

Châtillon, le 12 février 2026

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 11 FÉVRIER 2026**

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE ONZE FEVRIER A DIX-HUIT HEURES les membres composant le conseil municipal de la commune de Châtillon (92320) se sont réunis au nombre de 31 à la Folie Desmares, sous la présidence de **Mme Nadège AZZAZ, Maire**, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 05/02/2026.

Présents :

Mme AZZAZ, La Maire,

Mme DORFIAC, M. JACQUOT, Mme MONTSENY, M. WIDLOECHER, Mme GOURIET, M. ADJROUD, Mme GILLARD, M. VAUDOUR, M. JOUENNE, Mme FALI, M. MOUTON,

Adjoints à la Maire,

M. COLLEOC, M. FERRE, M. GARCIA, Mme PAVAGEAU, Mme MENDY, Mme NGUYEN, M. BOST, Mme GUERTIN, Mme NEBOR, M. MANDABA, M. ROGISSARD, M. JACQUET, Mme BRACH, M. DYRSZKA, M. GAZO, Mme LAFFORE-MYSLIWICE, Mme GUILLERM, Mme HUBER, M. THAY (à partir de 18h20) **Conseillers Municipaux.**

Lesquels formant la majorité des membres en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Absents représentés ayant donné pouvoir :

Mme CHALVIN à Mme DORFIAC, M. PEYRONNET à M. WIDLOECHER, Mme CANAGUIER à Mme GILLARD, Mme ACEVEDO CARO à Mme AZZAZ, Mme DOS SANTOS à M. GAZO, M. LEFEVRE à M. THAY, M. RIPAULT à M. JOUENNE (à partir de 19h40)

Absents :

M. HAUCHARD

Secrétaire de séance :

La Présidente ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à l'élection d'un **secrétaire** pris au sein du conseil municipal pour la présente session.

Monsieur WIDLOECHER, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies.

Madame la Maire propose de débiter cette séance du Conseil municipal par un hommage à Monsieur Frédéric JOUANNO.

Madame la Maire souhaiterait que le Conseil ait une pensée pour cette personnalité châtilonnaise particulièrement reconnue et appréciée. Frédéric JOUANNO a disparu à l'âge de 51 ans, le 4 janvier dernier. Professeur de physique-chimie au sein du collège George Sand puis du lycée Jacques Monod, passionné d'astrophysique, il aura œuvré depuis 27 ans à l'éveil et à l'épanouissement de tant d'élèves châtilonnais, dont certains sont autour de cette table. Toutes et tous gardent le souvenir d'un homme toujours attentif à l'autre, bienveillant et disponible ; le souvenir d'une très belle personne.

Le Conseil municipal témoigne ce soir sa plus profonde sympathie à sa famille et à ses proches.

Madame la Maire propose d'observer une minute de silence.

Minute de silence

I – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 décembre 2025

Madame la Maire propose d'adopter le procès-verbal de la séance du mercredi 17 décembre 2025. Elle demande si les élus ont bien reçu le document.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

II – Délibérations du Conseil municipal

➤ AFFAIRES SOCIALES/SANTÉ

Point - Présentation du rapport annuel 2025 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la commune

Le rapport annexé à la présente délibération est composé de deux parties :

I- Situation comparée sur l'égalité professionnelle femmes-hommes

Le rapport annuel de situation comparée en matière d'égalité professionnelle entre femmes et hommes reprend un certain nombre d'indicateurs portant sur différents éléments concernant la situation administrative et la carrière au sens large des femmes et hommes employés au sein de la commune de Châtillon (cf. document en annexe).

Par ailleurs, la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique consacre son dernier volet à l'égalité professionnelle. À cet effet, elle transpose les dispositions de l'accord du 30 novembre 2018 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique.

En vertu de cet accord, de nouvelles obligations pèsent sur les employeurs des 3 fonctions publiques.

En ce qui concerne la fonction publique territoriale, les collectivités locales et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants se devaient d'élaborer un plan d'actions pluriannuel pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, mesure mise en œuvre au sein de la commune de Châtillon au travers d'un plan d'actions signé le 3 décembre 2021. À ce titre, plusieurs mesures ont été mises en œuvre ou consolidées au cours des années récentes, et notamment en 2025, tout en appelant une poursuite et un renforcement de certaines actions en 2026 :

- ➔ **Étudier la prise en compte des années de vocation dans le CDIisation de certains agents contractuels** : La collectivité a engagé, dès 2022, une politique de contractualisation des agents vacataires, réduisant par la même significativement le

recours à ce type de contrats. Celui-ci demeure marginal et limité à des besoins strictement occasionnels. Dans ce contexte la commune entend étudier la prise en considération des années de vacation dans le cadre de la CDisation de certains agents contractuels, afin de sécuriser les parcours professionnels, d'améliorer les conditions d'emploi et de garantir un traitement équitable, notamment au sein des services fortement genrés.

- **Favoriser la titularisation des agents dès que les conditions statutaires sont réunies** : La collectivité veille, chaque fois que cela est juridiquement et statutairement possible, à procéder à la titularisation des agents ayant vocation à l'être, à l'issue des périodes de stage ou des dispositifs permettant l'accès au statut de titulaire. Cette politique vise à sécuriser les parcours professionnels, à renforcer l'attractivité de la collectivité et à garantir un traitement équitable des agents, notamment dans les services à forte population féminine, en limitant le recours prolongé aux situations de précarité statutaire.
- **Assurer un suivi des écarts de rémunération à des fins correctives** : La collectivité veille à l'adéquation entre le grade, les fonctions exercées et le niveau de régime indemnitaire pour des fonctions comparables. Les revalorisations de l'IFSE, notamment au bénéfice des ATSEM, ainsi que le déploiement du bonus attractivité dans le secteur de la petite enfance, participent à la réduction des écarts de rémunération dans les services à forte population féminine. Cette démarche sera poursuivie et approfondie en 2026, au travers d'une analyse progressive des situations, service par service.
- **Favoriser l'égalité professionnelle dans les promotions internes et les avancements de grade** : Dans un contexte où certains cadres d'emplois et filières demeurent fortement genrés, la collectivité veille à promouvoir l'égalité professionnelle lors des promotions internes et des avancements de grade. Les décisions sont fondées sur des critères objectifs tels que l'ancienneté, la valeur professionnelle, l'expérience acquise et les responsabilités exercées, afin de garantir un traitement équitable des agents. Cet élément reste toutefois à modérer, l'avancement de grade étant soumis à des dispositions statutaires (conditions à remplir et quotas) susceptibles d'impacter cette représentation.
- **Garantir un accès égalitaire au temps partiel pour les femmes et les hommes** : La collectivité veille à ce que le recours au temps partiel relève d'un choix personnel et non d'une contrainte, tant pour les femmes que pour les hommes. Les refus ne peuvent être opposés qu'en cas de nécessités de service dûment justifiées, après examen des possibilités d'aménagement du poste ou de l'organisation du service, afin de prévenir toute inégalité indirecte liée au sexe.
- **Poursuivre et renforcer la sensibilisation aux violences sexuelles et sexistes et à l'égalité professionnelle** : En 2025, la collectivité a renforcé son action de formation en matière de violences sexuelles et sexistes au travail, en portant à deux le nombre de sessions organisées sur l'année, contre une seule les années précédentes. L'une de ces sessions a été déployée de manière ciblée afin de répondre aux besoins spécifiques identifiés dans le cadre du dialogue avec les services. Cette évolution traduit la volonté de la collectivité d'adapter ses actions de prévention aux réalités professionnelles. Par ailleurs, une action spécifique de prévention et de sensibilisation aux violences faites aux femmes est organisée à l'occasion du 8 mars, Journée internationale des droits des femmes. En 2026, la démarche de sensibilisation sera poursuivie et étendue à l'ensemble des agents.
- **Lutter contre les violences sexuelles et sexistes, le harcèlement et les discriminations** : Chaque situation portée à la connaissance de l'administration fait l'objet d'un examen attentif et, le cas échéant, d'une enquête administrative. Lorsque les faits sont établis, des sanctions disciplinaires sont prononcées conformément aux dispositions statutaires applicables.
Parallèlement, la collectivité renforce ses actions de prévention par la sensibilisation des encadrants et des chefs de service, afin de favoriser la détection précoce des

situations à risque, le signalement des faits et la diffusion d'une culture managériale fondée sur le respect et l'égalité professionnelle.

- **Assurer un accompagnement adapté des victimes** : Au-delà de l'accompagnement par la conseillère en prévention de la collectivité, l'accès à un psychologue indépendant est systématique proposé.
- **Garantir la prise en compte de l'égalité professionnelle dans les procédures de recrutement** : La présence systématique d'un représentant de la direction des ressources humaines au sein des jurys de recrutement permet de garantir la prise en compte de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Cette pratique mise en place en 2025 sera maintenue.

Par ailleurs, d'autres actions feront l'objet d'une réflexion au cours de l'année 2026 :

- **Formaliser la prise en compte de l'égalité professionnelle dans un règlement intérieur** : En 2026, la collectivité engagera la rédaction d'un règlement intérieur intégrant explicitement les principes d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, notamment en matière de de prévention des situations de discrimination mais également de droits liés à la parentalité, d'organisation du temps de travail. Ce cadre commun contribuera à garantir une application homogène des règles et à prévenir les inégalités de traitement au sein des services.
- **Élaborer et adopter une charte du temps pour faciliter la conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle** : En 2026, la collectivité engagera l'élaboration et l'adoption d'une charte du temps, venant compléter la note de service actuellement disponible sur l'intranet et s'inscrivant dans le cadre plus large du futur règlement intérieur. Cette charte formalisera les principes applicables en matière d'organisation du temps de travail, notamment le recours au télétravail dans la limite de deux jours par semaine et sans exclusion de jours fixes, afin de garantir une application homogène des règles et de favoriser l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.
- **Mettre en place un outil d'analyse des recrutements intégrant notamment le profil des candidats et le motif ayant conduit au recrutement ou rejet de la candidature** : Il s'agira de poursuivre le travail engagé consistant à formaliser les motifs ayant présidé au choix de la personne retenue et ceux ayant conduit à écarter les autres candidatures.
- **Mettre en œuvre le congé de naissance dans une logique de renforcement de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes** : Conformément aux dispositions législatives applicables à compter du 1^{er} juillet 2026, la collectivité assurera la mise en œuvre du nouveau congé de naissance en veillant à en garantir un accès effectif et équilibré pour les femmes et les hommes. Ce dispositif vise à favoriser un partage plus équitable des responsabilités familiales et à limiter les impacts différenciés de la parentalité sur les parcours professionnels, notamment en matière de carrière et de rémunération.
- **Mettre en place un dispositif de signalement des violences, du harcèlement et des discriminations** : En 2026, la collectivité engagera la mise en œuvre d'un dispositif formalisé et sécurisé permettant à tout agent de signaler des faits de violences sexuelles et sexistes, de harcèlement ou de discrimination. Ce dispositif précisera les modalités de saisine, les interlocuteurs identifiés, les conditions de confidentialité et les modalités de traitement des signalements, et viendra renforcer les actions de prévention et d'accompagnement déjà existantes.
- **Déployer de nouveaux outils et former les acteurs du recrutement** : La collectivité prévoit un plan de formation à destination des agents en charge du recrutement, ainsi que de nouveaux outils permettant d'améliorer la visibilité des offres d'emploi, de diversifier les candidatures et de renforcer l'objectivité des processus de sélection.

- ➔ **Rédiger une charte du recrutement** : Il est prévu, en 2026, d'élaborer une charte du recrutement formalisant les principes, engagements et bonnes pratiques de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
- ➔ **Élaborer un plan de formation** : En 2026, la collectivité engagera la rédaction d'un plan de formation intégrant les enjeux d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Ce plan permettra d'identifier les besoins en formation des agents et de l'encadrement, notamment en matière de pratiques managériales, de prévention des discriminations et d'accompagnement des parcours professionnels, afin de garantir un accès équitable à la formation et au développement des compétences.

II- Les actions de prévention et de sensibilisation visant à promouvoir l'égalité femmes-hommes

La commune participe à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes. À ce titre, elle met en œuvre et soutient des actions visant à favoriser l'accompagnement, l'autonomie et l'accès aux droits des femmes.

Cela se traduit par le développement de partenariats durables avec des associations, des acteurs locaux et des structures spécialisées. Ces coopérations permettent de déployer des dispositifs de sensibilisation, de prévention, d'information et d'accompagnement, répondant aux besoins identifiés sur le territoire.

Ainsi, la commune a notamment signé le contrat local contre les violences sexistes et sexuelles, noué un partenariat avec The Sorority Foundation (association qui, via une application mobile, offre aux femmes un réseau d'entraide en cas de situation de danger), accompagné des femmes châillonaises éloignées de l'emploi, à travers des journées thématiques basées sur l'estime de soi avec suivi personnalisé, organisé des départs groupés depuis l'Espace Femmes vers les rassemblements contre les violences sexistes et sexuelles etc.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De prendre acte de la présentation du rapport annuel 2025 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la commune, annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Madame la Maire, ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame FALI souhaiterait dire aux Châtillonnais et Chatillonaises que pour le 8 mars, la Ville propose un beau programme cette année, avec une pièce de théâtre gratuite, qui traitera du consentement, à partir de 13h15. Ensuite, ce 8 mars sera l'occasion de mettre le sport féminin à l'honneur, avec un match féminin qui sera organisé par le SCMC Foot au stade, et les femmes sportives châillonaises seront mises à l'honneur par l'OMEPS.

À l'approche du 8 mars, journée internationale des droits des femmes, ce rapport égalité femmes-hommes rappelle à tous les choses essentielles. L'égalité n'est jamais acquise, elle se construit. Madame FALI souhaite rappeler que les droits des femmes restent, dans de nombreuses régions du monde, fragiles, menacés, voire niés. Dans certains pays, les femmes sont privées d'accès à l'éducation, empêchées de travailler librement, contraintes dans leurs déplacements ou exclues de la vie publique. Ailleurs, elles subissent des reculs en matière de droits reproductifs, des restrictions juridiques ou des discriminations institutionnalisées. Dans de trop nombreux états encore, les violences faites aux femmes, mariages forcés, mutilations sexuelles, crimes dits d'honneur, violences conjugales, violences sexuelles utilisées comme arme de guerre, demeurent une réalité massive. Et partout, y compris dans les démocraties établies, les inégalités salariales, la sous-représentation politique et les stéréotypes persistent.

Madame FALI voudrait rappeler un point essentiel. Quand il s'agit d'égalité salariale, de lutte contre les violences faites aux femmes, d'accès aux responsabilités, personne ne devrait tergiverser, ni instrumentaliser le sujet selon les majorités du moment. Les femmes n'ont pas à attendre que les équilibres politiques s'alignent pour que leurs droits progressent. Les élus

de Châtillon font partie de ceux capables de dépasser leur appartenance politique et partisane. Invitée récemment par Isabelle FLORENNES, sénatrice des Hauts-de-Seine, alors qu'elle ne partage pas la même famille politique, mais pourtant avec qui elle peut travailler, sur ces enjeux. Cela démontre bien que lorsque la volonté politique existe, les clivages s'effacent. En effet, la majorité châtilonnaise considère que ce combat mérite mieux que des postures ou des oppositions de principe, car le droit des femmes n'est pas un slogan. Ce n'est pas un drapeau qui est brandi selon l'actualité ou l'adversaire du moment.

Madame FALI se permet ici de dire avec gravité que les femmes ne sont pas protégées en alimentant la peur ni en travestissant la réalité à des fins politiques. Ce qui affaiblit la cause des femmes, c'est la récupération, c'est l'indignation selon l'agenda politique. La lutte pour le droit des femmes est un combat universel, constant et exigeant. Leur féminisme est universaliste, pas opportuniste. À Châtillon, ce rapport montre une politique volontariste, lutte contre les violences, accompagnement des femmes, accès à la santé, à l'emploi, au logement, à l'espace public ; des dispositifs concrets, utiles, souvent pionniers.

Les différentes actions mises en place depuis le début du mandat ont été retracées, elles sont nombreuses. Bons taxi et hôtel, formation des agents sur toute la mandature, convention pour les logements pérennes, formation de médecins du CMS à l'IVG médicamenteuse, ouverture de l'espace Gisèle Halimi, signature du contrat local contre les violences sexistes et sexuelles, programme de réinsertion emploi, marche exploratoire, et bien d'autres.

Ce dernier Conseil de la mandature est le moment pour Madame FALI et pour elles de dire merci à Madame la Maire. Elle remercie Madame la Maire d'avoir permis que l'égalité femmes-hommes ne soit pas un slogan mais une ligne politique tenue ici à Châtillon ; d'avoir permis que la Ville protège, accompagne, quand d'autres détournent le regard, qu'elle agit quand certains reculent ; d'avoir permis que la parole des femmes soit crue, entendue et soutenue sans conditions ni compromis ; d'avoir permis que Châtillon fasse le choix du courage quand d'autres choisissent le silence ou le renoncement ; d'avoir permis de démontrer qu'en partant parfois de rien, avec des convictions, de la volonté, du travail collectif, tout peut être construit. Elle remercie Madame la Maire, les femmes, les Châtillonnais et les Châtillonnaises, les élus et les équipes de la Ville qui, chaque jour, rendent cette politique vivante et utile.

Madame FALI remercie Madame AZZAZ. La militante, l'élue, la femme qu'est Madame FALI dit merci d'avoir fait de Châtillon une ville féministe.

(applaudissements)

Madame la Maire remercie mille fois Madame FALI pour l'intransigeance de ses convictions et de ses combats politiques qu'elle a su aussi transformer en politiques publiques et qui se ressentent pour les habitantes de Châtillon.

En l'absence d'observations, Madame la Maire propose de prendre acte de ce rapport.

Madame la Maire remercie les services RH ainsi que le service Prévention pour le travail mené sous la houlette de l'élue à l'égalité femmes-hommes notamment.

Point - Intention de renouveler la candidature de la commune pour obtenir le label « Commune donneur » délivré par l'Établissement Français du Sang

La commune de Châtillon participe activement aux collectes de don de sang organisées par l'Établissement Français du Sang et met notamment, dans ce cadre, à la disposition de celui-ci, la salle de l'Espace Maison Blanche, ainsi que des outils de communication.

Afin de valoriser ses actions, la commune souhaite renouveler sa candidature pour obtenir le label « Commune donneur » délivré par l'Établissement Français du Sang.

Le label « Commune donneur » a pour objectif de récompenser les actions menées par les collectivités en faveur du don de sang, de plaquettes, de plasma et de moelle osseuse.

Pour rappel, la commune a obtenu en 2022 pour 4 ans, le label « Commune donneur » niveau OR.

Le label « Commune donneur » comprend 3 niveaux distincts qui sont fonction des actions mises en place par la collectivité :

- ✓ Le label de niveau bronze est attribué à la collectivité obtenant un score de 31 à 50 points.
- ✓ Le label de niveau argent est attribué à la collectivité obtenant un score compris entre 51 et 150 points.
- ✓ Le label de niveau or est attribué à la collectivité obtenant un score supérieur à 150 points.

Les critères pour obtenir le label « Commune donneur » sont les suivants :

- ✓ 1. Mise à disposition de façon pérenne de salle(s) pour l'organisation de collecte(s) - 50 points attribuables
- ✓ 2. Mise en œuvre de conditions facilitant l'organisation de la collecte (éléments de confort) - 50 points attribuables au total, répartis ainsi :
 - Accessibilité/situation géographique de la collecte au sein de la commune - 5 points attribuables
 - Espaces facilitant le parcours des donneurs - 10 points attribuables
 - Chauffage, climatisation - 15 points attribuables
 - Emplacement pour les camions de l'EFS - 10 points attribuables
 - Places de parking pour les donneurs - 10 points attribuables
- ✓ 3. Contribution à l'amélioration de la collation - 40 points attribuables au total, répartis ainsi :
 - Collation complète lors de plusieurs collectes - 40 points attribuables
 - Collation complète lors d'une collecte - 20 points attribuables
 - Collation partielle lors de plusieurs collectes - 20 points attribuables
 - Collation partielle lors d'une collecte - 10 points attribuables
- ✓ 4. Autorisation du personnel de la collectivité à donner son sang sur son temps de travail - 15 points attribuables
- ✓ 5. Organisation de collecte(s) le week-end - 15 points attribuables
- ✓ 6. Communication interne auprès du personnel de la collectivité sur les collectes organisées dans la collectivité ou dans une collectivité voisine, information sur le don de sang en général (=> sensibilisation du personnel de la collectivité à l'importance du don de sang) - 15 points attribuables
- ✓ 7. Relais des informations de la collecte (annonce date collecte, remerciements donneurs) sur tous les supports possibles - 30 points attribuables au total, répartis ainsi :
 - Panneaux d'affichage numériques (panneaux urbains électroniques, affichage dynamique dans les sites...) - 10 points attribuables
 - Panneaux d'affichage - 10 points attribuables
 - Autres (journal municipal, site internet, réseaux sociaux, brochures, application mobile...) - 10 points attribuables
- ✓ 8. Relais des communiqués de presse - 10 points attribuables
- ✓ 9. Relais des campagnes de communication de l'EFS (Noël...) - 10 points attribuables
- ✓ 10. Valorisation du label « Commune donneur » (uniquement pour les collectivités détenant le label) - 10 points attribuables
- ✓ 11. Communication auprès des administrés de la collectivité sur les collectes des collectivités voisines - 30 points attribuables au total, répartis ainsi :
 - Panneaux d'affichage numériques (panneaux urbains électroniques, affichage dynamique dans les sites...) - 10 points attribuables
 - Panneaux d'affichage - 10 points attribuables
 - Autres (journal municipal, site internet, réseaux sociaux, brochures, application mobile...) - 10 points attribuables

- ✓ 12. Autorisation donnée à l'EFS de diffuser des messages sonores - 10 points attribuables
- ✓ 13. Publication dans les supports de la collectivité de communications de fond sur le don de sang (articles, vidéos...) - 15 points attribuables
- ✓ 14. Autorisation, par le biais d'une convention conclue avec l'EFS et/ou une association pour le don de sang bénévole, de déployer des outils de communication dans la collectivité (banderoles, totems...) - 25 points attribuables
- ✓ 15. Création, réalisation et/ou financement de supports (banderoles, affiches...) - 30 points attribuables
- ✓ 16. Action(s) de sensibilisation du don de sang auprès des administrés de la collectivité (enfants, sportifs, tous publics...) - 30 points attribuables
- ✓ 17. Autres actions d'information et de communication à l'initiative de la collectivité hors subvention (action à valoriser dans le cadre du prix spécial du jury du label : prix de l'innovation, de la solidarité, de la mobilisation...) - 30 points attribuables
- ✓ 18. Prêt de salle pour une assemblée générale du Comité régional ou de l'une des associations qu'il regroupe (hors subvention) - 15 points attribuables
- ✓ 19. Prêt de salle pour un congrès (hors subvention) - 25 points attribuables
- ✓ 20. Verre de l'amitié à l'issue d'une cérémonie de remise de diplômes ou d'un autre événement organisé en l'honneur du don de sang - 25 points attribuable

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'intention de renouveler la candidature de la commune pour obtenir le label « Commune donneur » délivré par l'Établissement Français du Sang ;
- D'approuver le règlement « Label Commune donneur » de l'Établissement Français du Sang annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Madame la Maire, ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

➤ ÉDUCATION

Point - Règlement intérieur pour les séjours de vacances

L'organisation des temps périscolaires et extrascolaires est de la compétence, entre autres, de la commune (article L. 551-1 du Code de l'Éducation). Ces temps sont des moments privilégiés pendant lesquels des loisirs éducatifs sont proposés, contribuant ainsi à l'apprentissage de la vie sociale et à l'épanouissement des enfants.

Durant le temps extrascolaire (vacances scolaires), les communes peuvent organiser des séjours qui constituent une catégorie d'Accueils Collectifs de Mineurs (ACM), régis par le Code de l'Action Sociale et des Familles au sein des articles L. 227-1 à L. 227-12 et des articles R. 227-1 à R. 227-30.

Par ailleurs, le Projet Éducatif de Territoire (PEdT) de la commune se fixe notamment comme objectif de « permettre à tous les enfants du territoire d'accéder aux ressources éducatives en renforçant l'accès pour tous au sport, aux loisirs et à la culture ».

Ainsi, la commune de Châtillon propose aux familles des séjours organisés par les services à la population (Éducation, Jeunesse, Sport), pendant les vacances scolaires.

Le fonctionnement de ces séjours doit être encadré par un règlement intérieur, déterminant notamment :

- Les objectifs éducatifs des séjours ;
- Les modalités d'inscription ;
- Les modalités de facturation et de paiement ;
- Les modalités générales du fonctionnement des séjours (encadrement, activités...) ;

- Les règles de santé et d'hygiène ;
- Les modalités de prise en charge des enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) ;
- Les règles de vie ;
- Les modalités de communication avec les familles.

Ce règlement sera mis à disposition des familles sur l'Espace Famille et communiqué lors de toute inscription à un séjour.

Il est donc proposé :

- d'approuver le règlement intérieur des séjours de vacances des services à la population de la ville de Châtillon, annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Madame la Maire, ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire précise qu'il s'agit de formaliser et d'homogénéiser les inscriptions à différents séjours de vacances puisque le service Éducation, le service Jeunesse ou encore le service des Sports sont désormais amenés à proposer des séjours de vacances.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Point - Approbation de la convention de réciprocité relative à la participation financière aux frais de scolarité entre la commune de Chatenay-Malabry et la commune de Châtillon pour les années scolaires 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028

Les enfants d'âge primaire doivent être scolarisés dans l'école publique de la commune de résidence de la famille. Les familles doivent également se conformer à la répartition géographique approuvée par le Conseil municipal qui fixe le ressort de chaque école publique (Art. L. 131-5 et L. 131-6 du Code de l'Éducation).

Une commune pourvue d'une capacité d'accueil suffisante pour scolariser tous les enfants résidant sur son territoire n'est tenue de participer aux charges d'écoles situées sur le territoire d'une autre commune que si le/la maire de la commune de résidence a donné son accord préalable à la scolarisation des enfants hors de la commune de résidence. C'est le système de dérogation.

Les articles L. 212-8 et R. 212-21 du Code de l'Éducation déterminent les cas dans lesquels la commune de résidence est tenue de participer aux dépenses afférentes à la scolarisation de l'enfant dans une école élémentaire ou maternelle publique d'une autre commune.

La participation de la commune de résidence est obligatoire lorsque la commune de résidence :

- ne dispose pas d'école publique,
- dispose d'une école publique mais que la capacité d'accueil n'est pas suffisante,
- dispose d'une école publique dont la capacité d'accueil est suffisante mais que le/la maire de la commune de résidence est d'accord pour scolariser un élève en dehors de sa commune,

ou lorsque l'inscription d'un élève en dehors de sa commune de résidence est justifiée par l'une des contraintes suivantes, indépendamment de l'accord du/de la maire de la commune de résidence :

- obligations professionnelles des parents dont la commune de résidence n'assure pas de service périscolaire (restauration et garde d'enfants),
- état de santé de l'élève nécessitant des soins dans la commune d'accueil,
- frère ou sœur inscrit la même année scolaire dans une école publique de la commune d'accueil.

La répartition des frais de fonctionnement se fait par accord entre la commune de résidence et la commune d'accueil. Les maires des deux communes peuvent déterminer librement le montant de leur participation respective. Par délibération n° 2022-110 en date du 16 novembre 2022, la commune de Châtillon a fixé le montant relatif au versement des frais dits de scolarité pour les élèves châillonnais scolarisés par dérogation dans une école publique d'une autre commune à 762,25 € par élève.

La commune de Châtillon accueillant, par dérogation, un enfant domicilié à Chatenay Malabry dans l'une de ses écoles publiques, elle peut solliciter de la commune de Chatenay Malabry le versement des frais de scolarité correspondants.

La commune de Chatenay-Malabry, accueillant des enfants châillonnais dans des écoles publiques de son territoire, par dérogation, est également susceptible d'exiger le versement des frais de scolarité afférents par la commune de Châtillon.

Il convient donc d'élaborer une convention de réciprocité par laquelle la commune de résidence s'engage à participer aux frais de scolarité des enfants scolarisés par dérogation de secteur scolaire dans une école de la commune d'accueil, pour les années scolaires 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028, et fixant les conditions et modalités de versement de cette participation financière.

Il est donc proposé :

- d'approuver la convention de réciprocité relative à la participation financière aux frais de scolarité entre la commune de Chatenay-Malabry et la commune de Châtillon pour les années scolaires 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028, annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Madame la Maire, ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Point - Approbation de la convention de réciprocité relative à la participation financière aux frais de scolarité entre la commune du Plessis-Robinson et la commune de Châtillon pour les années scolaires 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028, 2028-2029, 2029-2030

Les enfants d'âge primaire doivent être scolarisés dans l'école publique de la commune de résidence de la famille. Les familles doivent également se conformer à la répartition géographique approuvée par le Conseil municipal qui fixe le ressort de chaque école publique (Art. L. 131-5 et L. 131-6).

Une commune pourvue d'une capacité d'accueil suffisante pour scolariser tous les enfants résidant sur son territoire n'est tenue de participer aux charges d'écoles situées sur le territoire d'une autre commune que si le/la maire de la commune de résidence a donné son accord préalable à la scolarisation des enfants hors de la commune de résidence. C'est le système de dérogation.

Les articles L. 212-8 et R. 212-21 du Code de l'Éducation déterminent les cas dans lesquels la commune de résidence est tenue de participer aux dépenses afférentes à la scolarisation de l'enfant dans une école élémentaire ou maternelle publique d'une autre commune.

La participation de la commune de résidence est obligatoire lorsque la commune de résidence :

- ne dispose pas d'école publique,
- dispose d'une école publique mais que la capacité d'accueil n'est pas suffisante,
- dispose d'une école publique dont la capacité d'accueil est suffisante mais que le/la maire de la commune de résidence est d'accord pour scolariser un élève en dehors de sa commune,

ou lorsque l'inscription d'un élève en dehors de sa commune de résidence est justifiée par l'une des contraintes suivantes, indépendamment de l'accord du/de la maire de la commune de résidence :

- obligations professionnelles des parents dont la commune de résidence n'assure pas de service périscolaire (restauration et garde d'enfants),
- état de santé de l'élève nécessitant des soins dans la commune d'accueil,
- frère ou sœur inscrit la même année scolaire dans une école publique de la commune d'accueil.

La répartition des frais de fonctionnement se fait par accord entre la commune de résidence et la commune d'accueil. Les maires des deux communes peuvent déterminer librement le montant de leur participation respective. Par délibération n° 2022-110 en date du 16 novembre 2022, la commune de Châtillon a fixé le montant relatif au versement des frais dits de scolarité pour les élèves châillonnais scolarisés par dérogation dans une école publique d'une autre commune à 762,25 € par élève.

La convention précédente étant arrivée à échéance, il convient d'élaborer une convention de réciprocité par laquelle la commune de résidence s'engage à participer aux frais de scolarité des enfants scolarisés par dérogation de secteur scolaire dans une école de la commune d'accueil, pour les années scolaires 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028, 2028-2029, 2029-2030, et fixant les conditions et modalités de versement de cette participation financière.

Il est donc proposé :

- d'approuver la convention de réciprocité relative à la participation financière aux frais de scolarité entre la commune du Plessis-Robinson et la commune de Châtillon pour les années scolaires 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028, 2028-2029, 2029-2030, annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Madame la Maire, ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Point - Approbation de la convention de réciprocité relative à la participation financière de la commune de résidence aux frais de restauration entre la commune de Fontenay-aux-Roses et la commune de Châtillon pour les années scolaires 2025-2026 et 2026-2027

L'article L. 111-1 du Code de l'Éducation précise que le service public de l'éducation est conçu et organisé en fonction des élèves et des étudiants et qu'il veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction.

Différents dispositifs d'inclusion scolaire ont été créés par le ministère de l'Éducation nationale afin de permettre la construction du parcours scolaire des élèves en tenant compte de leurs particularités.

On relève notamment des dispositifs tels que :

- les UPE2A (Unités Pédagogiques des Élèves Allophones Arrivants), créées en 2012,
- les ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) destinées aux élèves en situation de handicap, créées en 2015,
- les UEMA (Unité d'Enseignement Maternelle Autisme), créées en 2014,
- les UEEA (Unité d'Enseignement Élémentaire Autisme), créées en 2018,
- les DAR (Dispositifs d'Autorégulation pour les élèves présentant des troubles du spectre de l'autisme), créés en 2021.

La création de ces différents dispositifs vise à placer la question de l'égalité et de la justice sociale au cœur des préoccupations de l'ensemble des acteurs contribuant au service public de l'éducation, avec l'ambition que chaque élève bénéficie des conditions permettant sa réussite dans une société pleinement inclusive.

Certains élèves admis au sein de ces dispositifs peuvent être amenés à être scolarisés en dehors de leur commune de résidence, et donc de leur école de secteur.

La commune de Châtillon accueille une ULIS au sein de l'école élémentaire Joliot Curie, UPE2A au sein de l'école élémentaire Marcel Doret depuis l'année scolaire 2023-2024, et une UEEA depuis la rentrée de septembre 2024.

Les communes d'accueil appliquent, dans la grande majorité, un tarif spécifique aux enfants « hors commune » pour la restauration scolaire, qui ne correspond pas au tarif du quotient familial que la commune appliquerait si l'enfant était scolarisé dans son école de secteur. C'est le cas de la commune de Châtillon.

Pour l'année scolaire 2025-2026, un enfant domicilié à Fontenay-aux-Roses est scolarisé dans une école de Châtillon dans le cadre d'un dispositif d'enseignement spécifique (UEEA). Il est donc nécessaire de passer une convention avec la commune de Fontenay-aux-Roses afin mettre en œuvre la participation financière aux frais liés à la restauration scolaire supportés par la commune de Châtillon et de permettre ainsi à la famille concernée de bénéficier d'une tarification adossée à ses ressources.

Il est donc proposé :

- d'approuver la convention de réciprocité relative à la participation financière de la commune de résidence aux frais de restauration entre la commune de Châtillon et la commune Fontenay-aux-Roses dans le cadre des dispositifs d'enseignement spécifique pour les années scolaire 2025-2026 et 2026-2027, annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame LAFFORE-MYSLIWICE souhaiterait savoir s'il n'y a que ces 3 communes pour lesquelles il y a des participations aux frais de scolarité. Elle demande s'il n'y avait pas d'autres communes, notamment Antony.

Madame la Maire répond qu'il y a d'autres communes mais qu'elles sont passées au fur et à mesure de l'établissement des conventions. Quelques-unes ont été passées au dernier Conseil municipal.

En l'absence d'autres d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

➤ SPORT

Point - Modification et approbation du règlement intérieur d'utilisation et d'accès au terrain multisport Gatinet de la commune

Le terrain multisport Gatinet, situé au 9 rue Henri Gatinet à Châtillon, au cœur du quartier Gatinet, est un nouvel équipement sportif qui permet l'accès du sport pour tous sans distinction de classe sociale, de sexe, de handicap ou d'âge.

Aménagé en plusieurs espaces sportifs bien identifiés, il accroît l'offre d'activités sportives sur la commune à destination des habitants. Ce terrain multisport est destiné prioritairement aux écoles sur le temps scolaire, ainsi qu'au centre de loisirs (ALSH). Il reste libre d'accès le reste du temps, avec néanmoins des limites fixées, aujourd'hui, à 21h00 l'hiver et 22h00 l'été. Toutefois, après 2 ans d'utilisation, il a été constaté que l'ouverture jusqu'à 22h00 pouvaient générer des nuisances sonores susceptibles de provoquer une gêne pour les riverains.

La conception comme le suivi résultant d'une démarche concertée avec les habitants, il est proposé d'harmoniser les horaires d'ouverture du terrain multisport Gatinet sur l'ensemble de l'année en fixant une plage horaire unique de 9h00 à 21h00 été comme hiver.

Les horaires du terrain multisport sont donc ajustés en soirée pour réduire les nuisances sonores, tout en maintenant des plages d'utilisation équilibrées accessibles gratuitement et librement.

En conséquence, il est donc nécessaire de modifier les horaires d'ouverture initialement prévus dans le règlement intérieur.

Le présent règlement modifié sera affiché à l'entrée du terrain multisport, sur le site internet de la commune et sera adressé à la police municipale.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'abroger la délibération n° 2023/146 en date du 13 décembre 2023 relative à l'approbation du règlement intérieur d'utilisation et d'accès au terrain multisport Gatinois de la commune ;
- D'approuver le règlement intérieur d'utilisation et d'accès au terrain multisport Gatinois de la commune, annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Madame la Maire, ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire remarque que c'est un très beau terrain dont se sont absolument saisis les sportifs et les jeunes. Dans le règlement intérieur, il s'agit de fixer l'homogénéisation des horaires, avec une plage horaire unique de 9h à 21h, été comme hiver ; ce qui était notamment demandé par les riverains.

Madame HUBER trouve que la création de ce terrain de sport est une réussite, si elle peut se permettre, puisqu'elle habite elle-même juste à côté. Néanmoins, en étant vraiment riveraine, elle a remarqué que le soir, ce n'était pas très, très bien fréquenté. Personnellement, elle ne passe plus à pied le soir dans la rue, à partir du moment où la nuit tombe.

Madame la Maire a eu des remontées des riverains, notamment sur la question du bruit du ballon de basket parce que cela résonne. Il est vrai que les usages du monde du travail ont beaucoup évolué, puisque les gens sont aussi quelques jours par semaine en télétravail, donc avec la nécessité d'avoir un calme qui n'est pas toujours compatible avec les usages urbains à proximité d'un terrain multisport. Elle avoue que Madame HUBER est la première à lui faire ce type de remontée. Le fait de devoir contourner le terrain Gatinois l'étonne un peu. Pour elle, il n'y a pas du tout de problématiques de sécurité ; c'est un terrain qui est mis à destination des sportifs, des jeunes. Ces derniers se le sont totalement approprié ; et c'est tant mieux, c'est quelque chose qui est très, très positif puisque c'est effectivement un beau terrain. Par ailleurs, il y a aussi les associations de basket, de foot, mais aussi même d'échecs de la Ville qui sont en présence, avec des créneaux sur ce terrain-là. L'équipement public du Kid Club est très à proximité, donc il y a aussi des allées et venues entre les jeunes et le terrain.

Madame la Maire est d'autant plus étonnée que ce n'est pas du tout un endroit perdu, il est face à une école, face au gymnase Langevin-Wallon qui ferme à 22 ou 23h, c'est éclairé. Elle prend acte du commentaire de Madame HUBER. Il y a également la police municipale, comme partout où il y a des nécessités parce qu'il y a des regroupements de population, qui passe devant les équipements publics, les gymnases. La municipalité n'a pas eu du tout de retours de ce type. L'éclairage est présent, d'ailleurs même un peu trop puisque la Mairie se fait taper sur les doigts parce que ça reste allumé parfois un peu trop. La police municipale, par ailleurs, a son annexe qui est tout à proximité. Peut-être que Madame HUBER a ce sentiment-là, mais ce que Madame la Maire peut lui dire, c'est qu'il n'y a pas eu du tout de problématiques à ce niveau-là. C'est un peu comme si c'était à côté du stade municipal, il y a beaucoup de sportifs, il y a beaucoup de jeunes, les gens passent. La municipalité n'a pas cette remontée, mais Madame la Maire en prend acte.

En l'absence d'autres d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

➤ PETITE ENFANCE

Point - Modification et approbation du règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil collectif d'enfants de moins de 4 ans de la commune

La Prestation de Service Unique (PSU) est une aide financière au fonctionnement des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), versée par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF). Un des objectifs de cette PSU est de favoriser la mixité des publics accueillis au sein des crèches, en adaptant le montant des participations familiales aux revenus des familles. La tarification appliquée aux familles respecte un barème établi par la CNAF, le barème national des participations familiales.

Le barème national des participations familiales applicable dans les EAJE est encadré par un plancher et un plafond de ressources communiqués chaque année par la CNAF.

Le plancher de ressources a été revalorisé depuis le 1^{er} janvier 2026, il est passé de 801 € à 814,62 €.

L'annexe 1 du règlement est de ce fait mise à jour avec ce nouvel élément.

L'annexe 7 est également modifiée à la demande de la DPO : dans le type de données collectées : il est rajouté « la date de naissance des représentants légaux ».

Par ailleurs, des précisions sont apportées dans le contenu du règlement de fonctionnement en :

- Modifiant la liste des documents à fournir par la famille pour la constitution du dossier d'admission : il est demandé une attestation de versement ou non versement de prestations par la Caisse d'Allocations Familiales ; ce document a pour objectif d'identifier les familles en congé parental ; il est également précisé que le congé parental « à taux plein » ne peut donner lieu à un accueil d'une seule journée par semaine.
- Modifiant la date de révision des contrats qui ne se fait plus au plus tard le 31 septembre mais le 31 janvier. Ce changement est opéré à la demande de la CAF qui souhaite que les changements de contrats se fassent au même moment où se font les changements de tarif.
- Précisant que les modalités de changement de contrat se font : par courriel, sur le formulaire dédié, accompagné de justificatifs si nécessaire ;
- En précisant également que si l'enfant accueilli ou un autre enfant de la famille est bénéficiaire de l'AEEH, l'attribution du taux d'effort immédiatement inférieur est appliquée en fonction du nombre d'enfants à charge du foyer
- En précisant qu'un relevé de pointages est adressé chaque mois aux familles, en même temps que la facturation ; ce relevé fait apparaître les défauts de pointage et les heures supplémentaires facturées, ce document doit être renvoyé signé par les parents, au service Petite enfance. Cette nouvelle procédure a pour objectif de justifier toutes les variables de la facturation, et est imposée par la CAF depuis 2025.
- En précisant que la date de dépôt des factures sur le portail familles se fait le 15 du mois suivant à +/- 3 jours.

Il est donc proposé au Conseil municipal, à compter du 1^{er} mars 2026 :

- De préciser que la présente délibération abroge le précédent règlement de fonctionnement approuvé par la délibération n° 2025/57 du Conseil municipal du 25/06/2025 ;
- D'approuver le règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil collectif d'enfants de moins de 4 ans de la commune, annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Madame la Maire, ou son/sa représentant.e, à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire constate que c'est une délibération systématique puisque la Ville accole au plus juste à ce qui lui est demandé par ses partenaires, notamment la Caisse d'Allocations Familiales. Il s'agit de prendre en compte les évolutions concernant la Prestation de Service Unique.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

➤ DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

Présentation du rapport annuel d'activité des conseils de quartier de la commune pour les années 2024 et 2025

En application de l'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et la loi n° 202-276 du 27/02/2002 relative à la démocratie de proximité, le Conseil municipal de la commune de Châtillon a approuvé par délibération n° 2020/116 du 07/10/2020 la création de 5 conseils de quartier.

Ces conseils de quartier permettent aux concitoyens d'émettre des avis sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et de transmettre aux élus toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal.

Il est prévu dans l'article 5.11 du règlement intérieur des conseils de quartier qu'un rapport annuel d'activité des conseils de quartier soit établi et adressé à Madame la Maire.

Ce rapport d'activité doit faire l'objet d'une communication au Conseil municipal en séance publique par l'Adjoint au Maire en charge des conseils de quartier.

Chaque conseil de quartier a pu le relire et le valider.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte de la présentation du rapport annuel d'activité des conseils de quartier de la commune pour les années 2024 et 2025 annexés à la présente délibération.

Madame la Maire souligne que c'est avec une grande fierté que ce rapport annuel est présenté ce soir, qui vient aussi conclure un cycle sur cette installation récente de cette démocratie participative et locale à Châtillon, avec l'existence de ces 5 conseils de quartier. Des conseils de quartier désignés par tirage au sort pour s'assurer de leur totale objectivité et neutralité, et qui ont contribué aussi à mettre en place des politiques publiques, à faire remonter un certain nombre d'éléments. C'est une très belle chose que la démocratie locale sous réserve de savoir s'en saisir.

Monsieur MOUTON énonce à l'égard de Madame la Maire, des Châtillonnaises et Châtillonnais, beaucoup de gratitude pour cette expérimentation in vivo dans la commune depuis maintenant 5 ans. Il a fallu mettre en place le dispositif. 75 Châtillonnais et Châtillonnaises se sont engagés, tirés au sort par un commissaire de justice parmi toutes les candidatures soumises. Plus d'une quinzaine de réunions pour chacun de ces conseils de quartier se sont tenues. Il y a eu des réunions de travail internes à certains d'entre eux. Dans ce rapport figure un rappel des sujets qui étaient programmés à l'ordre du jour, également les sujets évoqués en séance. Il y a l'assiduité des conseillères et conseillers, mais aussi la présence de ce public qui s'est emparé de ces conseils de quartier. Suivant les quartiers, il y a des audiences qui sont très imposantes, d'autres un peu plus discrètes, mais cela montre que le dispositif a pris et que les concitoyens et concitoyennes s'y intéressent et y prennent goût.

Avant de donner la parole à Monsieur GAZO, qui est président de l'Observatoire de ces instances de démocratie participative avec qui il a beaucoup travaillé, également avec le

Cabinet de Madame la Maire et tous les représentants de ce comité, Monsieur MOUTON voudrait remercier les Châtillonnaises et les Châtillonnais, conseillères et conseillers, de ces quartiers. Il y a eu 2 mandats, 150 Châtillonnaises et Châtillonnais se sont impliqués, engagés.

Monsieur MOUTON voudrait remercier ses collègues adjoints, nommés à la tête de ces conseils de quartier, comme Madame DORFIAC, Monsieur JACQUOT, Monsieur ADJROUD, Madame GOURIET. Il les remercie infiniment pour leur implication, leur engagement et pour leur dextérité dans la tenue de ces conseils, où chacun a pu s'exprimer avec qualité et sincérité ; quelque chose qui est très apprécié de tous les concitoyens.

Enfin, Monsieur MOUTON voudrait remercier les services de la Ville, les services techniques sans qui un tel succès n'aurait pas pu être obtenu. En particulier Madame HAFIANE qui l'a accompagné au tout début ; Mesdames LE FUR et DENIS, sous la houlette de Madame DERRIEN-DUR ; Monsieur Akram HANAFI qui s'est joint en tant que Directeur sur ce sujet depuis cette année. Il tenait à leur dire toute sa reconnaissance, ainsi que celle des conseillères et conseillers de quartier, pour la qualité du cadre qu'il a été permis d'utiliser.

Ces séances publiques se tiennent de manière régulière, principalement en janvier, juin, septembre et octobre. Toutes ces séances publiques sont documentées à l'aide d'un procès-verbal disponible sur le site de la Ville dans l'onglet « participer ».

Monsieur MOUTON remercie mille fois Madame la Maire pour avoir permis cette expérimentation de démocratie de proximité participative.

Monsieur GAZO remercie Monsieur MOUTON. Sans lui, cela n'aurait pas fonctionné car il a mis beaucoup d'énergie à faire fonctionner ces conseils de quartier.

Lorsque Madame la Maire a décidé la création de l'Observatoire de la démocratie participative et qu'elle a proposé à Monsieur GAZO d'en prendre la présidence, de même que Madame GUILLERM est par exemple présidente de la commission des finances, ou Madame LAFFORE présidente de la Commission des Appels d'Offres par délégation, il a accepté parce que finalement c'était dans la ligne de ce qu'il avait fait dans la mandature précédente, puisqu'aussi bien il avait commencé à vraiment organiser la démocratie participative à Châtillon qui s'est poursuivie avec ces conseils de quartier. Il a assisté à un certain nombre d'entre eux, il a regardé attentivement les comptes rendus souvent très nourris. Au fil de l'eau, certaines modifications ont été apportées, en particulier à l'instigation de Monsieur GAZO et à celle du groupe qui est autour de lui au niveau du conseil de cet Observatoire, parce qu'il faut faire bouger les choses au fur et à mesure dans l'organisation lorsque qu'ils s'aperçoivent que telle ou telle chose ne marche pas.

Pour la suite, quelle que soit la prochaine équipe, il faudra aussi faire évoluer le dispositif, à la lumière des avantages, inconvénients, des solutions choisies. Il est vrai que l'inquiétude de Monsieur GAZO portait sur la participation des conseillers ; elle est plutôt bonne dans l'ensemble en termes d'assiduité. C'est pour cela qu'il faut faire un certain nombre de réunions, mais pas trop proches les unes des autres. Un public participe également, pose des questions, donc c'est plutôt pas mal. Il y a des améliorations à apporter. Si lui-même a accepté cette mission, c'était parce que ce sont des conseils qui sont là pour écouter ou faire participer des concitoyens de quartier, quelle que soit leur appartenance politique. Ce n'est pas le but de faire de la politique politicienne dans ces quartiers, et Monsieur GAZO voulait que tout le monde puisse y accéder, cela s'est plutôt pas mal passé dans l'ensemble. Il y a des modifications qu'il faudrait apporter, mais c'est logique dans n'importe quel processus. Néanmoins, cela a existé, a prolongé ce que lui avait fait dans la mandature précédente et il ne peut que s'en réjouir.

Madame la Maire remercie Monsieur GAZO. Elle a une grande gratitude aussi envers Monsieur MOUTON qui a mis beaucoup d'impulsion dans la mise en œuvre effective de ces principes de démocratie locale. Elle souhaite saluer aussi tous les conseillers de quartier qui sont très impliqués. L'engagement est toujours pris sur des moments personnels et professionnels. Dans les sociétés actuelles, il est de plus en plus rare, que ce soit les conseillers de quartier, les conseillers de la commission accessibilité, les membres du

groupe Ensemble les Châtillonnaises ou encore les conseillers du comité extramunicipal de l'urbanisme, de beaux outils de démocratie participative qui permettent d'accompagner, d'éclairer les politiques publiques. C'est précieux et c'est évolutif pour prendre en compte les nécessités d'adéquation entre les demandes différentes et ce que la Ville met en œuvre pour la démocratie locale. Cela reste quelque chose de très énergique, et c'est toujours très bien pour venir aussi impulser, venir parfois confronter, venir challenger les représentants de la démocratie représentative que sont les élus. Madame la Maire les remercie tous encore une fois pour cet engagement.

Madame HUBER déclare que son groupe va s'abstenir. Ce n'est ni contre les engagements des bénévoles, ni contre les habitants, parce que son groupe est bien conscient que les gens ont donné beaucoup de leur temps et ont voulu faire les choses bien, donc ils saluent tout cela. Toutefois, ils ont eu des retours sur les inquiétudes en particulier concernant le stationnement et les caméras de surveillance qui ne sont pas suivis d'effet. C'est la raison pour laquelle ils vont s'abstenir, mais ils tiennent à remercier les élus et également tous les gens qui ont passé beaucoup de temps dans ces conseils de quartiers.

Madame la Maire remarque qu'ils n'auront pas à s'abstenir puisqu'il s'agit d'une prise d'acte. Sur le fait que cela ne soit pas suivi d'effet, il faut savoir qu'il y a néanmoins beaucoup d'éléments qui sont venus questionner des projets, comme tout ce qui a été mis en œuvre sur la requalification du centre-ville, sur la nécessité aussi d'accompagner l'apaisement urbain à travers des propositions qui étaient faites, même d'ailleurs parfois par public, même pas par les conseillers de quartier. Madame la Maire a le souvenir d'une séance assez incroyable du conseil de quartier Vauban Maison Blanche sur l'installation du Burger King avec le groupe Bertrand que la municipalité avait convoqué pour venir expliquer devant un public très nombreux, devant les conseillers de quartier, tout ce qu'ils allaient mettre en œuvre pour réussir à apaiser cette installation qui était sujette à beaucoup de critiques, avec cette charte qui a été mise en œuvre à partir des demandes des conseillers de quartier, et d'ailleurs du public qui assistait au conseil de quartier Vauban Maison Blanche. Madame la Maire pense que personne n'a jamais raison tout seul et que c'est aussi cette consultation qui permet d'être en adéquation avec les besoins, même les plus précis, de la population. Par ailleurs, ce qu'elle peut dire, et sans vouloir contrarier Madame HUBER, ce n'est qu'aucun des élus de son groupe n'a jamais assisté à l'un de ces conseils de quartier. Pourtant, ces conseils sont publics. Il y a d'ailleurs des gens qui sont très assidus dans le public, parce qu'ils souhaitent être conseillers et qu'ils n'ont pas été tirés au sort par l'huissier de justice, ou encore parce qu'il y a des sujets qui les questionnaient ; parfois même des irritants, c'est cela aussi la vie d'une ville. Il y a 15 conseils de quartier par an, 3 réunions pour chacun des 5 conseils de quartier ; effectivement, le groupe de Madame HUBER ne s'en est pas saisi. Cela leur aurait peut-être permis de jauger de manière pragmatique ce qu'il en était de ce dialogue entre la population, les conseillers de quartier et les co-présidents, que Madame la Maire tient aussi à remercier, que ce soient les élus ou que ce soient les co-présidents élus par les conseils de quartier, parce que cela a été des éléments qui ont été très, très challengeants dans le cadre l'application de politiques publiques.

Madame GUILLERM remercie de cette initiative qui est protégée au crédit de Madame la Maire. C'est une bonne chose de faire vivre la démocratie locale, de la faire vivre en dehors du cénacle du Conseil municipal et de donner au plus grand nombre à vivre cette démocratie locale. Sur l'engagement de la prochaine équipe municipale, il faudra peut-être que l'ensemble du Conseil municipal puisse recevoir les dates de ces conseils de quartier, puisse être convié par e-mail, c'est plus simple pour organiser les agendas des uns et des autres.

Madame la Maire fait remarquer que le public nombreux ne reçoit pas de mail spécifique pour les inviter. Les dates sont inscrites dans le Châtillon Information, les dates sont sur les panneaux, il y a aussi des publications sur le site internet ou sur les différents réseaux

sociaux de la Ville. Madame la Maire ne sait pas faire plus. Les uns et les autres avaient la possibilité de s'investir. D'ailleurs, à l'intérieur de ce Conseil municipal comme à l'extérieur, il y a des outils qui étaient dédiés à cela. C'est toujours un peu fort de café d'expliquer, quand par ailleurs la majorité est accusée de trop communiquer, de leur dire « sur les sujets sur lesquels nous n'avons jamais assisté, vous n'avez pas communiqué ». Les commissions municipales, les membres de l'opposition reçoivent les invitations, ce qui ne les fait pas venir. De même pour le CLSPD, ils reçoivent les invitations, ce qui ne les fait pas venir. Les différentes commissions auxquelles les uns et les autres ; elle exonère toutefois Madame LAFFORE sur la Commission d'Appels d'Offres puisqu'elle a été présente de manière systématique, mais pour les autres, cela ne les fait pas non plus venir. Madame la Maire veut bien faire ce qu'ils veulent, même envoyer des pigeons voyageurs si tel est leur souhait. La réalité, c'est que l'engagement, soit on l'a soit on ne l'a pas. Force est de constater que beaucoup de Châtillonnaises et de Châtillonnais arrivent nombreux à assister aux différents conseils de quartier. Expliquer que si certains élus de l'opposition ne s'en sont pas saisi, c'est parce qu'ils n'avaient pas reçu un e-mail, Madame la Maire se permet de dire que c'est un tout petit peu de mauvaise foi, mais ceci n'est que sa propre appréciation.

Madame GUILLERM a déjà remarqué lors d'un précédent Conseil municipal, et cela a été constaté, lui semble-t-il, par les services, qu'il y avait parfois des problèmes dans l'envoi des convocations ; en l'occurrence, la commission relative aux marchés centre-ville. Aussi, elle demande à avoir une inscription au PV de ce Conseil municipal. Par ailleurs, elle croit que, comme il s'agit du dernier Conseil municipal, il est fort à propos d'y développer une forme d'esprit républicain.

Madame la Maire relève que c'est dommage que sur des sujets qui sont extrêmement positifs pour la Ville, certains se sentent toujours obligés de critiquer sur des choses qui n'ont absolument aucun fondement. Comme le dit Madame GUILLERM, le Conseil est une enceinte républicaine. Selon Madame la Maire, le premier devoir d'un républicain quand il a l'honneur d'avoir un mandat local, c'est d'exercer ce mandat local quoi qu'il arrive. Elle ne sait pas ce que les services ont dit sur la commission des marchés, mais ce que Madame la Maire peut dire, c'est que sur la commission dont Madame GUILLERM est présidente, à savoir la commission de l'Administration Générale et des finances, soit celle-ci arrivait très en retard, soit elle en loupait une sur deux. La dernière commission d'ailleurs n'a connu absolument aucun élu qui était présent alors même que la Ville met en place des outils et des instruments pour faciliter au maximum l'articulation entre la vie professionnelle, la vie familiale. Il n'y a pas que les élus d'opposition qui ont un travail et qui auraient des choses à l'extérieur. Les élus de la majorité aussi travaillent, ont des choses à faire à l'extérieur, et pourtant, eux trouvent systématiquement le temps d'assister aux réunions dans lesquelles ils sont invités. Tout un chacun peut se cacher derrière son petit doigt. La question de la république, Madame la Maire l'a déjà dit longuement dans cette enceinte, ce ne doit pas être simplement quand cela arrange, c'est déjà au moins respecter le mandat qui est confié aux élus en assistant aux instances dans lesquelles ils doivent être représentés. Elle a le souvenir du CLSPD, elle a le souvenir des questions de sécurité qui sur le haut de la pile, qui étaient des choses très problématiques, où la Ville se transformait en un coupe-gorge. Étonnamment, quand les partenaires de sécurité, à commencer par la police nationale, avec la présence de Monsieur le Procureur de la République, la présence du Directeur territorial de la Sécurité publique, la présence de Monsieur le Sous-Préfet, quand, dans le cadre de cette instance où il est discuté de manière très objective des chiffres, les élus de l'opposition étaient invités, avaient l'occasion de venir poser leurs questions sur les sujets. Madame la Maire croit qu'il n'est pas possible d'imaginer que les partenaires institutionnels de la Ville soient du côté de la majorité. Non, ils sont objectifs. Et ils auraient répondu à certain nombre de questions. La Ville avait d'ailleurs ouvert aux présidents des conseils de quartier, qui s'en sont saisi pour discuter sur quelques irritants. Pour rappel, il avait été demandé à la Ville de communiquer largement, il y a eu même des échanges avec l'Administration, voire avec le Directeur Général des Services, sur la date de cette commission. Là encore il y avait les élus

de la majorité, les partenaires institutionnels, et personne de l'opposition. Encore une fois, elle peut mettre en place tout ce que veulent les membres de l'opposition pour faire en sorte qu'ils soient informés, et ils le sont déjà très largement, mais Madame la Maire ne peut pas les obliger à exercer leur mandat dans le cadre dans lequel il doit s'exercer.

Monsieur GAZO sait bien que ce n'est pas à lui que Madame la Maire s'adresse, mais comme il y a « vous », il souhaiterait préciser deux choses. Pour sa part, il a été présent au Conseil municipal depuis juillet 2020, à deux exceptions près où il a dû être absent, donc cela fait à peu près une trentaine de Conseils auxquels il a assisté ; il pense qu'il est dans les records, à part bien entendu Madame la Maire.

En ce qui concerne la Commission des Appels d'Offres, il a assisté à peu près à toutes les commissions – parfois ce n'est pas possible évidemment – auxquelles il était convoqué. Sachant qu'à un moment donné, comme il en avait fait part aux services de la mairie, il a malencontreusement été oublié par 3 fois. Donc il s'inquiétait parce qu'il ne peut pas savoir à quel moment allaient se dérouler ces commissions. Il se disait que ça faisait 6 mois qu'il n'avait pas de nouvelles, c'est qu'il n'était pas convoqué. Ça peut arriver, c'est juste pour expliquer que parfois, il peut y avoir des difficultés. Pour ce qui le concerne, il ne veut pas parler pour les autres, pour les commissions d'avant Conseil, il a également participé à 80 % des commissions. Parfois, il peut y avoir des indisponibilités à la Commission des Appels d'Offres comme au Conseil municipal, tout le monde n'est pas là tout le temps. C'est parfaitement légitime. Néanmoins, il reconnaît qu'il y a des personnes qui ne sont jamais là de toute l'année ou de tous les 6 ans, et c'est plus problématique.

Monsieur THAY va essayer d'être gentil aujourd'hui parce que c'est le dernier Conseil municipal de Madame la Maire en sa qualité de Maire.

Son groupe a eu un avis très clair depuis qu'il est rentré au Conseil municipal en disant qu'ils ne participeraient pas aux commissions parce que les débats n'étaient pas publics, et ils pensent qu'il est important que les Châtillonnais et les habitants puissent voir la qualité des débats et la diversité des propos.

Sur le point des commissions, il attire l'attention sur deux points précis. Le premier, c'est que son collègue David LEFEVRE est membre de la commission des finances et lui rapporte qu'à chaque fois il manque les documents relatifs au Débat d'Orientation Budgétaire, pour l'année dernière et pour cette année. Le Débat d'Orientation Budgétaire a été reporté après les élections, il faudra en reparler.

Sa collègue Cécile HUBER, pour son installation, est venue à une commission, elle a rapporté que la commission avait duré moins de 5 minutes. C'est compliqué de pouvoir y assister et d'avoir des débats de qualité lorsque les commissions durent aussi peu longtemps. Monsieur MOUTON peut en témoigner puisque c'était lui qui était président de la commission au moment où elle est arrivée.

Monsieur THAY pense que c'est important d'avoir installé des commissions, mais ce n'est pas uniquement important de les installer sur la forme, c'est important de les installer sur le fond pour avoir des vrais débats pour faire avancer et non pas avoir uniquement des chambres d'enregistrement pour faire valoir les décisions de Madame la Maire, aussi bonnes ou aussi mauvaises soient-elles.

Madame la Maire fait remarquer que la délibération portait uniquement sur une prise d'acte d'un élément extrêmement intéressant et très constructif sur le mandat. Elle trouve dommage d'avoir dérivé à ce point. Monsieur THAY est un jeune élu. Il apprendra que les commissions préparatoires aux instances ne sont jamais publiques, que ce soit au Conseil départemental, au Conseil régional, ou même dans d'autres instances. Elles sont publiques à l'Assemblée nationale parce que cela doit être prévu par la loi organique, mais sinon elles ne sont jamais publiques. Aujourd'hui, si ce Conseil municipal est aussi suivi, c'est parce que la majorité a décidé de le rendre accessible à toutes et à tous. Autrefois – et elle remercie le public très nombreux ce soir – il fallait être présent dans le public pour pouvoir assister au déroulé du Conseil municipal, instance représentative de la Ville et représentative des

habitantes et des habitants, où se jouent les décisions publiques qui sont prises dans le cadre de l'exercice des mandats des élus. La majorité a souhaité, en 2020, aller au-delà même de l'obligation réglementaire de publicité du Conseil municipal, c'est-à-dire organiser le fait que les portes sont ouvertes et qu'il y ait des chaises. La majorité a mis en place un système de retransmission. Et aujourd'hui, ce Conseil municipal est suivi soit en direct, soit sous la forme de podcast par la population, parce que Madame la Maire croit dans la transparence du débat public. Mais les commissions préparatoires permettent d'ajuster des sujets. Madame la Maire sait que Madame LAFFORE en a fait quelques-unes aussi où elle pouvait poser des questions peut-être très techniques, qui préfigurent en quelque sorte le Conseil municipal.

Madame la Maire ajoute qu'elle n'a pas du tout mis en cause Monsieur GAZO et le prie de l'excuser s'il a eu ce sentiment, il a effectivement fait son travail d'élu d'opposition avec beaucoup de sérieux.

Madame la Maire trouve assez étonnant que ceux qui n'aient pas souhaité s'en saisir aillent chercher tous les prétextes possibles pour trouver des points de justification. Elle le répète, autour de cette table, les élus ont aussi des vies professionnelles, des vies familiales, des loisirs, et pourtant ils trouvaient le moyen de s'investir et d'être présents dans le cadre de toutes les commissions. Monsieur GAZO l'a dit, il a accepté la proposition que Madame la Maire lui a faite dans le cadre de la représentation qu'elle se fait de la démocratie locale, à savoir que l'opposition puisse aussi être en responsabilité parce que c'est un contre-pouvoir essentiel. Monsieur GAZO a accepté de présider cet Observatoire de la démocratie locale, pour permettre à la majorité d'aller plus loin, de progresser ; et Madame la Maire croit que c'est absolument nécessaire. Monsieur GAZO a accepté cette responsabilité et il l'a remplie. Madame la Maire déplore que parfois des choses soient acceptées par les élus sans être en capacité derrière d'y consacrer le temps nécessaire, et cela fait partie surtout de la recherche de ce mandat qui est pour elle le plus important, à savoir être élu local, être élu municipal, qui derrière engage. Il ne fait pas que simplement donner une carte d'élu, derrière il engage aussi sur la nécessité d'être présent, de proposer, d'expliquer et d'aller aussi sur ses propres convictions, en tout cas d'aller grâce à la force de ses convictions justement défendre des points de vue avec lesquels la majorité peut ou pas être d'accord ; c'est, après, le débat public. Les commissions sont courtes, cela dépend de l'ordre du jour, mais c'est aussi parce qu'il faut se rendre compte que si l'opposition n'est pas là et ne pose pas de questions, la majorité ne va pas non plus tenir le crachoir pour que ce soit long. La majorité ne peut pas non plus être tenue responsable de tout. L'opposition aurait pu y participer, aurait pu en faire de vrais organes de décision pré-municipale, de faire évoluer la majorité sur des sujets et des questions. Mais, Madame la Maire le répète, concernant les conseils de quartier, elle croit que le public n'a pas attendu d'avoir un mail, de même que le public présent n'a pas reçu un mail spécifique sur sa boîte mail pour être présent ce soir dans le cadre du Conseil municipal.

Madame GOURIET voulait juste abonder sur deux points en tant qu'ancienne élue d'opposition non seulement au Conseil municipal, mais aussi au Conseil départemental. Quand elle était au Conseil départemental, élue d'opposition, bien sûr qu'elle allait à toutes les commissions et que c'était hyper important parce qu'à ce moment-là, il y avait une discussion sur les délibérations et que cela permettait de comprendre, de discuter avec les services et aussi éventuellement d'amender, et ça arrivait que l'opposition amende. En revanche, en tant que conseillère municipale d'opposition, rien n'existait à Châtillon. Il n'y avait pas de commission, l'opposition n'était jamais invitée nulle part, les droits de l'opposition étaient quasi inexistantes. Les membres de l'opposition avaient même une tribune ; s'ils écrivaient sur la tribune, le Maire répondait à leur tribune, ce qui était complètement scandaleux.

Quand la nouvelle majorité est arrivée, en tant que majorité, c'était hyper important d'avoir des droits de l'opposition respectés. Des vraies commissions ont été mises en place, ainsi qu'une tribune sur laquelle il n'y a pas de réponse systématiquement, les conseils de quartier n'existaient pas. Tout cela, c'est un point très, très important pour le respect des droits de

l'opposition. Il ne tenait qu'à l'opposition de s'en saisir. Comme le dit Madame la Maire, les élus de la majorité ont aussi un travail, des familles, des loisirs. Dieu sait que c'est parfois compliqué d'être élu local parce qu'il y a beaucoup de choses en même temps et que parfois c'est dur, mais les élus de la majorité sont présents partout. Être élu local, c'est aussi un engagement.

Monsieur JOUENNE explique à Monsieur THAY, puisqu'il n'a pas assisté à une seule commission municipale du mandat, comment cela se passe, en quelques mots. Lorsque la commission est ouverte, ils attendent quelques minutes que tout le monde arrive. Bizarrement, tous les élus de la majorité membres de ces commissions sont présents. Ils attendent également de savoir si un membre de l'opposition va se connecter. En l'occurrence, c'est Monsieur JOUENNE qui préside la commission Éducation, jeunesse et citoyenneté. Il présente les délibérations de l'ordre du jour telles qu'elles sont présentées en Conseil municipal. Il présente les éléments de façon synthétique. S'il y a des questions, lui ou l'élu qui présentera la délibération en Conseil municipal donne des explications. L'administration est également présente. Ils répondent à toutes les questions, sans censure. Monsieur GAZO peut en témoigner puisqu'il a fréquenté régulièrement cette commission Éducation, jeunesse et citoyenneté. Ça se passe de façon très démocratique et très calme et des éléments concrets et factuels sont apportés. C'est dommage que l'opposition n'ait pas assisté à ces commissions durant tout le mandat.

Par ailleurs, il note que les conseils de quartier sont publics et que l'opposition n'y a pas assisté non plus à un seul. Peut-être qu'il faudra rappeler les adresses d'où se tiennent ces conseils de quartier, mais c'est dommage. L'opposition a brillé avec une certaine constance par son absence, que ce soit dans le cadre des différentes instances, dans le cadre des différents événements de la Ville. Et cela, Monsieur JOUENNE pense que les Châtillonnais le voient bien à quelques semaines des élections municipales.

En l'absence d'observations, Madame la Maire propose de prendre acte de ce rapport.

➤ URBANISME

Point - Approbation du Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) de Vallée Sud-Grand Paris

Présentation du contrat et de son contenu

Un Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) est un outil contractuel prévu par le Code de l'Urbanisme visant à organiser et coordonner, à l'échelle d'un territoire, la mise en œuvre de projets d'aménagement d'intérêt stratégique associant l'État, les collectivités territoriales et leurs partenaires.

Le PPA annexé à la présente délibération a été sollicité par le Préfet des Hauts-de-Seine et est porté par Vallée Sud-Grand Paris. Il porte sur les 9 communes sur lesquelles se situent des secteurs de projets d'aménagement, à savoir : Antony, Bagneux, Châtenay-Malabry, Châtillon, Clamart, Fontenay-aux-Roses, Malakoff, Montrouge et Le Plessis-Robinson.

Pour Châtillon, les secteurs de projet d'aménagement identifiés par le PPA sont ceux de la ZAC des Arues, du projet d'aménagement de l'ONERA et du projet d'aménagement de l'école Arc-en-Ciel.

Outre l'identification de ces secteurs de projet, le contrat comporte également des actions transversales et intercommunales, dont voici la liste :

- I- Définir une stratégie de développement économique pour le territoire,
- II- Bâtir une stratégie d'évolution de l'immobilier tertiaire,
- III- Développer la production solaire photovoltaïque et la géothermie sur le territoire,
- IV- Mettre en place le nouveau service public de la rénovation de l'habitat dans la continuité et en soutien des actions déjà engagées par l'EPT dans ce domaine,
- V- Améliorer la desserte en transports en commun du territoire et le rabattement vers les gares.

Objectifs du contrat

Les principaux objectifs poursuivis par le contrat sont les suivants :

Engager une démarche de gouvernance globale et partagée avec les communes pour les différentes démarches d'aménagement comprises dans le périmètre du PPA,

Partager des mêmes ambitions stratégiques et l'engagement dans une réflexion commune sur le devenir du territoire,

Assurer une bonne coordination des acteurs concernant les projets en cours et à venir, en veillant au partage des informations sur l'avancement des projets et à la concertation des signataires préalablement aux décisions déterminantes,

Coordonner les outils opérationnels, réglementaires, fonciers et fiscaux, et les moyens financiers dont les signataires disposent dans le cadre de leurs compétences pour accompagner la réalisation de chacune des actions du Projet Partenarial d'Aménagement.

Portée juridique du contrat

Il s'agit d'un document cadre et non prescriptif.

Il est important de souligner que le PPA :

- III- n'est pas un document d'urbanisme : il ne modifie ni le PLUi, ni les règles d'occupation des sols,
- IV- n'est pas juridiquement contraignant en lui-même : il ne crée pas d'obligation directe de réaliser les projets qu'il recense,
- V- ne vaut pas engagement financier pour la commune.

Le PPA a avant tout une vocation partenariale. Il permet de partager une vision commune du développement du territoire et de poser un cadre de coopération entre acteurs publics, sans préempter les décisions futures des collectivités.

Ainsi, le PPA ne comporte aucun engagement concret (financier, calendaire ou opérationnel) sur les opérations d'aménagement portées par la commune (ZAC des Arues, ONERA, Arc-en-Ciel).

Intérêt principal du PPA pour la commune de Châtillon

L'intérêt majeur du PPA réside dans la disposition selon laquelle l'État et ses opérateurs s'engagent à donner la priorité, dans le respect des règles applicables, au financement des opérations inscrites dans le PPA.

Concrètement, cela signifie que les projets portés par la commune de Châtillon et inscrits dans le PPA pourront bénéficier, de manière prioritaire, des dispositifs suivants, dans la limite des crédits disponibles :

- I- subventions de l'ANAH et du Fonds National des Aides à la Pierre,
- II- Fonds vert (requalification de friches, renaturation, aide aux maires bâtisseurs),
- III- dotations et subventions de droit commun (DSIL, soutien aux quartiers de gare),
- IV- interventions de la Banque des Territoires (fonds propres, prêts de long terme),
- V- appui de l'EPFIF en ingénierie et en portage foncier,
- VI- Fonds chaleur de l'ADEME, notamment pour les projets de transition énergétique.

L'inscription des projets communaux dans le PPA constitue ainsi un levier pour renforcer la soutenabilité et la sécurisation financière des projets portés par la Ville.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le Projet Partenarial d'Aménagement de Vallée Sud-Grand Paris tel qu'annexé à la présente délibération.
- D'autoriser Madame la Maire à signer le Projet Partenarial d'Aménagement de Vallée Sud-Grand Paris.
- De préciser que toute déclinaison opérationnelle du Projet Partenarial d'Aménagement de Vallée Sud-Grand Paris impliquant la commune fera l'objet de délibérations ultérieures spécifiques.
- D'autoriser Madame la Maire, ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire rapporte qu'il s'agit, en lien avec l'État pour pouvoir être accompagnés et obtenir des subventions, du projet de la ZAC des Arues, qui sera avant toute chose un projet de logements, de commerces, de places à vivre, d'équipements publics construits autour de la nécessité de réserver un terrain pour un lycée. La question de l'ONERA également, qui est un peu le serpent de mer pour tous les Châtillonnais, cela doit faire une vingtaine d'années que le déménagement de l'ONERA est évoqué. Il y aura encore quelques projets pour pouvoir accueillir les salariés de l'ONERA sur le plateau de Saclay, donc ce n'est pas immédiat. Mais il y a la nécessité de sanctuariser ce foncier de l'État pour sortir du projet préalable de la précédente municipalité qui avait acté une densification totalement excessive avec près de 950 logements sur cette zone. Donc pouvoir là aussi mettre une protection sur ce terrain de l'ONERA pour que la Ville soit pleinement associée sur ce projet d'aménagement. Et enfin, le projet d'aménagement souhaité par la majorité autour de l'actuelle école Arc-en-Ciel, puisque cette école, même si elle est absolument formidable et qu'elle a accompagné beaucoup de jeunes Châtillonnais, aujourd'hui semble un peu inadaptée pour les questions de rénovation thermique, etc. Ces projets seraient de trop grosse ampleur, donc l'idée est de pouvoir, à travers l'acquisition de la parcelle à côté, qui est désaffectée et qu'il faut surveiller pour éviter qu'il n'y ait toute installation sauvage, faire un beau projet d'ensemble.

C'est un projet de partenariat que la Ville signe à travers le territoire qui a la compétence aménagement, avec l'État, qui s'inscrit parfaitement d'ailleurs dans les objectifs de la Ville que ce soit en termes écologiques, en termes de mixité ou en termes d'équipements publics. Madame la Maire et Madame la Première Adjointe étaient encore ce lundi à l'ONERA avec Monsieur le Sous-Préfet, l'équipe de Direction de l'ONERA et puis les services qui s'occupent du foncier de l'État, pour rappeler avec Madame DORFIAC les conditions de la Ville, très strictes sur le devenir de ce terrain, qui ne peut être cédé pour des droits à construire.

Madame DORFIAC ajoute un mot puisqu'elle sent venir les attaques qui passent sur les réseaux sociaux et elle entend les projets délirants qui vont être opposés à la municipalité. Elle rappelle que Châtillon a la chance, à travers ce PPA, de réaffirmer que les constructions qui vont être faites dans ces ZAC sont des constructions maîtrisées, concertées et adaptées aux enjeux de la Ville, que ce soit en termes d'obligation de logements, mais aussi d'équipements publics et d'adaptation au changement climatique et à la résilience. Donc oui, il y aura des espaces verts, des équipements publics, ce qui n'était pas prévu dans les projets initiaux. Non, il n'y aura pas de bureaux ou alors peu. Et oui, il y aura des logements de qualité. Certains vont dire « il y aura une tour de 14 étages », Madame DORFIAC les invite à aller compter les étages des tours République et Vauban. Elle pense que les projets architecturaux ont d'ores et déjà été salués par le CAUE et par le comité local d'urbanisme. Elle invite l'opposition à se lâcher sur le sujet.

Monsieur THAY souligne que ce Projet Partenarial d'Aménagement n'est pas un simple document technique, c'est une feuille de route pour la future transformation de la Ville pour les années à venir. Cette feuille de route, malheureusement, inquiète profondément son groupe, parce que d'une part les Châtillonnais ne peuvent pas être engagés sur des projets aussi structurants sans avoir de débat public, et les élections municipales vont servir à cela. Ensuite, la question que pose ce PPA, c'est le fait que la majorité veut densifier une ville alors qu'elle a promis de ne pas le faire lors de son élection en mars 2020.

L'autre point concerne le projet de construction du lycée. Certes, un terrain est réservé pour le lycée, mais malheureusement, la majorité ne dit pas que la région Île-de-France n'est pas en capacité de pouvoir le construire parce que les courbes ne permettent pas d'avoir un lycée. Le groupe de Monsieur THAY propose un projet beaucoup plus simple et efficace car ils veulent véritablement avoir un lycée, et pour cela il n'y a que 2 options : soit de faire un lycée privé, soit de faire un lycée international parce que les jauges sont beaucoup plus basses, notamment en permettant d'élever le niveau, de faire en sorte que les élèves de Châtillon puissent bénéficier de la meilleure éducation.

L'autre point qui pose problème, c'est le fait que sur le projet des Arues et sur le projet de l'ONERA, la municipalité manque malheureusement de vision. Sur la zone des Arues, Monsieur THAY félicite Madame DORFIAC d'avoir le dos aussi rond parce qu'elle dit qu'elle est écologiste et elle va proposer un projet de bétonisation d'une tour qui fait R+14. Pour cela, il la félicite d'avoir autant de calme et de patience pour un tel projet. Malheureusement, et également sur la zone de l'ONERA, il n'est pas prévu quelque chose qui permette de solidifier, de structurer la Ville pour les années à venir. La ville de Châtillon souffre malheureusement d'un manque de vision et d'animation qui fait que beaucoup d'habitants de la Ville sont condamnés au métro, boulot, dodo. Il pense qu'il faut avoir davantage d'animations, il faut réserver la zone des Arues, la zone de l'ONERA pour pouvoir permettre de construire des foyers d'animation, pour avoir plus d'activités pour attirer les gens des villes extérieures à venir sur la ville de Châtillon, à consommer local, et ainsi créer un cercle vertueux. Et comme la majorité ne le propose pas, son groupe va devoir voter contre cette délibération qui ne va pas dans le bon sens, qui engage la ville de Châtillon sur la mauvaise pente. Monsieur THAY pense que ce sera néfaste et que les Châtillonnais rejeteront, et il l'espère, les 15 et 22 mars prochains, ce projet proposé par la majorité. Ensuite, comme Monsieur JOUENNE a parlé de Monsieur THAY, ce dernier va lui répondre. Il a l'impression d'obséder Monsieur JOUENNE car, hormis présenter quelques rapports d'éducation et quelques rapports à la rentrée, dans son équipe ils ont noté que 85 % des interventions de Monsieur JOUENNE en Conseil municipal depuis l'arrivée de Monsieur THAY le concernent. Il lui conseille, Monsieur JOUENNE est fan de lui, il commente...

Madame la Maire le rappelle à l'ordre, il ne doit pas y avoir d'attaques personnelles. Monsieur THAY avait promis de rester gentil.

Monsieur THAY poursuit en ajoutant que Monsieur JOUENNE commente ses passages télévisés, il sait où il va, apparemment il sait où sont ses différents lieux d'habitation, il est fan de lui, il doit le suivre sur tous ses réseaux sociaux. Aussi, il lui conseille, s'il est autant fan de lui et qu'il suit tout ce qu'il fait, il devrait aller sur les sites de 100 % Châtillon, suivre leurs tracts, appliquer leurs conseils et leurs propositions, et la ville de Châtillon se portera beaucoup mieux.

Madame la Maire admire chez Monsieur THAY cette énergie incroyable qu'il met à se rendre déplaisant. Elle est assez ébahie par sa capacité à aller toujours plus loin pour se rendre vraiment inélégant vis-à-vis des autres. Généralement, cela marche dans l'autre sens, on fait des efforts sur soi pour faire en sorte que cela se passe bien avec les gens. Elle sait que Monsieur THAY est Châtillonnais d'enfance, elle ne sait pas s'il est maintenant réinstallé ou pas à Châtillon ou s'il continue à observer ce qui se passe dans la Ville depuis sa villégiature parisienne. Beaucoup de choses sont mises en place pour faire en sorte que la population vive bien dans cette Ville, et sortir de cette routine, par laquelle d'ailleurs toutes et tous sont aspirés, qui consisterait à aller travailler et puis rentrer chez soi. Mais Madame la Maire lui en donne le crédit. Peut-être n'avait-il pas reçu le mail, mais il y avait beaucoup d'affiches et beaucoup d'informations mises notamment sur le site de la Ville ou sur le Châtillon Information. D'ailleurs, il n'y avait pas eu de mails envoyés aux 6 000 personnes qui étaient à la fête de la Ville, aux 5 000 personnes qui étaient à la fête de la Musique, aux 3 000 inscrits à la Maison des seniors, aux 3 000 inscrits à la fête des Enfants, ni pour Halloween, ni pour la chasse aux œufs, ni pour le festival des Musiques du Monde, ni pour le festival des 3 Arts majeurs, ni pour le village de Noël, le Village Sport Été, ni pour les moments de convivialité qu'il peut y avoir au sein du jardin partagé ou encore au niveau du ciné de plein air. Tout à l'heure, il était évoqué aussi ce qui se passe dans le cadre des conseils de quartier, cela participe aussi du vivre ensemble. L'actualité culturelle qui est extrêmement plaisante avec un cinéma incroyable, une belle programmation, un cinéma d'art et d'essai avec une équipe autour du théâtre qui permet vraiment une grande émulation au niveau des pièces qui sont présentées. Mais c'est vrai, comme Monsieur THAY n'était pas dans chacun de ces moments, il aurait peut-être pu constater que les Châtillonnaises et

les Châtillonnais, eux, vivaient réellement leur Ville ; et il aurait peut-être pu sortir de ses œillères qu'il s'est mis bien étonnamment considérant qu'il ne se passait rien dans la Ville. C'est le ressenti de Monsieur THAY. S'il s'était donné la peine de vivre dans cette Ville, de vivre cette Ville, Madame la Maire croit qu'il aurait pu constater que Châtillon, et ils en sont d'ailleurs tous très fiers, est une ville où il fait bon vivre, grandir, vieillir, s'épanouir, se cultiver, s'émanciper.

Sur les propos de Monsieur THAY concernant la densification de la ville de Châtillon, Madame la Maire rappelle qu'en 6 ans de mandat, la majorité n'a pas densifié la Ville à hauteur de ce qu'elle ressemble. C'est Monsieur THAY et ses soutiens politiques qui ont fait de cette Ville une ville livrée aux promoteurs où le moindre mètre carré d'espaces verts a été transformé en zone de densification, sans d'ailleurs respecter ni la question de la transition écologique, parce que les normes écologiques n'étaient pas respectées, ni d'ailleurs même la question de la mixité avec aucun logement social prévu dans ces immeubles qui étaient livrés au privé. Madame la Maire n'a pas de leçons à recevoir. La majorité a émis un certain nombre de principes qu'elle a appliqués, à savoir : le stop béton, l'arrêt de la densification, la sanctuarisation de la zone pavillonnaire. Désormais, 40 % d'espaces verts dans chaque construction, 30 % de logements sociaux pour loger les policiers, les instituteurs, les agents municipaux et toutes les personnes de la classe moyenne aujourd'hui qui sont confrontés à la crise du logement.

Monsieur THAY évoque cette question d'un terrain pour un lycée, elle le renvoie à sa propre inaction. Que n'eut-elle été heureuse de pouvoir dire « cher Monsieur JOUENNE – puisqu'il s'est adressé à Monsieur JOUENNE – allons pour cette rentrée scolaire visiter nos écoles maternelles, nos écoles primaires, nos collèges et ce lycée » qui aurait été réservé et construit par le prédécesseur de Madame la Maire et tous ceux qui l'entouraient, dont font partie Monsieur THAY et ses collègues. Malheureusement, 37 ans d'absence de vision, cela renvoie aujourd'hui à cette obligation qui est faite à la Ville de pouvoir trouver un terrain pour avoir un lycée. Elle est assez étonnée que Monsieur THAY fasse un programme contre la construction d'un lycée. Elle ne sait pas où il se dit que la population sera d'accord avec le fait de leur dire « non, on ne veut pas de lycée à Châtillon ». Peut-être que là aussi il faudrait aller un peu discuter avec les gens en dehors de la distribution de tracts dominicale, aller demander aux parents d'élèves ce qu'ils en pensent, parce que tous parents d'élèves confondus, toutes fédérations confondues se battent depuis des décennies pour que ces choses-là soient envisagées et qu'un terrain soit réservé.

Madame la Maire s'excuse de ce trait peut-être un peu malicieux, mais Monsieur THAY dit « ce PPA va être tranché dans le cadre des futures élections municipales ». Ce PPA a déjà été tranché. Elle est encore obligée de renvoyer Monsieur THAY à son programme commun de 2020, mais dans ce programme commun de 2020 figurait déjà l'aménagement de la zone des Arues en écoquartier ou le fait d'avoir un projet équilibré à l'ONERA. Cela a déjà, à son sens, été tranché, Monsieur THAY avait fait campagne là-dessus. Est-ce à dire qu'une fois élu, si Monsieur THAY l'avait été, il n'aurait pas respecté la parole donnée ? Idem sur la question du lycée, cela fait partie du programme de l'opposition de listes rassemblées en 2020. Est-ce à dire à la population, avec peut-être un peu de recul, qu'en réalité ils ont bien fait leur choix, parce que s'ils avaient maintenu Monsieur THAY aux commandes, il n'aurait pas appliqué ce qui figurait dans son programme.

C'était dans le programme de la majorité en 2020, la réservation d'un terrain pour un lycée. Ce terrain, 6 ans plus tard, est réservé. C'est aussi cette réalité-là qu'il faut voir.

Monsieur GAZO se perd et ne sait plus quel est le sujet à la fin. Il croit que le sujet était le PPA. Il parle au nom du groupe Châtillon 2030/UDI. Ce qui les inquiète un peu, c'est que la commune perde la maîtrise, et donc tous les concitoyens châtillonnais avec, de projets qui sont des projets d'ampleur. Il a vu qu'il y avait quelques lignes à la fin où il est indiqué que quelque part il y aura des délibérations au fur et à mesure au sein du Conseil municipal, mais il ne voudrait pas que la maîtrise de la Ville leur échappe complètement au profit de structures qui sont au-dessus de leur tête.

D'autre part, au début, Châtillon 2030 était favorable à une pause sur la densification, la construction de nouveaux immeubles à Châtillon ; cela a été fait donc ils s'en sont réjouis. Néanmoins, ils ne se réjouissent absolument pas du projet malheureusement de la zone des Arues. Monsieur GAZO avait discuté avec une personne qui lui avait évoqué 900-1 000 logements, parce que cette personne savait que cela allait un petit peu les choquer ; et à la fin ils sont arrivés à 1 600. Son groupe n'est pas favorable à cette densification-là, et a approuvé ce qui a été fait de ce point de vue-là de la pause sur la densification pendant la précédente mandature. Donc un groupe a le droit d'être pour et parfois d'être aussi contre. Monsieur GAZO demande à ce qu'on lui réponde sur le PPA et si possible le rassurer.

Madame la Maire répond que la compétence aménagement, c'est la loi qui la confie au territoire. Les élus font ce qu'ils peuvent au niveau des villes, mais il n'empêche que cette compétence aménagement est donnée au territoire Vallée Sud-Grand Paris. Même si en réalité, évidemment que les villes, et cela fait partie d'ailleurs du pacte de gouvernance, continuent à accompagner la maîtrise de ce qui se passe sur les territoires communaux. Évidemment qu'il y aura des délibérations, Madame la Maire n'a pas de difficulté là-dessus. À chaque fois que Monsieur GAZO a demandé à être reçu, et il l'a fait dans le cadre du mandat avec Châtillon 2030, pour échanger même sur des choses qui n'étaient pas forcément inscrites à l'ordre du jour, la majorité lui a toujours répondu. Quand il a sollicité les uns et les autres, ils ont toujours été accompagnants parce qu'ils le respectent aussi dans ce rôle d'opposition constructive qu'il a eue.

Sur la question de la densification, Madame la Maire le répète, à partir du moment où la zone pavillonnaire est sanctuarisée, et où sont interdites les constructions dans le diffus pour préserver le cadre de vie des habitantes et des habitants, il y a une nécessité pour que la Ville reste attractive de pouvoir continuer de construire du logement pour continuer à accueillir des familles, à loger la classe moyenne qui ne trouverait pas à se loger sinon. Aujourd'hui, 3 000 demandeurs de logement châtillois ont besoin de voir que la Ville est dans cette dynamique-là. Et surtout, pouvoir respecter les obligations étatiques, c'est-à-dire qu'il y a aussi aux abords des gares une obligation faite par l'État de densifier par souci de résorber cette crise du logement. Madame la Maire n'émet pas de jugement de valeur, elle dit qu'elle refuse d'aller sacrifier la zone pavillonnaire qui est un espace d'oxygène avec des zones qu'il faut continuer de pouvoir maintenir, sauvegarder ; elle refuse d'aller sacrifier le diffus où, dès qu'il y a un millimètre d'espace, apparaissent des immeubles de partout, souvent en remplacement de belles bâtisses anciennes, d'arbres remarquables. Avec le nombre de protections sur les arbres remarquables, la municipalité met en place sur la question de l'obligation de 40 % d'espaces verts, même cette zone des Arues qu'il faut transformer, et a priori cette nécessité Monsieur GAZO la partageait il y a 6 ans, peut-être que maintenant il ne la partage plus. C'est une des dernières réserves foncières de la Ville, Madame la Maire assume d'aller construire dans cet endroit-là des zones à vivre en étendant la coulée verte. Il y a récemment eu l'accord du Conseil départemental pour financer cette coulée verte agrandie. Avec là aussi des logements, des places à vivre, des équipements publics. C'est vrai qu'elle se répète, mais c'est un combat qu'elle porte avec ses tripes, avec un terrain pour un lycée. Toute cette zone est construite autour d'un terrain pour un lycée. Pour une fois, elle demande à l'opposition d'essayer de sortir de leur champ d'appartenance partisane pour n'avoir comme objectif et comme optique que le bien des Châtillonnaises et des Châtillonnais, et surtout des plus jeunes. Ce combat acharné contre la réservation de ce terrain, contre un lycée, sur la question démographique, il ne touche pas Madame la Maire directement, il touche les jeunes châtilloises et les jeunes châtillois que l'opposition souhaiterait priver de cet équipement public absolument indispensable dans la Ville.

Monsieur THAY rebondit sur leur programme de 2020. Il faut savoir le reconnaître, ils se sont pris une banane en 2020. Ce n'était pas une bonne idée, ni le rassemblement, ni le programme politique. L'avantage des électeurs et l'avantage qu'ont les démocrates, c'est que quand ils se prennent une roustie, il faut l'accepter et il faut en tirer les conséquences. Le

programme de 2020 est remis en cause parce qu'il y a une nouvelle équipe, un nouveau chef, et son groupe a une vision beaucoup plus adaptée à l'évolution de Châtillon, aux mutations contemporaines. Entre-temps, il s'est passé beaucoup de choses : le Covid, le nombre d'habitants qui devait dépasser les 40 000 a été réduit, finalement Châtillon a perdu des habitants et une partie de son attractivité. Alors que le prix du mètre carré augmentait chaque année, maintenant il a baissé pendant cette mandature. À l'époque, des commerces et des entreprises avaient intérêt à s'implanter à Châtillon, et maintenant malheureusement il y a beaucoup de commerces qui ferment. Tout ce changement et le fait que l'actuelle majorité soit passée par là fait que le programme de 2020 est caduc et c'est pour cela que son groupe a un programme beaucoup plus intéressant et adapté à ce que veulent les Châtillonnais et à ce dont Châtillon a besoin dans les prochaines années.

Sur la question des Arues, notamment sur l'écoquartier, le problème est qu'il est collé, il n'est pas très loin du métro, pas très loin des entreprises ; est-il adapté à la fois pour les riverains et pour le besoin de l'avenir de Châtillon ? Son groupe pense que ce projet n'est pas adapté et c'est pour cela qu'ils sont contre cette délibération, parce que la zone des Arues a besoin d'une zone davantage mixte et qui colle à ce qui est actuellement à Châtillon. Sur la question de la densification, Madame la Maire dit que la majorité n'a pas construit de logements, mais ce n'est pas uniquement cela qui fait que le nombre d'habitants a baissé, c'est parce qu'il y a beaucoup de personnes qui, en raison de problèmes structurels, la question que dans certains quartiers la Ville ne soit pas propre et ne soit pas sûre, les habitants ont peur de sortir de chez eux le soir, et c'est triste. Il voit certains élus rigoler mais pour lui c'est triste d'avoir des gens qui disent « le soir, j'ai peur de sortir, et malheureusement je suis obligé de fuir Châtillon ». C'est pour cela que Châtillon a perdu beaucoup d'habitants, parce que, avec l'actuelle mandature, la ville de Châtillon était beaucoup moins attractive. Sur la question de la densification, il y a peut-être des points qui peuvent poser question. Faut-il construire à tout-va et partout ? Non. Faut-il réserver un square et faire 4 bancs pour 1,8 million d'euros ? Il pense que cela pose question en termes de finances publiques et de projet pour la Ville.

Ensuite, Madame la Maire parle du lycée. Monsieur THAY est intervenu pour dire que son groupe n'est pas contre le lycée parce que leur chef d'équipe a changé et qu'ils ont des histoires différentes. Lui a grandi à Châtillon, il a dû monter la colline, tout ça pour aller à Jacques Monod. Il était avec Monsieur ADJROUD, ils ont des souvenirs communs, quand celui-ci était encore quelqu'un de lucide. Monsieur ADJROUD était jeune et beaucoup plus intelligent que maintenant.

Monsieur THAY sait que maintenant les habitants veulent un lycée. La question, c'est : quelle éducation veulent-ils ? Il pense que pour avoir un lycée qui soit efficace, à la fois pour avoir un lycée le plus rapidement possible et d'avoir une bonne éducation, il faut davantage soit construire un lycée privé, soit faire un lycée international. Cela permettra aux enfants de Châtillon d'avoir la meilleure éducation possible, ce qu'ils souhaitent tous.

Madame la Maire parle du fait que Monsieur THAY n'habiterait pas à Châtillon. Il propose de convier tous les élus, faire un pot de départ, celui de Madame la Maire, chez lui le 23 ou le 24 mars. Il ne les trouve pas déplaisants, tout le monde pense qu'il n'aime pas Monsieur JOUENNE, mais c'est un bon sparring-partner, comme Monsieur WIDLOECHER, qui permet à Monsieur THAY de s'entraîner.

Dernier point, le plus important selon lui, c'est la question de ce que dit Madame la Maire sur le fait que la Ville soit animée. Il pense que ce n'est pas le cas. La Ville n'est pas animée et manque d'activités. Il faut rappeler que presque 40 % des habitants n'habitaient pas ici en 2020 ; les habitants ont de nouveaux besoins et ont besoin d'avoir des animations, des commerces, des restaurants qui ouvrent beaucoup plus tard le soir. Son groupe, par exemple, avec ses collègues, après quelques opérations, quand ils veulent se ravitailler ou faire un petit moment sympa, tout ce qu'il y a à proposer pour la ville de Châtillon, ce sont des pizzerias, des fast-foods, mais il pense que ce n'est pas adapté quand la municipalité propose le bien manger et le consommer local.

Madame la Maire invite ses collègues à se calmer. Elle précise à Monsieur THAY, au cas où il l'ignorerait, que des gens l'écoutent. Quand il parle de l'Éducation nationale en ces termes, il y a des enseignants, il y a des fonctionnaires, il y a des gens qui font aussi ce qu'ils sont, Monsieur THAY et Madame la Maire notamment, aujourd'hui grâce à l'enseignement public qu'ils ont reçu, qui peuvent être aussi heurtés par ses propos. Elle fait remarquer à Monsieur THAY que l'outrance ne l'autorise pas non plus à aller blesser les autres ! Quand il évoque ces pizzerias qui ne ferment pas suffisamment tôt, ce n'est pas du tout dans la compétence d'un maire de faire en sorte que les pizzerias fermentaient plus tard. Par ailleurs, la majorité est très heureuse d'avoir des commerçants sur la commune. Monsieur THAY ne peut pas dire tout et son contraire, c'est-à-dire il n'y a pas de commerces et en même temps aller insulter les commerçants. Monsieur THAY ne peut pas, au niveau du commerce, ce sont des fake news qu'il raconte, 92 % d'occupation des locaux commerciaux. Lui s'arrête sur l'ancien Bar Ci Bar Là et sur le chasseur Deshays. L'ancien Bar Ci Bar Là est fermé parce que la Ville avait la chance d'avoir une offre de restauration absolument formidable par les anciens restaurateurs qui étaient là, ils sont partis en retraite ; ce n'était pas sous la mandature de Madame la Maire. Il est compliqué, parce que cette cellule est difficilement accessible, il y a des escaliers, c'est petit, c'est un loyer élevé, de réussir à trouver une offre qualitative. Il y a eu pour l'instant 2 offres. Des commerçants osent, investissent et ensuite ne s'y retrouvent pas et laissent tomber. Deshays, c'est parce qu'il s'agit d'une cellule de centre-ville absolument essentielle, que la municipalité prend aussi en compte l'avis de l'association des commerçants. L'idée, c'est d'avoir de l'éclectisme si tel est le souhait de la Ville. C'est pour cela que Vallée Sud a récupéré ce local commercial pour que la Ville puisse étudier les propositions. Ce local pourrait être déjà ouvert, sauf que la municipalité souhaite de la qualité, à l'instar de ce qui se passe en ce moment dans la rue de la mairie, à l'instar de Replik, cette ligne de vêtements très bien qui vient de s'ouvrir, de ce bijoutier qui vient de s'implanter, de Chimère, à l'instar d'autres commerçants châillonnais qui réinvestissent dans la Ville. Ce qui montre que cette Ville est bien, sinon les commerçants de la Ville ne viendraient pas réinvestir dans la Ville.

Ce qui fait mal aux commerçants, et ce qui blesse la population, c'est que Monsieur THAY soit sans cesse en train de dégrader l'image de la Ville. Non, cette Ville n'est pas sale. Il y a des incivilités mais il y a tout aussi ce qui est mis en œuvre pour permettre de lutter contre ces incivilités. Non, cette Ville n'est pas un coupe-gorge. Madame la Maire invoque le public nombreux présent : sont-ils en train de trembler du fait de devoir repartir d'ici quelques heures ?

Elle prie Monsieur THAY d'arrêter d'être dans la caricature, dans l'outrance. La réalité, c'est qu'il fait du mal aussi à la Ville et à ses commerçants. Il a ses idées politiques. Madame la Maire est une enfant du service public, elle est fière de ce que le service public lui a apporté, d'avoir rencontré les professeurs de l'Éducation nationale qui ont fait aujourd'hui la femme qu'elle. Oui, un lycée public à Châtillon est nécessaire.

Monsieur WIDLOECHER intervient à propos de la zone des Arues puisque Monsieur THAY demande un débat. Celui-ci a déjà eu lieu, c'était la commission d'enquête à laquelle Monsieur THAY n'a pas répondu.

Sur la tour, il y a des réunions auxquelles Monsieur THAY ne participe pas et des réunions auxquelles il participe et n'écoute pas. Monsieur WIDLOECHER a déjà expliqué pourquoi une tour n'est pas anti-écologique, au contraire. Construire moins haut pour le même nombre d'habitants signifie étendre les parties bâties. Chaque 10 années, un département entier est construit, bétonné en France, donc il faut de temps en temps savoir monter en hauteur. La densification est nécessaire au vu des demandes de logement, il y a plus de 24 000 demandes de logements sociaux pour Châtillon, dont presque 3 000 émanent de Châtillonnais ou de gens qui travaillent à Châtillon. Le problème, c'est que la densification est demandée par le Gouvernement, auquel le parti de Monsieur THAY et celui de Monsieur GAZO participent au sein du bloc commun, le bloc central. Il n'est pas possible de dire noir au niveau du Conseil de Châtillon et blanc au niveau du Gouvernement.

Deuxième point, le Journal du Dimanche, Monsieur WIDLOECHER ne l'achète pas spécialement mais le lit sur internet. Il appartient au groupe Bolloré. Monsieur THAY connaît le groupe Bolloré puisqu'il a invité à son débat Thierry de MONTBRIAL, qui est l'âme damnée de Bolloré dans le 92 pour essayer d'unir l'extrême-droite avec la droite. Tous les ans, ils publient une enquête sur le palmarès des villes où il fait bon vivre. Il y a 197 critères, Opinion Way fait l'enquête, répartis dans 11 catégories : qualité de vie, sécurité, santé, transports, commerces, service éducation, protection de l'environnement, finances, impôts locaux, solidarités, sports, loisirs, attractivité immobilière. Châtillon, sur ces 34 727 communes étudiées, se retrouve en 210^{ème} position. À peu près 25 places devant Le Plessis-Robinson, que Monsieur THAY montre comme modèle. Il y a également Sceaux derrière Châtillon. La progression de Châtillon par rapport à l'année dernière a gagné 47 places. C'est la plus forte progression dans les Hauts-de-Seine en matière d'attractivité. Monsieur WIDLOECHER tient à dire que dans sa vie professionnelle, il a été directeur de la communication du groupe La Poste, et il avait notamment dans ses responsabilités la Direction de la marque. Il lui était demandé de développer la marque La Poste. Il ne passait pas son temps à dire des choses négatives sur La Poste.

(applaudissements)

Monsieur THAY n'arrête pas de critiquer. Il dit dans son tract, diffusé 25 fois, « je veux créer la marque Châtillon ». Si Monsieur THAY veut créer la marque Châtillon, il ne faut pas commencer par dire qu'il n'est pas possible de sortir le soir, que les commerces sont fermés, qu'il n'y a pas de logements, que les élus de gauche sont des incapables. S'il le veut, Monsieur WIDLOECHER peut lui faire une petite formation pour lui indiquer comment créer une marque de façon positive. Ce que la majorité fait, elle, par son action.

Madame GOURIET remarque que le monde actuel est compliqué parce qu'il y a tout le temps des diffusions de fausses informations, de rumeurs, des choses non vérifiées ou des chiffres faux. Elle pense que c'est un vrai problème au niveau de la démocratie. Elle voulait donner quelques chiffres pour essayer d'éviter le sujet métro, boulot, dodo.

Ce week-end, soirée jeux à la ludomédiathèque, 100 personnes venues, enfants, parents, aussi des adultes, dont Madame GOURIET d'ailleurs et quelques élus. Pendant tout le week-end, Playmobil, 2 000 personnes sont venues. Pour Chorale Eonia, magnifique spectacle, plus de 300 personnes sont venues. Dimanche, Tremplin Jeunes Talents, 300 jeunes venus écouter toutes les compositions. Rien que pour ce week-end, il y a eu toutes ces animations-là. Madame GOURIET peut assurer que ces chiffres sont factuels, et ce n'était pas du tout une situation de métro, boulot, dodo.

Elle tenait à le dire parce qu'elle entend beaucoup de choses dans les tracts sur la ludomédiathèque. Les chiffres sont factuels. Depuis début janvier, il y a eu 22 000 entrées, 500 visiteurs par jour. Le samedi, il y a eu plus de 1 100 visiteurs, 25 000 emprunts de livres, dont 9 000 livres adultes, 9 000 livres jeunesse empruntés ; 1 700 jeux de société empruntés ; 1 700 DVD ; 900 CD. En moyenne, le dimanche, il y a eu plus de 76 personnes. Madame GOURIET exhorte Monsieur THAY à revenir à la réalité des chiffres.

Madame la Maire donne raison à Monsieur THAY sur un point. Il fallait impérativement prendre le pli sur cette crise sanitaire qui les avait tous touchés et qui avait surtout impacté l'immobilier de bureaux, c'est aussi ce qui a permis d'éviter à la Ville, en revenant sur le projet de la précédente municipalité, 70 000 m² de bureaux. L'actuelle majorité propose un quartier équilibré.

Monsieur GAZO se réjouit du succès de la ludomédiathèque. Elle vient d'ouvrir et cela attire du monde, c'est tant mieux.

Il n'avait pas compris qu'aujourd'hui les groupes présentaient leurs programmes. Pour la liste Châtillon d'abord, il n'avait pas prévu de divulguer le programme, parce qu'il y a 3 listes, principalement 2...

Madame la Maire lui fait remarquer que ce n'est pas l'objectif du Conseil municipal.

Monsieur GAZO en est d'accord, mais comme leur collègue a dévoilé son programme. Pour son groupe, en ce qui concerne l'enseignement, chacun le sait, ils sont intéressés, et la majorité aussi certainement, mais son groupe met beaucoup en avant l'enseignement professionnel et technologique et ils ont des projets à ce sujet. C'était juste pour dire qu'il n'y a pas qu'un chef et une liste et ils ont beaucoup de respect pour leurs collègues.

Madame la Maire pose la question de la réserve foncière. Quelle que soit la finalité du lycée, il faut une emprise. Elle demande où ils mettent le lycée.

Monsieur GAZO remarque que la majorité a réservé un hectare pour un lycée d'enseignement général.

Madame la Maire constate que lui ne met pas d'enseignement général mais de l'enseignement technologique.

Monsieur GAZO ne le met pas parce que de toute façon il n'y aura pas.

Madame la Maire ne le sait pas.

Monsieur GAZO ajoute que cela pouvait être un projet intéressant à un certain moment. La démographie a évolué. Le Parisien a fait un article dessus. D'ailleurs, quelqu'un lui a fait la remarque que le Parisien avait publié qu'il n'était pas construit de lycée de taille inférieure à 1 200. Monsieur GAZO a fait remarquer que c'était ce que lui disait depuis 2019. Ils n'ont pas découvert la lune. Lui le regrette, il aurait pu y avoir un lycée d'enseignement général. Ce ne sera pas le cas, ou alors il ne sait pas quand. Il faut prendre ce terrain pour faire autre chose. C'est le point de vue de son groupe, ils pensent qu'il vaut mieux faire quelque chose, toujours dans l'enseignement mais plutôt autour des richesses de la commune, richesses humaines dans la Ville, dans les entreprises implantées pour faire un pôle d'enseignement mais plutôt orienté professionnel et technologique.

Madame GUILLERM revient sur la question du lycée à Châtillon. Elle a déjà eu l'occasion de s'exprimer à plusieurs reprises sur le sujet. Elle avait, dans le cadre de son mandat régional, pu poser la question de la faisabilité d'un tel projet. Son collègue Alain GAZO le disait à l'instant, il y a une baisse démographique qui, naturellement, doit interroger les projets et notamment en matière éducative. D'ailleurs, elle serait curieuse de savoir, dans le cadre des baisses des fermetures de classes qui ont pu être annoncées à l'échelle nationale à quel point la commune de Châtillon est préservée de cela ou non.

Pour revenir sur la question du PPA, dont ils se sont largement excentrés, et pour rassurer Monsieur WIDLOECHER également, ils ont répondu à l'enquête et ont lu attentivement les conclusions du commissaire-enquêteur. La seule interrogation qui a pu être la leur, et c'est la même depuis le début, Madame la Maire avait dit et promis en 2020 qu'il n'y aurait pas de bétonisation. Son groupe interroge le projet de la majorité aujourd'hui aux Arues, à savoir la construction d'une tour de 14 étages visant à accueillir 1 600 logements. Ils interrogent une deuxième chose, c'est le fait d'avoir pris un engagement d'avoir cet écoquartier, de transformer cette zone en écoquartier, et ils ont compris au fil des Conseils municipaux que cela ne serait pas le cas également.

Enfin, pour donner une précision par rapport à ce qu'indique Madame GOURIET sur la ludomédiathèque, son groupe est plus que ravi du succès de cet établissement, de sa rénovation, d'autant plus qu'en 2020 c'est ce qu'ils proposaient, donc ils ont été satisfaits de sa réalisation, un peu moins des dérapages budgétaires.

Madame la Maire lui demande si Madame GUILLERM est allée à la ludomédiathèque, si elle a vu de quoi ils sont en train de parler exactement.

Madame GUILLERM affirme qu'elle y va précisément ce samedi et qu'elle sera heureuse d'y croiser Madame la Maire.

Madame la Maire, en conséquence, lui demande, par égard pour la population, avant d'aller sur la critique d'un équipement, de pouvoir aller le voir. Elle constate que Monsieur THAY, lui, y est allé. Les surcoûts sont évoqués de manière très professorale. Madame la Maire répète que ce projet a été subventionné à plus de 50 %. C'est un équipement extrêmement qualitatif. Si les élus de l'opposition s'étaient donné la peine d'y aller, ils auraient vu à quel point tout le monde s'en saisit, quelle que soit la génération des Châtillonnais et des Châtillonnaises. Madame la Maire y a passé un petit moment ce samedi après-midi où elle a vu des personnes de tous les quartiers qui venaient, jouaient, prenaient des livres, se mettaient dans la salle de travail. Tout cela participe du vivre-ensemble. La Ville, c'est pareil, les élus de l'opposition ne l'habitent pas au sens où ils ne s'imprègnent pas de ce qui s'y passe. Madame la Maire leur saurait gré de ne pas faire de leçon là-dessus. Idem pour l'école maternelle Jean Jaurès, qui est une école absolument incroyable, où les enfants s'y trouvent formidablement bien. La salle polyvalente commence à s'ouvrir aux associations, qui sont très contentes de pouvoir bénéficier de cette salle en plus pour ouvrir d'autres créneaux à des habitants qui ont besoin de pouvoir continuer de pratiquer une activité qu'ils souhaitent pratiquer. Les élus de l'opposition critiquent des équipements qu'ils ne connaissent pas.

Concernant la zone des Arues, dans son programme, Monsieur THAY au moins a la franchise de dire « j'ai évolué ». Le groupe de Madame GUILLERM allait aussi sur la question d'un écoquartier avec un équilibre au niveau des logements, au niveau des commerces et aussi pour un lycée. Madame la Maire va leur donner quelques pistes. Ils évoquent un lycée technologique, pourquoi pas. Madame la Maire dit qu'il faudra une réserve foncière. Ce que veut la population, c'est un lycée général pour Châtillon. L'opposition peut essayer de broder à leur façon pour montrer juste une contestation vis-à-vis de ce que la majorité met en place. Ce que Madame la Maire tient à dire, c'est que le préjudice n'est pas pour elle, ni pour la majorité directement, il est au niveau de la population. Sur ce sujet-là, si les élus se trouvaient à parler d'une même voix, peut-être que ce projet aurait davantage de chances d'aboutir plus rapidement.

Madame GUILLERM a posé une question dans le cadre de son mandat régional, alors même que Madame la Maire défend de manière systématique des amendements pour essayer de recoller dans n'importe quel sujet la nécessité d'inscrire un lycée pour Châtillon, une des premières prises de parole de Madame GUILLERM, élue par les Châtillonnaises et les Châtillonnais à la région Île-de-France, a été de demander une étude démographique et de voir dans quelle mesure les capacités du lycée Monod pouvaient continuer d'accueillir les Châtillonnais. À peine élue, Madame GUILLERM a travaillé contre la population. Madame la Maire le dit, peut-être que cela ne se fera pas, elle ne sait pas, elle n'est pas présidente de région Île-de-France. Ce qu'elle sait, c'est que la politique est évolutive et que les besoins sont évolutifs. Elle continuera à se battre pour un lycée général à Châtillon.

(applaudissements)

Monsieur JOUENNE répond à Madame GUILLERM, les mesures de carte scolaire n'ont pas été annoncées. La Ville a la connaissance des 4 000 suppressions de postes annoncées dans le cadre du projet de loi de finances, annoncées par le ministre de l'Éducation nationale. Pour l'avoir vu il y a deux semaines, il a annoncé et passé la consigne aux Directions académiques de ne pas annoncer de mesures de carte scolaire avant les élections municipales. Monsieur JOUENNE ne peut pas dire aujourd'hui quelles seront les mesures de carte scolaire, que ce soient des fermetures ou des ouvertures de classes pour la rentrée prochaine.

Pour revenir sur la question du lycée, la majorité cite souvent cette phrase : « faire de la politique, c'est aussi prévoir et anticiper ». Aujourd'hui, les effectifs à Monod sont

surchargés. Il parle en connaissance de cause car sa petite sœur y est en terminale. Ils sont 37 par classe, 1 500 sur l'établissement, il n'est pas possible de pousser les murs, à moins de mettre les élèves sur le toit. Par ailleurs, les espaces communs n'ont pas été agrandis, donc il n'y a pas de place dans le réfectoire. Il n'y a plus de cour. Les parties communes sont clairement insuffisantes. C'est un lycée qui accueille beaucoup, beaucoup trop d'élèves.

L'attente des Châtillonnais, c'est un lycée public général, pas un lycée privé qui ne profiterait qu'à ceux qui ont les moyens ou un lycée professionnel ou technologique, sachant qu'il y a déjà des offres sur le territoire qui sont suffisantes. Il attend de savoir où Madame GUILLERM va envoyer les 400 jeunes Châtillonnais qui chaque année passent au lycée. En tout cas, Clamart se densifie, Bagneux est une des rares villes du 92 à ne pas perdre d'habitants. Madame GUILLERM n'arrête pas de dire depuis tout à l'heure que la zone des Arues va permettre d'accueillir beaucoup d'habitants, mais va-t-elle également accueillir des jeunes, des lycéens ? Par ailleurs, un lycée, ça met quelques années à se construire, Monsieur JOUENNE pense que cela ne leur aura pas échappé. Il ne sait pas si Madame GUILLERM est devin, si elle arrive à voir quelles seront les naissances en 2035-2040. La connaissance des naissances porte sur les 3 prochaines années mais pas au-delà. Se projeter, c'est aussi construire un lycée pour des décennies.

Effectivement, les élus de la majorité y croient. Ils vont continuer les discussions avec la Région. Ils ont fait leur première part du travail en réservant ce terrain et en proposant gratuitement à la région Île-de-France. Maintenant, il faut poursuivre les discussions, Madame la Maire l'a dit, la commune n'est pas décisionnaire, c'est la région Île-de-France qu'il faut aller convaincre. La majorité estime que les jeunes Châtillonnais ont le droit de pouvoir aller au lycée, dans un lycée public de proximité, dans de bonnes conditions sans être 1 500 et 37 par classe, d'apprendre dans un lycée à taille humaine et ne pas les envoyer à l'autre bout et faire une heure de transport pour pouvoir aller au lycée.

La démographie dans 10 ans n'est pas connue, pour l'instant il faut se projeter. Châtillon est la seule ville de la strate à ne pas avoir de lycée. Pour lui, ce combat est légitime, et les élus de la majorité continueront à le porter jusqu'à obtenir gain de cause.

Pour faire un petit clin d'œil à ce qui a été dit tout à l'heure, son obsession et celle de l'équipe municipale, c'est le bien-être des Châtillonnais, et en l'occurrence des jeunes Châtillonnais.

(applaudissements)

Monsieur THAY remercie Monsieur JOUENNE. Dès son arrivée au Conseil municipal, son groupe a dit très rapidement qu'ils voulaient un lycée. Les deux questions qui se posent, c'est la question de l'efficacité, quelle est la meilleure méthode pour que les Châtillonnais puissent avoir leur propre lycée ? Et la deuxième, c'est celle de la qualité de l'enseignement. Or, lui pense que pour des questions de réalisme et des questions d'efficacité, la meilleure option serait plutôt d'avoir un lycée international qui permettrait aux jeunes élèves de Châtillon de pouvoir bénéficier non seulement d'un enseignement de qualité, mais adapté aux évolutions contemporaines. Il y a un besoin de parler plusieurs langues, de voyager, et d'être ouvert au monde de la culture, donc incluant des options art qui leur permettraient de s'éveiller culturellement.

Cela lui permet de faire une excellente transition sur la question de la ludomédiathèque. Madame GOURIET a rappelé des bons chiffres, mais elle n'a pas rappelé que ce projet de rénovation de la ludomédiathèque a été initié par Monsieur Jean-Pierre SCHOSTECK, ancien maire de Châtillon, donc ce projet a été initié depuis longtemps. Ce qui n'est pas rappelé non plus, c'est que malheureusement la ludomédiathèque connaît quelques soucis, cela a été rappelé d'une part par ses collègues de l'opposition : 1/ il y a eu un dérapage budgétaire sur la question des travaux parce que cela a été mal préparé, et 2/ apparemment la ludomédiathèque connaît des problèmes de fuite d'eau, et peut-être qu'on peut lui répondre. Il y a quelques difficultés rencontrées, peut-être que cela a été construit trop vite ou livré trop rapidement.

Sur la question de la ludomédiathèque, il pense, et il l'a dit lors de sa visite parce qu'il connaît la ludomédiathèque depuis longtemps ayant grandi ici, c'est que la qualité de l'équipement est plutôt bonne. Le problème qu'il pose et soulève, c'est le contenu à l'intérieur. Il manquait notamment plusieurs ouvrages. Monsieur THAY en cherchait plusieurs en littérature classique, en romans policiers, et malheureusement, il pense que le but d'une ludomédiathèque, c'est non seulement d'accueillir des gens, mais aussi de pouvoir leur faire découvrir des choses qu'ils ne découvrent pas dans leur quotidien et de faire en sorte qu'ils s'éveillent culturellement. C'est ça le but d'un équipement public, c'est de pouvoir permettre à tous les élèves et tous les enfants de Châtillon de pouvoir s'ouvrir culturellement ; il pense que c'est plutôt sur cela qu'il faut se diriger.

Madame la Maire reconnaît que c'est un service public essentiel, gratuit, qui permet à chacune et à chacun de s'émanciper par le biais de la lecture publique. Ce sont des choses essentielles.

Sur le fond documentaire, il y a une commission qui a été mise en place en début de mandat, qui permet à des citoyens et des citoyennes de venir faire des propositions pour abonder le fonds documentaire. Donc il n'y a aucune difficulté. Également, s'il y a des ouvrages que Monsieur THAY n'a pas trouvés, et cela peut arriver, il n'y a pas forcément tous les ouvrages même si beaucoup de personnes trouvent chaque jour leur intérêt, mais il est aussi possible de faire des propositions sur la question de l'enrichissement du fonds. Évidemment, toutes les précautions ont été prises pour l'ouverture de la ludomédiathèque. C'est d'ailleurs pour cela que la majorité n'a pas voulu d'une ouverture bâclée et a laissé jusqu'au mois de janvier cette ouverture pour être sûr que le public et les agents soient accueillis dans les meilleures conditions possibles. Il y a eu, Monsieur THAY a raison, une fuite, parce que la ludomédiathèque est en dessous d'une copropriété, qui était liée à une problématique particulière d'une dame qui habitait au-dessus et dont tous les conduits étaient obstrués. Tout cela a été purgé et il n'y a pas du tout de difficulté. Mais c'est comme dans un immeuble avec des gens au-dessus, parfois malheureusement il peut y avoir des impacts de fuite.

Madame GOURIET souhaite ajouter qu'à la ludomédiathèque, il y a 80 000 ouvrages. Il est possible qu'il n'y ait pas tout puisque, chaque jour il y a beaucoup de parutions. Il y a non seulement la possibilité de venir au comité dont parlait Madame la Maire, mais il est également possible d'inscrire sa demande pour un ouvrage particulier. Madame GOURIET serait curieuse de savoir desquels il s'agissait parce que de la littérature, il y en a vraiment beaucoup, il y a eu plusieurs milliers d'ouvrages de littérature qui ont été empruntés depuis le mois de janvier. Il ne faut pas hésiter, et elle invite Monsieur THAY à lui dire quels sont les livres qui vraiment manquaient. Mais chaque jour, ceux qui veulent peuvent indiquer quels sont les livres qui manquent.

Madame la Maire demande à Monsieur THAY quels étaient les titres qui manquaient.

Monsieur THAY explique qu'il s'est remis sur la philo dernièrement, il cherchait Conan DOYLE « Sherlock Holmes » et ne l'a pas vu. Après, il s'était mis sur la littérature classique de la Pléiade.

Madame GOURIET a oublié de dire que, lorsqu'un ouvrage manque, il faut le réserver, et quand l'utilisateur l'a lu, il le ramène et le prochain peut l'avoir.

Madame la Maire souligne que « Sherlock Holmes » est disponible. Elle l'invite à y aller tout de suite et à le réserver.

Monsieur WIDLOECHER conseille à Monsieur THAY, vu ses faiblesses sur les questions environnementales, le « Guide du développement durable ». Monsieur WIDLOECHER l'a

écrit pour les Échos et doit toujours être à la ludomédiathèque. Il a également « Comment se déplacer sans polluer », qui est pas mal aussi.

Madame la Maire demande s'il y a une autre publicité personnelle à faire. Elle propose de passer au vote sur l'approbation du PPA de Vallée Sud-Grand Paris.

Ce point est adopté **par 31 voix pour** (la majorité municipale), 3 voix contre (Mme HUBER, M. THAY et M. LEFEVRE) et 4 abstentions (Mme DOS SANTOS, M. GAZO, Mme GUILLERM et Mme LAFFORE-MYSLIWICE)

➤ SERVICES TECHNIQUES

Point - Autorisation de déposer pour le compte de la commune une demande d'autorisation de travaux pour le remplacement de l'ascenseur de l'Espace Maison Blanche sis 2 avenue Saint-Exupéry appartenant à la commune

La commune souhaite remplacer complètement l'ascenseur de l'Espace Maison Blanche sis avenue Saint-Exupéry.

L'opération vise à mettre en conformité les circulations intérieures verticales.

Ce projet nécessite le dépôt d'une demande d'autorisation de travaux.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser Madame la Maire, ou son/sa représentant(e), à déposer pour le compte de la commune une demande d'autorisation de travaux pour le remplacement de l'ascenseur de l'Espace Maison Blanche sis 2 avenue Saint-Exupéry à Châtillon, parcelles cadastrées section F n° 92 et 102 appartenant à la commune ;
- D'autoriser Madame la Maire, ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur GAZO se remémore qu'il y avait de gros problèmes sur l'ascenseur. Il demande si c'est bien celui-ci et si cela a été résolu.

Madame la Maire répond que cela n'a pas été résolu. Il s'agit de travaux de bouts de chandelle et la décision a été prise de changer l'ascenseur parce qu'il est beaucoup trop souvent en panne.

Monsieur GAZO annonce que le spécialiste des ascenseurs va parler.

Monsieur JOUENNE affirme avoir beaucoup de spécialités. Sur l'ascenseur de l'Espace Maison Blanche, pour répondre à Madame GUILLERM, l'objectif de livraison était en décembre, pendant les vacances de Noël, mais c'était avant les études préalables. La Ville a demandé une étude préalable, notamment sur les questions d'amiante. Et il s'avère que la cage d'ascenseur, la cage ou l'enceinte, il y a de l'amiante. Cela passe par une nouvelle procédure, il faut désamianter l'espace pour pouvoir implanter la nouvelle cage d'ascenseur. Les différents utilisateurs ont été prévenus. La Ville continue à observer autant que possible des réparations aussi vite que possible, aussi vite en tout cas que les prestataires le peuvent sur cet ascenseur existant qui, il est vrai, est en fin de vie, il est même en extension mais il devrait être changé cet été. Au courant de l'été, ça commence mi-juillet, août ; et mi-septembre, octobre la fin.

Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Point - Vente de véhicules appartenant à la commune

Suite au renouvellement de la flotte de véhicules municipaux par des véhicules propres, la Ville souhaite faire sortir de son inventaire les véhicules, ci-dessous, et les mettre en vente.

| MARQUE | MODELE | ANNEE | IMMATRICULATION | KILOMETRAGE |
|------------------|---------|------------|-----------------|-------------|
| DACIA | SANDERO | 05/09/2014 | DJ-282-XE | 26 846 |
| RENAULT | CLIO | 30/12/2009 | AJ-067-CA | 121 901 |
| CITROEN | C3 | 21/06/2007 | 503 FFR 92 | 128 536 |
| MERCEDES BENZ | CAR | 05/07/2005 | 518 ENG 92 | 152 161 |

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser la vente, en l'état, des véhicules énumérés ci-après, appartenant à la commune, par le biais du site de vente aux enchères Agorastore :

| MARQUE | MODELE | ANNEE | IMMATRICULATION | KILOMETRAGE |
|------------------|-------------|----------------|-----------------|-------------|
| DACIA | SANDER O | 05/09/201 4 | DJ-282-XE | 26 846 |
| RENAULT | CLIO | 30/12/200 9 | AJ-067-CA | 121 901 |
| CITROEN | C3 | 21/06/200 7 | 503 FFR 92 | 128 536 |
| MERCEDES BENZ | CAR | 05/07/200 5 | 518 ENG 92 | 152 161 |

- De décider de sortir de l'inventaire l'ensemble des véhicules susmentionnés ;
- De préciser que les recettes seront inscrites au budget communal ;
- D'autoriser Madame la Maire, ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire constate qu'il s'agit, dans le cadre du renouvellement des véhicules par des véhicules propres, de faire sortir des inventaires et de les mettre en vente dans un souci de bonne gestion, et ils se retrouvent ensuite sur le site de vente aux enchères Agorastore. Il y aura une Dacia Sandero, une Renault Clio, une Citroën C3 et un car Mercedes.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Point - Dénomination du square situé 93 avenue de Paris « Square Olympe de Gougès »

La dénomination des lieux publics relève de la compétence du Conseil municipal qui, en vertu de l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Par cette délibération, il est proposé de nommer le square situé 93 avenue de Paris :

- **Square Olympe de Gougès**

Olympe DE GOUGES (1748-1793) est une femme de lettres, dramaturge et femme politique française.

Rédactrice en 1791 de la Déclaration des Droits de la Femme et de la Citoyenne, elle a laissé de nombreux écrits et pamphlets en faveur des droits civils et politiques des femmes

et de l'abolition de l'esclavage des Noirs dans les colonies. Elle est considérée comme l'une des pionnières françaises du féminisme. Ses pièces de théâtre et ses pamphlets couvrent un large éventail de sujets, notamment le divorce et le mariage, les droits de l'enfant, le chômage et la sécurité sociale.

Elle est morte guillotinée le 3 novembre 1793 à Paris.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la dénomination du square situé 93 avenue de Paris 92320 Châtillon
 - **SQUARE OLYMPE DE GOUGES** ;
- D'autoriser Madame la Maire, ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire souligne le rachat par la Ville des deux friches de délaissé de voirie avenue de Paris, une un peu plus en hauteur au niveau du square Jean Moulin et celle-ci qui est un peu plus bas, à proximité du quartier Vauban. Ce square a été aménagé au 93 avenue de Paris et il s'agit d'y apposer une plaque. La municipalité propose le nom d'Olympe DE GOUGES pour continuer la féminisation des noms à l'intérieur de l'espace public, à l'égard aussi du parcours incroyable de celle qui fut l'une des premières féministes, révolutionnaire, autrice de la Déclaration des Droits de la Femme et de la Citoyenne. Pour la petite histoire, à l'Assemblée nationale, jusqu'à il y a très peu de temps, il n'y avait que des représentations d'hommes. Que ce soient des tableaux, des bustes, c'étaient exclusivement des représentations de grands personnages français mais entièrement masculins. Le premier buste féminin à être entré à l'Assemblée nationale, c'était sous la présidence du président Claude BARTOLONE, a été le buste d'Olympe DE GOUGES.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Madame la Maire ajoute qu'avec le Centre Municipal de Santé Simone Veil, ou avec l'Espace Gisèle Halimi, le jardin pédagogique Jeanne Barret, la Ville continue la féminisation. Et le jardin Félicie Hervieu, le square Aliette Coutelle également en haut de la Division Leclerc, en hommage aussi à la résistante de la Ville.

Madame DORFIAC ajoute un mot pour les gens qui regardent le Conseil et qui ont ou qui s'occupent d'enfants. Une très jolie structure de jeux est en train d'être installée, qui a été choisie par les enfants de l'école Arc-en-Ciel et qui va ouvrir ses portes dans quelques jours.

➤ RESSOURCES HUMAINES

Point - Modification du tableau des effectifs du personnel de la commune

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L. 4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Dans un souci de conformité avec le tableau des emplois permanents, et ainsi permettre le recrutement d'agents tous statuts confondus (titulaires, contractuels, saisonniers, contrat de remplacement ou d'accroissement d'activités), il convient parfois d'ouvrir plusieurs grades au tableau des effectifs pour un même poste ou, selon les besoins de créer des postes sur d'autres quotités de travail pour mieux répondre aux attentes des services.

D'autre part, le tableau des effectifs tient compte des évolutions de carrière des agents lauréats de concours et/ou d'examens professionnels pour lesquelles une ouverture de grade est nécessaire pour permettre une nomination des personnels.

Il appartient donc au Conseil municipal, sur proposition de l'autorité territoriale, de réajuster les effectifs nécessaires au fonctionnement des services, au regard des réformes statutaires,

de la mobilité, des recrutements, des intégrations directes, des changements de durée d'emploi, des avancements de grade et des promotions internes.

Il convient de rappeler que le tableau des effectifs fera l'objet d'un ajustement par la suppression de certains grades laissés vacants lorsque les personnels seront recrutés et nommés.

À ce titre, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'abroger** la délibération n° 2025-151 du 17 décembre 2025 portant modification du tableau des effectifs de la commune de Châtillon ;
- **D'approuver et de fixer** en conséquence, à compter du 1^{er} janvier 2026, le tableau des effectifs de la commune de Châtillon comme suit :

| Grades | Effectif budgétaire actuel Au 1 ^{er} décembre 2025 | Nouvel Effectif budgétaire Au 1 ^{er} janvier 2026 | Postes pourvus | Postes vacants |
|---|---|--|----------------|----------------|
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | | | |
| DGS | 1 | 1 | 1 | 0 |
| DGAS | 2 | 2 | 2 | 0 |
| Directeur territorial | 1 | 1 | 1 | 0 |
| Attaché hors classe | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Attaché principal | 8 | 11 | 9 | 2 |
| Attaché | 30 | 30 | 27 | 3 |
| Rédacteur principal 1 ^{ère} cl. | 9 | 10 | 7 | 3 |
| Rédacteur principal 2 ^{ème} cl. | 6 | 6 | 4 | 2 |
| Rédacteur | 20 | 18 | 13 | 5 |
| Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} cl. | 35 | 41 | 37 | 4 |
| Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} cl. | 35 | 28 | 28 | 0 |
| Adjoint Administratif | 50 | 50 | 44 | 6 |
| Adjoint Administratif TNC | 0 | 0 | 0 | 0 |
| FILIERE ANIMATION | | | | |
| Animateur principal 1 ^{ère} cl. | 7 | 8 | 6 | 2 |
| Animateur principal 2 ^{ème} cl. | 5 | 4 | 1 | 3 |
| Animateur | 18 | 15 | 13 | 2 |
| Animateur TNC | 1 | 1 | 1 | 0 |
| Adjoint Animation Principal 1 ^{ère} cl | 20 | 25 | 22 | 3 |
| Adjoint Animation Principal 2 ^{ème} cl | 21 | 20 | 18 | 2 |
| Adjoint Animation Principal 2 ^{ème} cl TNC | 2 | 2 | 1 | 1 |
| Adjoint d'animation | 80 | 85 | 80 | 5 |
| Adjoint d'animation TNC | 75 | 75 | 66 | 9 |
| FILIERE CULTURELLE | | | | |
| Conservateur des bibliothèques | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Bibliothécaire principal | 1 | 1 | 1 | 0 |
| Bibliothécaire | 1 | 1 | 1 | 0 |
| Attaché de conservation | 1 | 1 | 1 | 0 |
| Assistant de conservation principale 1 ^{ère} cl. | 6 | 7 | 5 | 2 |
| Assistant de conservation principale 2 ^{ème} cl. | 3 | 3 | 2 | 1 |

| | | | | |
|--|----|----|----|---|
| Assistant de conservation | 2 | 2 | 1 | 1 |
| Adjoint du Patrimoine Principal 1 ^{ère} cl. | 4 | 4 | 4 | 0 |
| Adjoint du Patrimoine principal 2 ^{ème} cl. | 2 | 2 | 0 | 2 |
| Adjoint du Patrimoine | 3 | 3 | 2 | 1 |
| FILIERE POLICE MUNICIPALE | | | | |
| Directeur de police municipale | 1 | 1 | 0 | 1 |
| Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe | 1 | 1 | 1 | 0 |
| Chef de service de police municipale | 0 | 1 | 0 | 0 |
| Brigadier-Chef principal de police municipale | 14 | 15 | 8 | 7 |
| Gardien-Brigadier | 12 | 13 | 10 | 3 |
| Garde-champêtre-Chef Principal | 1 | 1 | 1 | 0 |
| FILIERE SOCIALE | | | | |
| Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle | 9 | 9 | 6 | 3 |
| Éducateur de jeunes enfants | 15 | 15 | 8 | 7 |
| Agent social principal 1 ^{ère} cl | 4 | 4 | 3 | 1 |
| Agent social principal 2 ^{ème} cl | 1 | 1 | 1 | 0 |
| Agent social | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ATSEM principal 1 ^{ère} cl. | 5 | 5 | 3 | 2 |
| ATSEM principal 2 ^{ème} cl. | 9 | 9 | 7 | 2 |
| Médecin hors classe | 2 | 2 | 2 | 0 |
| Médecin hors classe TNC | 1 | 0 | 0 | 0 |
| Psychologue HC. TNC | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Psychologue hors classe | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Psychologue de classe normale | 1 | 1 | 1 | 0 |
| Psychologue de classe normale TNC | 1 | 1 | 0 | 1 |
| Cadre supérieur de santé | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Cadre de santé | 3 | 2 | 1 | 1 |
| Puéricultrice hors classe | 2 | 2 | 1 | 1 |
| Puéricultrice | 2 | 2 | 0 | 2 |
| Sage-Femme HC | 1 | 1 | 1 | 0 |
| Infirmier en soins généraux HC. | 0 | 1 | 0 | 0 |
| Infirmier en soins généraux | 5 | 5 | 4 | 1 |
| Masseur-kinésithérapeute et orthophoniste HC TNC | 2 | 2 | 2 | 0 |
| Pédicure-podologue- ergothérapeutes, psychomotriciens, diététiciens HC TNC | 1 | 1 | 1 | 0 |
| Pédicure-podologue- ergothérapeutes, psychomotriciens, diététiciens | 1 | 1 | 1 | 0 |
| Pédicure-podologue- ergothérapeutes, psychomotriciens, diététiciens TNC | 4 | 4 | 3 | 1 |
| Auxiliaire de puériculture classe supérieure | 15 | 19 | 11 | 8 |
| Auxiliaire de puériculture classe normale | 30 | 26 | 18 | 8 |
| Auxiliaire de soins principal de 1cl | 2 | 2 | 2 | 0 |
| Auxiliaire de soins principal de 2cl | 1 | 1 | 1 | 0 |
| FILIERE SPORTIVE | | | | |
| Conseiller Principal des APS | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Conseiller des APS | 1 | 1 | 0 | 1 |
| Éducateur principal 1 ^{ère} cl. des APS | 4 | 5 | 5 | 0 |
| Éducateur principal 1 ^{ère} cl. des APS TNC | 1 | 1 | 0 | 1 |
| Éducateur principal 2 ^{ème} cl. des APS | 1 | 1 | 0 | 1 |

| | | | | |
|--|-----|-----|-----|---|
| Éducateur des APS | 8 | 8 | 6 | 2 |
| Éducateur des APS TNC | 20 | 20 | 16 | 4 |
| FILIERE TECHNIQUE | | | | |
| DST | 1 | 1 | 1 | 0 |
| Ingénieur principal | 2 | 2 | 2 | 0 |
| Ingénieur | 4 | 4 | 4 | 1 |
| Technicien principal 1 ^{ère} cl. | 3 | 3 | 2 | 1 |
| Technicien principal 2 ^{ème} cl. | 5 | 3 | 1 | 2 |
| Technicien | 6 | 6 | 5 | 1 |
| Technicien TNC | 1 | 1 | 1 | 0 |
| Agent de maîtrise principal | 15 | 15 | 13 | 2 |
| Agent de maîtrise | 6 | 6 | 5 | 1 |
| Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} cl. | 74 | 88 | 84 | 4 |
| Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} cl. | 74 | 76 | 76 | 0 |
| Adjoint Technique | 190 | 207 | 207 | 0 |
| Adjoint Technique TNC | 3 | 3 | 3 | 0 |
| EMPLOIS HORS FILIERE | | | | |
| Médecin généraliste TNC | 4 | 4 | 3 | 1 |
| Dentiste TNC | 2 | 2 | 2 | 0 |
| Rhumatologue TNC | 1 | 1 | 1 | 0 |
| Dermatologue | 1 | 1 | 1 | 0 |
| Enseignant danse TNC | 1 | 1 | 0 | 1 |
| Enseignant chant TNC | 1 | 1 | 0 | 1 |
| Enseignant couture TNC | 1 | 1 | 1 | 0 |
| Enseignant dessin et gravure TNC | 2 | 2 | 1 | 1 |
| Enseignant art plastique-mosaïque TNC | 1 | 1 | 1 | 0 |
| Enseignant cuisine/pâtisserie TNC | 2 | 2 | 2 | 0 |
| Enseignant guitare TNC | 3 | 3 | 3 | 0 |
| Enseignant formation musicale et batterie TNC | 1 | 1 | 1 | 0 |

- **D'autoriser** Madame la Maire, ou son représentant, à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire précise qu'il s'agit de la mise à jour du tableau des effectifs, avec les évolutions d'organigramme. Elle demande s'il y a des questions sur ce point.

Monsieur THAY a plusieurs questions. La première, c'est que depuis 2020, la masse salariale a augmenté mais de nombreux services publics ont été délégués au territoire comme la voirie, et d'autres déconstruits comme le chef du service propreté, et des équipes de terrain supprimées, notamment avec la question de la délégation des espaces verts. La municipalité se place comme défenseuse des services publics, mais délègue au privé. Le budget augmente, la Ville a plus d'agents, plus de masse salariale, mais malheureusement moins de services publics, plus de privé. Donc deux questions : comment fonctionne cette Ville ? Et comment le recrutement de beaucoup de personnels encadrants constitue une plus-value pour la Ville ?

Son groupe a constaté que la ville de Châtillon compte malheureusement 147 postes vacants sur un effectif budgétaire total de 1 034 emplois, soit plus de 14 % des postes vacants. Se pose également la question de l'attractivité de la Ville, sur pourquoi la municipalité n'arrive pas à combler ces postes vacants. Notamment avec des questions qui reviennent régulièrement, et que Monsieur THAY a déjà posées, sur la question du manque de recrutements dans le périscolaire, auprès de la petite enfance, de la police municipale. Son groupe constate que le nombre de recours exercés contre les agents, notamment un nombre très important d'affaires qui sont faites devant le Tribunal administratif ; un style de management qui n'est pas le plus efficace pour associer le bien-être des employés et

l'efficacité de la gestion de l'effectif municipal, peuvent poser question, notamment pour permettre d'avoir à la fois un personnel qui soit heureux et épanoui. Des gens qui travaillent dans le service public vivent pour autre chose que les avantages matériels, ils vivent pour quelque chose d'immatériel, donc lorsqu'ils ont une vision, qu'ils sont bien traités, ils se donnent à 100 %, et ils se donneront à 100 % pour peut-être la prochaine équipe municipale.

Madame GUILLERM souligne que c'est une délibération qui se retrouve au gré des Conseils municipaux. Il est vrai que le même point du manque d'effectifs sur certains postes avait déjà été soulevé, en particulier sur la police municipale. À nouveau sur cette délibération, le constat est qu'il manque 11 postes sur 32. Sur la petite enfance également, et typiquement sur la ligne d'éducateurs de jeunes enfants, il y a 7 postes vacants sur 15. Idem sur le poste d'auxiliaire de puériculture. Alors peut-être que les chiffres se sont un peu améliorés depuis la fois dernière, mais Madame GUILLERM renouvelle sa question. Avec cette problématique d'effectifs pas complètement remplis, comment assurer et garantir le service public ?

Elle en profite, alors qu'il s'agit du dernier Conseil municipal de cette mandature, pour remercier l'ensemble des agents municipaux pour la qualité du travail qui a pu être rendu tout au long du mandat et l'accompagnement dont ils ont fait preuve dans l'ensemble de leurs missions.

Madame la Maire remarque qu'à question systématique, réponse malheureusement systématique. Peut-être d'abord, considérer que remercier les agents municipaux, cela consiste à ne pas les considérer comme une charge exclusivement, mais comme aussi de véritables pourvoyeurs, protecteurs, agents du service public qui sont quotidiennement engagés pour la population de la commune.

Sur les éléments budgétaires que Monsieur THAY évoque, la masse salariale, malgré le fait qu'il y ait eu des régularisations en début de mandat, type OMEPS, Maison des enfants, Maison des arts, qui étaient en réalité des associations transparentes ; le fait que la municipalité ait remis un cadre légal au fait que ces structures travaillaient en réalité pour le compte de la Ville, mais avec des agents qui n'étaient pas Ville, mais qui étaient payés à côté, tout cela pour pouvoir outrepasser les règles de la fonction publique, font que néanmoins, avec l'apport de ces agents, avec l'augmentation naturelle du point d'indice, avec également l'évolution des carrières et rémunérations, puisque dans la fonction publique les agents évoluent naturellement avec l'ancienneté, donc les agents prennent des grades, de l'ancienneté, les indices évoluent, la masse salariale reste contenue. Malgré de nouveaux services publics, l'évolution du Centre Municipal de Santé avec de nombreux praticiens supplémentaires, des médecins généralistes. Tout à l'heure, il s'agira d'acter un podologue qui va augmenter aussi sa quotité de travail, et d'ailleurs Madame la Maire l'en remercie ; des médecins généralistes qui accueillent sans rendez-vous tous les matins. Elle salue également les ATSEM qui permettent d'accompagner tous les enseignants de la petite section à la grande section. Tout cela, c'est aussi de la masse salariale, même si c'est un service public absolument essentiel et qui existe. Évidemment, toutes les questions aussi qui résident autour de la sécurité publique, autour de la petite enfance. Quand la Ville organise un Village Sport Été ou quand elle crée la Maison des seniors, il faut bien se douter que ces services publics entraînent naturellement le fait que des agents y soient affectés. Malgré tout cela, parce que la municipalité questionne chaque départ à la retraite, parce que l'attention est portée à la rationalisation des tâches, tout ceci est contenu, avec des services supplémentaires que la Ville a absorbés et des services publics supplémentaires.

Madame la Maire souhaite évoquer les différentes contraintes qui pèsent sur la masse salariale. Ce ne sont pas seulement les agents, la masse salariale. Ce sont plus de 450 000 € en frais d'assurance, avec des frais totalement démesurés parce que les assurances aujourd'hui se paient grassement sur la bête. Madame la Maire pense qu'il faut être assez positif puisque la ville de Châtillon, compte tenu de son faible taux de sinistralité, a réussi à trouver et à maintenir un assureur, là où des villes ou des grandes collectivités, certains départements, ne sont plus couverts par des assurances. C'est la restauration municipale d'entreprise pour les agents qui coûte 180 000 € par an, et elle tient à dire qu'elle

ne regrette pas cette somme qui contribue à accompagner les conditions de travail des agents municipaux, quand il y a 6 ans, certains mangeaient à même le bureau dans des tupperwares ou, pour certains des Services Techniques, mangeaient à l'intérieur de leurs locaux, de leurs vestiaires, bien souvent insalubres. Et encore, ils avaient peut-être de la chance d'avoir des locaux. Parce que ce qui a aussi contribué à augmenter ces dépenses, c'est le fait d'avoir pérennisé, créé, amélioré, requalifié des locaux pour les agents. Elle pense notamment aux ATSEM ou à certaines auxiliaires de puériculture ou certains personnels de la petite enfance qui avant se changeaient dans les toilettes des enfants. Créer des locaux pour accompagner les agents, ce qui semble être le minimum du minimum, coûte de l'argent. Ce sont également 85 000 € pour la médecine du travail, et c'est absolument essentiel. Tout ce qui est mis en œuvre, notamment sur la question du bonus attractivité pour les agents de la petite enfance, ce sont 100 000 € par mois. C'est la revalorisation mécanique des rémunérations à hauteur de 50 000 €. Ce sont 380 000 € de CNRACL que la Ville paie chaque année pour les cotisations des agents, et qui tendent à continuer à augmenter parce que des gouvernements que l'opposition soutient ont estimé que pour aller remettre d'autres fonds à l'équilibre, il fallait aller ponctionner les collectivités territoriales et l'AMF, vent debout ces ponctions, alors que la CNRACL est un fonds qui a toujours été à l'équilibre.

Donc non, ce n'est pas simplement du recrutement. Le recrutement se justifie par davantage de services publics. Madame la Maire le répète, et elle les remercie du fonds du cœur et ils le savent, les agents de la ville de Châtillon sont aussi la richesse de cette Ville parce que sans eux, quelle que soit leur fonction, de l'État civil au service Jeunesse, en passant par les Services Techniques, par la logistique qui accompagne ces Conseils municipaux, qui font-défont, alors que les élus ne sont pas loin de la com., qui à côté est en train de procéder à cet exercice démocratique de retransmettre ces Conseils municipaux. Toutes celles et ceux qui sont derrière Madame la Maire et coordonnent les services, tous ces agents, quel que soit leur grade, quel que soit leur positionnement dans la hiérarchie, sont la richesse de cette Ville. Et Madame la Maire veut le leur dire, ils sont sa fierté. Et vraiment, elle les en remercie du fonds du cœur, ils ne seront jamais une charge pour cette Ville. Ce sont eux qui accompagnent, qui sont parfois les premiers à tirer le fil de situations compliquées. Châtillon est particulièrement reconnue pour la qualité du service public, pour la qualité de l'accueil, que ce soit dans les accueils de loisirs, à l'État civil, pour la qualité des cantonniers qui sont matin, midi, soir sur le terrain, qu'il pleuve, qu'il y ait une canicule, qu'il vente. Les remercier, c'est aussi ne pas systématiquement, pour des petites raisons d'opportunisme partisan et en termes de calendrier, aller renâcler sur le travail qu'ils font professionnellement et chaque jour. Elle le redit, ce sont eux les véritables héros du quotidien.

(applaudissements)

Madame la Maire ajoute un élément sur la police municipale, suite à une question de Madame GUILLERM. Il y a en réalité 3 postes vacants sur les 8, puisqu'il y en a 5 dont les recrutements sont en cours. Il est difficile de recruter des policiers municipaux malgré tout ce qui est mis en place, mais la Ville y arrive. Et surtout, chose essentielle mais qui est valable pour tous les services de la Ville, les agents sont fidélisés. Ces derniers restent dans la Ville. Madame la Maire tient même à confier quelque chose : pour certains, ils partent et ils demandent ensuite à revenir. C'est dire si les conditions de travail sont particulièrement favorables. Et le travail va continuer en ce sens.

À propos de la question sur les contentieux, cela fait partie de l'organisation normale de l'administration. Dans toutes les administrations, il y a parfois des décisions qui sont considérées dans le cadre de la carrière comme étant défavorables pour les agents, et cela fait partie de leurs droits élémentaires que de contester la décision qui est prise par l'autorité territoriale. Des précontentieux sont possibles. Il y a des discussions en amont quand il y a des recours gracieux ou des recours hiérarchiques qui ne passent pas directement par le recours contentieux. Mais quand il y a un recours contentieux, évidemment la Ville se défend. Ce sont souvent des questions de qualification, sur le congé longue maladie, sur le congé longue durée. Ces sujets-là sont traités de manière un peu compliquée par le comité médical, avec parfois des non reconnaissances que contestent les agents, souvent de bonne

foi parce qu'ils souhaitent être rétablis dans leurs droits. La Ville estime avoir compétence liée à partir du moment où le comité médical rend un avis défavorable parce que la municipalité n'a pas autorité médicale. C'est mettre le doigt dans l'engrenage que de se dire, en fonction de qui, la Ville ne suivrait pas l'avis du comité médical. Aussi, le choix est fait de suivre l'avis du comité médical. Et quand c'est défavorable, cela aboutit à des contentieux.

Monsieur THAY constate qu'il y a plusieurs points sur ce qu'elle dit. La question des agents et qu'ils soient la fierté de la Ville n'est pas remise en cause, ce n'est pas ce que dit son groupe. Ce qu'ils disent, c'est que les agents sont des agents du service public, et Madame la Maire le sait comme lui, et ils ont besoin de deux choses. Ils ont besoin d'un cap politique et d'une direction qui soit claire pour pouvoir travailler avec une certaine visibilité, une certaine projection. L'autre point dont ils ont besoin, c'est d'un management adapté, et le monde du travail a évolué post-Covid, parce que les besoins ont évolué, les habitudes de travail ne sont pas exactement les mêmes. Or, ce que Monsieur THAY constate et dénonce, c'est en partie cette inefficience en termes de management.

Pourquoi 147 postes sont vacants ? Monsieur THAY insiste sur sa question. Peut-être qu'il n'a pas prêté attention, mais il ne pense pas qu'il lui ait été répondu sur pourquoi 147 postes vacants sur un effectif total de 1 034 emplois, soit 14 % des postes vacants. Un rapport de France Stratégie montrait que toutes les collectivités territoriales avaient des difficultés, mais la ville de Châtillon a un taux de 14 % de postes vacants alors que les autres communes ont un taux, de manière similaire, entre 9 et 10. Donc pourquoi la ville de Châtillon a un surplus de postes vacants ?

La deuxième chose posée, qui pour lui va être essentielle, c'est que les agents, à la fois en termes de politique, mais c'est un choix qui va relever des électeurs, mais également en termes de management, ont besoin, sans que cela soient des coûts supplémentaires pour la Ville, d'avoir une Maire qui soit proche, des Directeurs d'administration qui soient efficaces et qui soient proches des gens et qui permettent de les guider de la meilleure manière afin d'améliorer leur bien-être au travail. Plus ils seront heureux au travail, plus ils seront heureux de venir, plus ils seront efficaces dans la gestion et le service du service public, et plus ils seront efficaces pour la gestion des services auprès des Châtillonnais.

L'autre point que Monsieur THAY souhaiterait aborder, c'est que Madame la Maire évoque la question des affaires devant le Tribunal administratif, et il est important que la Ville se défende lorsque c'est l'intérêt de la Ville qui le commande. Depuis qu'il est arrivé au Conseil municipal, fin de l'année 2022, il a compté à peu près 40 affaires devant le Tribunal administratif. Peut-être que c'est beaucoup, ce n'est pas à lui de juger. Lorsqu'il y a autant d'affaires, soit 40 affaires devant le TA, sur un effectif de 1 000 personnes, peut-être que lorsqu'il y a 5 % du personnel qui porte plainte ou en tout cas qui provoque une affaire judiciaire devant la mairie, il faut peut-être se poser des questions pour savoir si en termes de politique RH, en termes de management, la ville de Châtillon est gérée de la meilleure manière. Lorsqu'il s'agit de défendre devant le Tribunal administratif les intérêts de la ville de Châtillon, le groupe de Monsieur THAY soutiendra la majorité. Lorsque malheureusement ce sont les salariés qui doivent être défendus, son groupe soutiendra les salariés et le personnel de cette Ville.

Madame la Maire fait remarquer à Monsieur THAY que parfois avoir un management efficient, c'est ne pas aller dans la défense des agents coûte que coûte. Parce que c'est ce qui participe aussi dans des collectifs de la cohésion. C'est être en capacité comme manager, être en capacité comme directeur, être en capacité de chef de service, de faire en sorte, pour que les choses fonctionnent, ceux qui doivent être sanctionnés, ceux qui doivent être rappelés à l'ordre, ceux qui doivent être remis à la tâche puissent l'être.

Monsieur THAY donne beaucoup de chiffres, Madame la Maire va lui en donner un. Lorsqu'elle est arrivée à la tête de cette Ville, il y avait 10 % de la masse salariale qui n'était pas derrière un poste. 10 % de la masse salariale, soit à peu près 90 agents qui soit n'étaient pas revenus du Covid, soit étaient dans des périodes de reclassement depuis des années à continuer à toucher un salaire sans que jamais personne ne leur ait proposé de

pouvoir reprendre un poste adapté. Certains qui travaillaient pour des associations en étant rémunérés par la ville de Châtillon, la liste malheureusement est longue. Certains qui figuraient avec un salaire, une fiche de poste mais que personne ne voyait jamais, pourquoi ? Parce que c'était un tout petit peu la chienlit en fin de dernier mandat, et qu'il n'y avait plus ni autorité territoriale, ni cadre, ni équité. Or, dans le cadre d'une organisation quelle qu'elle soit, il faut évidemment avoir un cadre, de l'équité et une gestion qui soit une pertinente et bienveillante.

Monsieur THAY évoque les postes vacants. Madame la Maire ne peut même pas s'arrêter sur le chiffre qu'il donne parce que c'est évolutif. Il a pu y avoir encore cette semaine une dizaine de recrutements. Il y a beaucoup de vacataires qui participent notamment à la cantine pour surveiller les enfants le midi. Pourquoi la Ville recrute aujourd'hui des vacataires ? Avant, la Ville ne recrutait pas, c'étaient des agents en poste qui devaient, le midi, aller surveiller les enfants. Cela pouvait être intéressant pour certains agents parce que ça leur faisait un petit complément de rémunération, sauf que c'était totalement illégal. Deuxièmement, Madame la Maire part du principe qu'il ne faut pas mettre des gens qui ne sont pas compétents pour être auprès des enfants. Un agent peut avoir une fonction qui est très pertinente sur ses compétences, cela ne lui donne pas toute légitimité pour aller au contact d'enfants. Donc il a fallu remettre du cadre, en protection du public le plus fragile qui soit, pour faire en sorte que ce soient des professionnels qui puissent encadrer les enfants le midi. Ces vacataires, ils vont, ils viennent, parce que par essence ce sont des vacataires.

Châtillon est une collectivité qui externalise très peu. La question de la cuisine centrale a même été récupérée en interne. Externaliser peu, cela sous-entend qu'il y a davantage de services, donc davantage d'agents et davantage de besoins.

Plutôt que de s'entourer de personnes exclusivement dans la revanche, et qui d'ailleurs même peuvent porter atteinte au combat qu'il mène, Madame la Maire propose à Monsieur THAY de se balader dans la Ville et de discuter avec les agents. Il verra qu'ils sont dans la fidélité à cette ville de Châtillon. Quand Madame la Maire est arrivée, elle n'a pas fait de chasse aux sorcières. Les 3/4 des directeurs aujourd'hui qui sont derrière elle, ce sont des agents qui étaient déjà au sein de la collectivité et qui ont évolué. Après, des recrutements sont évidemment nécessaires. Beaucoup d'agents partent et reviennent. Ce qui lui importe, c'est de garder les agents. Mais plutôt que d'avoir à l'oreille exclusivement les 2-3 revanchards auxquels la majorité aurait dû remettre un peu de cadre et supprimer des privilèges, elle invite Monsieur THAY à parler de manière un peu plus globale avec les agents. Elle réitère aux agents toute la fierté qui est celle de la majorité pour leurs services.

Petit point sur la question du management, au moins il y a du management aujourd'hui. Pendant une trentaine d'années, c'était un peu au petit bonheur la chance. Par exemple, les congés n'étaient pas gérés. La municipalité s'est retrouvée en début de mandat à avoir des nombres absolument hallucinants de jours à déposer sur les CET, parce qu'il y avait parfois, dans certains services, surtout quand ils étaient plus ou moins proches de l'exécutif, des agents qui a priori ne posaient jamais de congés. Ils n'étaient pas tout le temps en mairie, ils étaient certainement en congé, par contre ils ne les posaient pas. Le management, c'est aussi cela, c'est rétablir de l'équité entre tout le monde, pas que la personne soit puissante ou misérable, que chaque agent ait les mêmes droits et garanties. Madame la Maire réitère ici que le management sous sa gouvernance est accompagnant, encadrant, bienveillant et équitable. Des formations sont menées, il y a l'accompagnement de la prise de poste de personnes que la municipalité fait aussi monter et qui seraient amenées à manager parce que la municipalité ne lâche pas les gens de cette façon. Mais aujourd'hui, dans cette Ville, il y a un cap, il y a un management, et les agents savent pourquoi ils se lèvent tous les matins pour servir la population et non pas des intérêts partisans comme c'était le cas autrefois.

Monsieur GAZO va décerner un satisfecit à Monsieur JACQUOT, il y a de nouveau beaucoup de patrouilles de police municipale dans la Ville. Il a l'impression qu'il y a quelques mois, quelques semaines, elles étaient moins visibles.

Deuxièmement, les patrouilles à pied, il n'en voit pas. Et pourtant il déambule dans la Ville pour faire ses courses, il discute avec les gens. Il n'en voit plus du tout et cela lui paraît

concourir à une impression d'insécurité, même si ce n'est pas forcément efficace pour contrôler un cambriolage ou autre.

Monsieur JACQUOT remercie Monsieur GAZO même s'il ne voit pas trop le lien avec l'ordre du jour, mais il va répondre sur les pratiques de la police municipale. Il suffit de sortir tout à l'heure et Monsieur GAZO les verra à pied, sécuriser la sortie du Conseil municipal. Il suffit d'aller sur le marché tous les dimanches, le mercredi et le vendredi, Monsieur GAZO pourra les voir aussi dans la Ville à pied. Bientôt, à l'approche du printemps, ils seront à vélo, puisque ce n'était pas une pratique auparavant, mais ils patrouillent à vélo, ils sont équipés de vélos électriques. Monsieur JACQUOT peut assurer que la police municipale est véhiculée, donc patrouille également en voiture. Il y a aussi de nouveaux équipements voitures, ce qui n'était pas le cas auparavant. Pour mémoire, la police municipale avait de vieux véhicules à leur disposition et la municipalité les a équipés de nouveaux véhicules. Ils patrouillent également de façon pédestre. Ils peuvent être vus régulièrement à la sortie du métro. Monsieur JACQUOT ne pense pas qu'un trafic de cigarettes peut être arrêté en voiture, il ne sait pas comment cela pourrait se faire. Les agents de la police municipale sont régulièrement à la sortie du métro à pied. Également, ils peuvent être vus lors de permanences dans les quartiers, ils étaient encore présents vendredi dernier avec un stand présent à la sortie du métro aux abords du marché Maison Blanche. Ils sont aussi en point en permanence lors des opérations Tranquillité vacances. Donc ils sont présents et visibles de quelque façon que ce soit.

Madame la Maire ajoute que c'est une véritable police de proximité qui accompagne les habitants au quotidien, qui est au contact de la population au quotidien quand il y a des difficultés, des pannes d'électricité, des coupures d'eau. Récemment, une problématique d'eau chaude a duré malheureusement trop longtemps par le Bagéops avec la géothermie. La police municipale s'assure avant toute chose du confort et de la sécurité des gens, notamment les plus fragiles. Ce sont eux qui vont faire le tour des habitations pour savoir comment vont les personnes. En période de canicule, pour le registre canicule, lorsqu'il y a des personnes qui ne répondent pas, ce ne sont pas les agents du CCAS qui sont envoyés, ce sont les agents de la police municipale. Parce que ce lien de proximité avec la police de la Ville est gage de qualité, de reconnaissance, de confiance. Vraiment, pour Madame la Maire, la police du quotidien, c'est cette police municipale. À Châtillon, ils ont en plus ce petit supplément d'âme qui permet d'être aux côtés de toutes les personnes dès qu'il y a une problématique, il y a une bienveillance et une empathie absolument admirables, qui ne se retrouvent pas dans toutes les forces de police municipale. Quand il y a eu parfois à gérer des problématiques en urgence, très récemment avec la neige, ils étaient aux côtés de leurs collègues des Services Techniques pour accompagner les ouvertures d'école, pour aider à déneiger. Lorsque, sur le territoire communal, des drames ont été subis, eux étaient les premiers aux côtés des familles qui pouvaient être touchées. Ils sont vraiment dans une optique d'accompagner la population.

Madame la Maire tient à leur raconter une anecdote qui l'a vraiment marquée dans le cadre de ce mandat. Un monsieur âgé au volant, un matin, zigzaguait avec la voiture. Le monsieur n'allait pas bien. Il n'allait pas vite mais il zigzaguait. La police municipale le voit, l'arrête. Il s'agissait d'un vieux monsieur diabétique qui était en train de faire une crise d'hypoglycémie. Le monsieur s'est garé. Il y avait une boulangerie à proximité. La police municipale l'a accompagné, a veillé à ce que le monsieur se pose, reprenne un peu de forces avant de reprendre son véhicule. Quelle police fait cela ? Ce qui n'empêche pas la police municipale d'être sur les questions d'ordre public, de tranquillité publique où ils sont extrêmement efficaces. D'ailleurs, récemment encore, le classement du Parisien au niveau de Châtillon, avec la baisse des cambriolages à hauteur de 28 %... Madame la Maire remarque que Monsieur GAZO est en train de rire et lui explique qu'il faut aussi dire des réalités, c'est-à-dire que ce sont aujourd'hui 28 %... Elle demande à Monsieur GAZO de la laisser parler. Elle remarque qu'il ne les a pas habitués à cela et demande si c'est du fait de la proximité des élections. Elle interpelle plusieurs fois Monsieur GAZO pour lui demander son attention

afin qu'elle puisse finir son propos. S'il souhaite la parole, elle la lui donnera. 28 % de baisse des cambriolages, qui permet aussi..., et c'est ce qu'elle lui disait et qui a amené à Monsieur GAZO un sourire en coin, elle s'excuse de l'expression « rigoler » qui l'a mis dans tous ses états ; donc il avait un sourire en coin. Ce pourcentage permet de démontrer l'efficacité de la police municipale, aussi du système de vidéoprotection qui a été mis en place. Parce que c'est facile de toujours dire quand cela ne va pas et de le répéter à l'envi, mais bizarrement, quand les chiffres vont dans le bon sens, et elle salue et les effectifs de la nationale et de la municipale et tout le travail qui a été mené, il n'y a pas grand monde pour relayer.

Monsieur GAZO tient à dire qu'il a été cambriolé l'an dernier, la police nationale est venue au bout de 2 heures. Il a fallu qu'il fasse des pieds et des mains pour qu'elle vienne. Il comprend qu'ils soient débordés, il n'est pas question de mettre en cause leur serviabilité, leur sérieux. C'est peut-être un problème d'effectif. Il n'a pas souri sur les cambriolages, il ne trouve pas cela marrant du tout, en plus il l'a vécu et sa fille a eu très peur.

Madame la Maire lui demande s'il peut parler du rôle de la police municipale, elle lui demande d'aller jusqu'au bout de son propos dans ce cas-là.

Monsieur GAZO ne veut pas parler du rôle de la police municipale.

Madame la Maire insiste parce qu'il fait de la politique partisane. Elle lui redemande d'expliquer comment s'est comportée la police municipale à ce moment-là.

Monsieur GAZO n'a pas dit qu'elle s'est mal comportée.

Madame la Maire indique qu'il est très facile d'aller prendre un fait divers. Monsieur GAZO fait partie des 75 personnes cambriolées l'an dernier, et elle affirme que c'est absolument dommage. Tous les élus sont révoltés par cela. Ce qui veut dire aussi que ces 75 cambriolages n'auraient pas dû avoir lieu, et tout est perfectible. Mais elle demande à Monsieur GAZO, avant d'utiliser et de mettre en étendard un fait personnel, de s'expliquer sur la police municipale, elle l'écoute.

Monsieur GAZO répond qu'il ne met rien en cause du tout. Il est de bonne foi, il raconte ce qui s'est passé.

Madame la Maire demande où était la police municipale quand il a été cambriolé.

Monsieur GAZO répond qu'elle était dans son bureau. Il ne met pas en cause les agents ni quoi que ce soit.

Madame la Maire constate que demain il veut les diriger alors qu'il les insulte en permanence.

Monsieur GAZO assure qu'il n'a insulté personne. Il dit qu'ils sont venus une heure après, alors que sa fille était émue car elle avait deux gangsters face à elle et qu'il n'y avait personne d'autre. Il a appelé la police municipale, ils sont venus, très aimablement, mais probablement avec manque d'effectif, eux ne sont pas mis en cause. Ils sont venus au bout d'une heure, et la police nationale au bout de deux heures.

Ce qu'il voulait dire précédemment, c'est la perception sur les patrouilles à pied et sur les patrouilles municipales en voiture, l'impression qu'elles avaient diminué par rapport au début de la mandature.

Madame la Maire répond qu'ils sont partout dans la Ville. Ce n'est pas parce que Monsieur GAZO n'est pas partout au moment où ils y sont qu'ils n'y sont pas. Non, il n'y a pas de baisse d'effectif. Il manque 3 postes de policiers municipaux sur 32, dont 10 de plus que

l'actuelle majorité a recrutés. Elle demande à Monsieur GAZO, il les a habitués à tellement mieux, qu'il finisse ce dernier Conseil municipal en restant un peu au niveau dans lequel il était. 105 cambriolages en 2024, c'est 105 de trop ; 75 cambriolages en 2025, c'est 75 de trop. Mais il ne doit pas faire une généralité de son cas personnel, aussi triste soit-il. Madame la Maire remercie la police municipale qui, dès qu'elle a été appelée par Monsieur GAZO, s'est rendue sur les lieux. Il faut être dans l'exactitude sur les petites choses comme sur les grandes choses. C'est extrêmement intéressant et impactant dans la période actuelle.

Madame la Maire soumet ce point au vote.

Par 31 voix pour (la majorité municipale) et 7 abstentions (Mme DOS SANTOS, M. GAZO, Mme GUILLERM, Mme LAFFORE-MYSLIWICE, Mme HUBER, M. THAY et M. LEFEVRE)

Point - Modification du tableau des emplois permanents de la commune

→ **Direction des Ressources Humaines**

1- Modification de l'organigramme de la Direction des Ressources Humaines

Par délibération n° 2025/152 en date du 17 décembre 2025, le Conseil municipal a approuvé le tableau des emplois permanents de la commune.

Dans la démarche engagée visant à doter la collectivité des moyens nécessaires à l'évolution de ses compétences et à la rationalisation des fonctionnements, il est proposé de modifier le tableau des emplois permanents comme suit :

Le Comité Social Territorial s'est réuni le 5 février 2026 et a rendu un avis favorable sur ces évolutions.

La Période de Préparation au Reclassement (PPR) constitue un dispositif statutaire obligatoire applicable aux fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions. Sa mise en œuvre implique un accompagnement individualisé des agents, le respect de procédures et de délais réglementaires ainsi qu'une coordination étroite entre de nombreux acteurs internes.

À ce jour, les missions relatives à la gestion des situations de PPR concernant les agents de la commune et du CNAS sont assurées par le service formation, composé d'un seul agent, en complément de ses missions habituelles. La charge de travail liée à ces situations est en constante augmentation et devrait s'accroître dans les années à venir, compte tenu du nombre croissant de PPR.

Cette organisation ne permet plus d'assurer durablement la sécurisation du dispositif ni une coordination optimale avec les services appelés à accueillir les agents en immersion professionnelle, l'encadrement, la médecine professionnelle et les services RH.

Afin de sécuriser la mise en œuvre du dispositif et de garantir un accompagnement adapté des agents concernés, il est proposé de procéder à :

- **La création d'un poste de chargé(e) de la mobilité et du reclassement professionnel – Gestionnaire CNAS**, relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs (catégorie C), ou des rédacteurs (catégorie B).

Ce poste doit également permettre d'apporter un appui aux missions de formation, de mobilité et de recrutement.

Par ailleurs, il est proposé de procéder à :

- **La suppression d'un poste d'assistante administrative**, relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs (catégorie C).

Il s'agit de supprimer l'un des deux postes d'assistante administrative au sein de la Direction des Ressources Humaines. Ce poste est actuellement vacant. Les missions qui y étaient rattachées ont été redistribuées afin d'assurer la continuité du service.

Les missions liées à la gestion des stagiaires sont désormais assurées par le poste d'assistante administrative en charge de l'accueil. Les missions relatives aux relations avec les organisations syndicales sont reprises par le chargé de missions RH et juridiques.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois susmentionnés et, par dérogation, aux agents contractuels sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

En cas de recours à un agent contractuel, celui-ci exercera les fonctions définies pour ce poste.

La rémunération associée à cet emploi, nonobstant les dispositions réglementaires obligatoires, est composée de la façon suivante :

- ✓ Traitement indiciaire compris entre l'indice majoré afférent au 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emplois concerné et celui afférent à l'échelon sommital du dernier grade du cadre d'emplois concerné ;
- ✓ Indemnité de résidence ;
- ✓ Supplément Familial de Traitement (sous réserve de remplir les conditions requises) ;
- ✓ Indemnité de Fonctions, d'Expertise et de Sujétions (IFSE) et Complément Indemnitaire Annuel (CIA), conformément à la délibération du Conseil municipal portant approbation du versement de l'IFSE et du CIA à divers cadres d'emplois des catégories A, B et C de la commune ;
- ✓ Prime annuelle selon les mêmes conditions que l'ensemble du personnel communal.

→ Direction Générale Adjointe Santé, Solidarité, et Culture.

1- Modification de l'organigramme du CMS

La commune a mis en place, au cours de l'année 2025, au sein du Centre Municipal de Santé, une activité de fabrication de semelles orthopédiques. Cette initiative a pour objectif d'améliorer l'accessibilité financière à ces dispositifs médicaux, dont le coût demeure particulièrement élevé en secteur libéral, tout en renforçant l'offre de soins de proximité proposée aux usagers.

Les consultations de pédicurie actuellement assurées se déroulent sur une journée hebdomadaire complète, soit 8 heures, et sont intégralement pourvues. La demande est appelée à croître avec la mise en place de la fabrication de semelles orthopédiques et le développement de la prise en charge des patients diabétiques.

Afin d'accompagner cette évolution de l'activité sans réduire les consultations existantes, il est proposé de procéder à la :

- **Suppression du poste de pédicure-podologue** relevant du cadre d'emplois des pédicures (catégorie A), actuellement ouvert à hauteur de 8 heures hebdomadaires, et à la
- **Création d'un poste identique de pédicure-podologue** relevant du cadre d'emplois des pédicures (catégorie A) à temps non complet de 16 heures hebdomadaires, correspondant à deux journées de consultation.

La journée supplémentaire doit notamment permettre la confection de semelles orthopédiques. Cette organisation serait mise en œuvre à compter de novembre ou décembre 2025, sous réserve de l'achèvement des travaux nécessaires à l'installation du matériel.

Cette évolution permet d'adapter l'organisation du service aux besoins identifiés, d'améliorer la continuité du service rendu et d'élargir l'offre de soins du Centre Municipal de Santé. Les recettes supplémentaires générées par cette activité sont estimées à 25 000 € par an.

La suppression et la création de poste envisagées n'emportent aucun changement de cadre d'emplois ni de fonctions, mais traduisent une adaptation de la quotité de travail rendue nécessaire par l'évolution de l'activité du service, conformément aux nécessités de service.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois susmentionnés et, par dérogation, aux agents contractuels sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

En cas de recours à un agent contractuel, celui-ci exercera les fonctions définies pour ce poste.

La rémunération associée à cet emploi, nonobstant les dispositions réglementaires obligatoires, est composée de la façon suivante :

- ✓ Traitement indiciaire compris entre l'indice majoré afférent au 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emplois concerné et celui afférent à l'échelon sommital du dernier grade du cadre d'emplois concerné ;
- ✓ Indemnité de résidence ;
- ✓ Supplément Familial de Traitement (sous réserve de remplir les conditions requises) ;
- ✓ Indemnité de Fonctions, d'Expertise et de Sujétions (IFSE) et Complément Indemnitaire Annuel (CIA), conformément à la délibération du Conseil municipal portant approbation du versement de l'IFSE et du CIA à divers cadres d'emplois des catégories A, B et C de la commune ;
- ✓ Prime annuelle selon les mêmes conditions que l'ensemble du personnel communal.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la modification du tableau des emplois permanents annexé à la délibération n° 2025/152 en date du 17 décembre 2025 portant création des emplois permanents de la commune, et de le fixer conformément au document annexé à la présente délibération ;
- **D'INDIQUER** que les autres dispositions de la délibération susmentionnée demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par la présente délibération ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à ces emplois, au budget de la commune au titre de l'exercice en cours et suivants ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire, ou son représentant, à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire soumet ce point au vote.

Par 31 voix pour (la majorité municipale) et 7 abstentions (Mme DOS SANTOS, M. GAZO, Mme GUILLERM, Mme LAFFORE-MYSLIWICE, Mme HUBER, M. THAY et M. LEFEVRE)

Point - Maintien partiel du régime indemnitaire aux fonctionnaires de la commune placés en période de préparation au reclassement

Institué par le décret n° 2019-172 du 5 mars 2018, la période de préparation au reclassement constitue un dispositif statutaire applicable aux fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions. Elle a pour objet de permettre à l'agent de bénéficier d'un accompagnement en vue de son repositionnement professionnel vers un emploi compatible avec son état de santé.

Durant cette période, dont la durée maximale est fixée à un an, l'agent est maintenu en position d'activité mais n'exerce plus les fonctions correspondant à son emploi d'origine. Cette situation particulière a des incidences sur le régime indemnitaire, et notamment sur l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise, laquelle est en principe liée à l'exercice effectif des fonctions.

Les textes applicables à la fonction publique territoriale n'imposent ni le maintien ni la suppression automatique du régime indemnitaire pendant la période de préparation au reclassement. Il appartient en revanche à l'organe délibérant de définir les modalités de maintien ou d'adaptation du régime indemnitaire dans ce contexte.

Dans un souci d'accompagnement des agents concernés et de sécurité juridique, la collectivité souhaite fixer un cadre clair et homogène. Il est ainsi envisagé de maintenir le régime indemnitaire de manière partielle, dans une limite forfaitaire, applicable pendant toute la durée de la période de préparation au reclassement.

Il est proposé de décider de maintenir le régime indemnitaire des agents territoriaux placés en période de préparation au reclassement, dans la limite de 200 € brut mensuels, selon les modalités définies par la délibération soumise au Conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

A compter du 1^{er} mars 2026

- **D'APPROUVER** le maintien partiel du régime indemnitaire des agents territoriaux placés en période de préparation au reclassement, dans la limite de 200 € brut mensuels et d'en approuver les modalités suivantes :

Article 1^{er} – Principe

Il est décidé le maintien du régime indemnitaire au bénéfice des agents territoriaux placés en période de préparation au reclassement, dans les conditions définies par la présente délibération.

Article 2 – Modalités de maintien de l'IFSE

Pendant la durée de la période de préparation au reclassement, l'agent continue à percevoir l'Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise (IFSE) dont il bénéficiait avant d'avoir été déclaré définitivement inapte à ses fonctions dans la limite d'un plafond de **200 € brut mensuels**.

Madame la Maire le disait tout à l'heure, la période de préparation au reclassement est mise en œuvre depuis quelques années au sein de la commune afin d'accompagner et de maintenir dans l'emploi les agents reclassés. Ça pouvait être des agents qui ne pouvaient plus être confrontés au public ou à certaines pénibilités. Pour pouvoir les remettre à disposition du service public, les réaffecter à un poste, ils passent ces agents par une période de préparation au reclassement pour voir quel poste leur conviendrait le mieux. Pour ne pas impacter leur volonté de reprise dans l'emploi, l'idée est de maintenir le régime indemnitaire. Il vaut mieux être en fonction avec un petit maintien du régime indemnitaire plutôt que, comme beaucoup trop d'agents que la majorité a découverts à son arrivée, être maintenus à la maison avec la totalité du régime indemnitaire.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Point - Présentation du Rapport Social Unique (RSU) 2024

Institué par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique, le Rapport Social Unique (RSU) se substitue au bilan social établi précédemment par les collectivités tous les 2 ans.

Conformément au décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au Rapport Social Unique dans la fonction publique, le Rapport Social Unique (RSU) est un véritable outil de pilotage et de référence, élaboré chaque année autour d'indicateurs communs aux trois versants de la fonction publique : emploi, recrutement, parcours professionnel, formation, rémunérations, santé et sécurité au travail, organisation du travail et amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, actions sociales et protection sociale, dialogue social et discipline.

Le Rapport Social Unique (RSU) a pour objectif de :

- Réaliser un état des lieux des données RH de la collectivité en vue d'apprécier la situation de la collectivité à la lumière des données sociales regroupées ;
- Fixer les orientations RH et les priorités à traiter dans le cadre des contraintes budgétaires ;
- Alimenter les Lignes Directrices de Gestion (LDG), notamment en matière d'orientations générales de la promotion et valorisation des parcours professionnels ;
- Animer le dialogue social.

Transmis au Centre Interdépartemental de Gestion, le Rapport Social Unique (RSU) 2024 permet à la collectivité de comparer ses données avec celles de collectivités de strates similaires, d'identifier ses spécificités, de mesurer l'évolution des données sur plusieurs années et de renforcer la lisibilité de l'emploi public territorial.

Soumis à une obligation légale, le Rapport Social Unique (RSU) a été présenté au CST du 5 février 2026.

Il est proposé au Conseil municipal :

- ✓ **De prendre acte** de la présentation du Rapport Social Unique 2024 ;
- ✓ **D'autoriser** Madame la Maire, ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En l'absence de questions, Madame la Maire propose de prendre acte du rapport.

Point - Mandat donné au Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne pour l'engagement d'une consultation dans le cadre de la mise en œuvre d'une convention de participation 2027-2032 portant sur le risque prévoyance

Un agent en arrêt maladie au-delà de 90 jours tombe à demi-traitement. Un agent placé en congé de longue maladie perçoit 100 % de sa rémunération la 1^{ère} année de sa maladie. Les deux années suivantes, il tombe à demi-traitement.

La protection sociale complémentaire en matière de prévoyance a pour objet de couvrir les conséquences financières des risques liés à l'incapacité de travail, à l'invalidité, à l'inaptitude ou au décès des agents. Ces garanties étant limitées dans le temps, des situations d'arrêt prolongé peuvent entraîner une perte significative de rémunération, ce qui justifie la mise en place d'une couverture complémentaire adaptée. Cette dernière intervient notamment pour maintenir le salaire lorsque l'agent passe à demi-traitement. Il s'agit d'une garantie maintien de salaire.

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a modifié les obligations des employeurs publics en matière de protection sociale complémentaire, en les obligeant à participer au financement d'une partie de la complémentaire santé et prévoyance souscrite par les agents. Depuis cette loi, cette obligation s'applique progressivement dans le temps.

Ainsi, la participation des employeurs publics au risque prévoyance est devenue obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2025. Ainsi la commune a augmenté sa participation de 5 à 7 € à cette date. En 2025, 176 agents adhèrent au contrat de prévoyance, ce qui a représenté un coût de 13 250 €.

Par ailleurs, il est à noter que le 11 juillet 2023, le premier protocole national relatif à la protection sociale complémentaire des agents territoriaux, entre les associations d'employeurs et les organisations syndicales a été signé. Il a introduit de nouveaux droits en matière de prévoyance. Il garantit aux agents en suite de maladie ou d'invalidité le maintien de 90 % de leur rémunération nette. Ce protocole prévoyait que cette couverture interviendrait dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoires dont la cotisation serait partagée à parts égales entre la collectivité et l'agent.

Ce protocole d'accord, dont la traduction législative était en attente, a été transposé par la loi du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux.

Cette loi introduit un changement majeur dans la prise en compte du risque « prévoyance ». Ainsi, au 1^{er} janvier 2027, les employeurs territoriaux, ayant déjà signé une convention de participation portant sur le risque prévoyance, ce qui est le cas de la commune, auront l'obligation de participer à hauteur de 50 % de la cotisation prévoyance de leurs agents dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire. Ces contrats devront garantir notamment le maintien à 90 % de la rémunération en cas de passage à demi-traitement après 90 jours d'arrêt maladie. L'investissement pour les employeurs représenterait environ 1,8 % de la masse salariale.

Au regard de la masse salariale prévisionnelle de la commune, estimée à 41,8 M€ pour l'année 2026, l'impact financier potentiel de cette évolution est évalué, à ce stade et à titre indicatif, à environ 1,8 % de la masse salariale, soit un montant annuel de l'ordre de 720 000 €. Cette estimation ne préjuge pas des conditions définitives de mise en œuvre qui résulteront des décrets d'application à venir et des modalités du contrat qui serait éventuellement retenu.

Par délibération en date du 5 février 2020, la commune avait adhéré à la convention de participation du CIG petite couronne pour la protection sociale complémentaire des agents sur la prévoyance conclue entre le CIG et Territoria Mutuelle. Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2026.

De manière à pouvoir proposer un nouveau contrat-groupe à partir du 1^{er} janvier 2027, le CIG petite couronne lancera une mise en concurrence dans le respect du formalisme prévu par le Code de la Commande Publique ainsi que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Ainsi, pour engager la procédure de consultation, le CIG Petite Couronne doit justifier d'un mandat donné par toute collectivité qui souhaite adhérer au contrat qui en résultera.

Aussi, il est proposé de confier au CIG petite couronne l'organisation d'une procédure de mise en concurrence relative à un contrat collectif de prévoyance à effet au 1^{er} janvier 2027, intégrant un mécanisme de bascule vers un régime conforme aux futures obligations légales, sans que cette décision n'implique l'adhésion de la commune à la convention de participation qui en résulterait.

Cette intervention se limite à l'organisation de la procédure et n'emporte ni transfert de compétence ni engagement d'adhésion de la commune. La commune demeure libre, à l'issue de la mise en concurrence, de décider ou non son adhésion à la convention de participation proposée, par délibération ultérieure.

À ce titre, il est proposé au Conseil municipal de :

DECIDER d'étudier l'opportunité de conclure une nouvelle convention de participation portant sur le risque prévoyance ;

DECIDER pour cela de donner mandat au Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la petite couronne afin que ce dernier se charge de la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion de la convention de participation à un contrat collectif d'assurance, couvrant les risques de prévoyance, pour une date d'effet envisagée au 1^{er} janvier 2027 ;

PRECISER que la commune demeure libre, à l'issue de cette procédure, de décider ou non son adhésion à la convention de participation proposée ;

AUTORISER Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout acte et document nécessaires à l'organisation des procédures de mise en concurrence.

Madame la Maire explique quel contrat prend fin et que la Ville donne mandat au CIG pour consulter, pour maintenir cette convention de participation, qui permet d'accompagner les agents lorsqu'ils souscrivent une garantie prévoyance utile, notamment lorsqu'ils peuvent rencontrer ensuite des soucis de santé. Madame la Maire a d'ailleurs demandé aux services de pouvoir regarder une systématisation de la prise du risque prévoyance avec une participation qui deviendrait obligatoire pour la commune, parce que beaucoup d'agents pensent que cette assurance prévoyance est accessoire et se retrouvent, lorsqu'ils sont confrontés à un pépin, à une baisse substantielle de rémunération.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Point - Fixation des montants de rémunération des intervenants occasionnels dits vacataires en charge d'exécuter des actes déterminés et spécifiques pour le compte de la commune

Afin de pallier temporairement aux besoins de certains services municipaux tels que les secteurs de l'animation, la culture et autres domaines, la collectivité souhaite avoir recours à l'embauche d'intervenants occasionnels.

En matière de statut, les intervenants occasionnels appelés « vacataires » ne sont pas des agents contractuels de droit public. Leur recrutement ne peut intervenir que pour « une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés ».

Repris par la jurisprudence administrative ainsi que diverses réponses ministérielles (QE AN n° 37040 du 8 novembre 1999, QE AN n° 26505 du 20 octobre 2003), les collectivités territoriales doivent respecter 3 critères, pour recruter des intervenants occasionnels :

- La spécificité : l'intervenant occasionnel est recruté pour exécuter un acte spécifique et déterminé,
- L'absence de continuité dans le temps : l'emploi ne correspond pas à un besoin permanent au sein de la collectivité,
- La rémunération : elle est attachée à l'acte.

D'autre part, l'intervenant occasionnel ne bénéficie pas des droits qui sont attachés à la qualité d'agent contractuel. Leur situation juridique est donc précaire et leurs droits limités. Ils ne peuvent donc pas bénéficier de :

- Droits à congés,
- Droit à la formation,
- Droit aux compléments obligatoires de rémunération (indemnité de résidence, supplément familial de traitement).

La rémunération de l'intervenant occasionnel intervient après service fait. À ce titre, il est proposé qu'elle soit établie sur la base des spécificités des emplois au regard des actes promulgués et de limiter le recours à ces emplois.

Il ne s'agit pas d'emplois permanents et ne sont donc pas inscrits au tableau des effectifs.

Par délibération n° 2025-155 du 17 décembre 2025, le Conseil municipal a fixé la rémunération des intervenants chargés d'exécuter des actes déterminés et spécifiques pour le compte de la Ville.

Il convient aujourd'hui de fixer la rémunération des enseignants encadrant les classes de découverte.

En effet, la Ville soutient chaque année des projets de classes découvertes au sein des écoles de la commune.

La participation des élèves à des classes découvertes constitue un levier pédagogique majeur favorisant l'ouverture culturelle, la cohésion sociale, l'autonomie et l'acquisition de compétences transversales. Ces séjours s'inscrivent pleinement dans les objectifs du projet éducatif et contribuent à la réussite scolaire des élèves.

La mise en œuvre de ces projets repose en grande partie sur l'engagement volontaire des enseignants accompagnateurs, qui assument des responsabilités importantes, tant sur le plan pédagogique que sur le plan de la sécurité et de la vie quotidienne des élèves, sur une durée continue incluant les soirées et les nuits. Cet engagement dépasse largement le cadre habituel du temps de travail et implique une forte mobilisation personnelle.

Afin de reconnaître cet investissement particulier et de soutenir la poursuite de ces projets éducatifs, il apparaît justifié de mettre en place une indemnité spécifique au bénéfice des enseignants accompagnateurs de classes découvertes, d'un montant de 30 € brut par jour, dans la limite de 21 jours par année scolaire. Cette indemnité vise à valoriser leur implication, à encourager la participation des équipes pédagogiques à ces dispositifs, et à garantir la pérennité de ces actions au service des élèves.

Sur la base d'une estimation moyenne de 7 classes de découverte (entre 5 et 7 jours chacune) par an pour une indemnité journalière de 30 € dans la limite de 21 jours par année scolaire, le coût global du dispositif représenterait un montant annuel moyen de l'ordre de 2 940 €. Cette estimation est indicative et pourra être ajustée en fonction du nombre de

classes effectivement organisées, de leur durée et du nombre d'enseignants accompagnateurs.

Les montants de rémunération des autres intervenants occasionnels restent inchangés.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- **DE FIXER** la rémunération des intervenants occasionnels chargés d'exécuter des actes déterminés et spécifiques pour le compte de la commune comme suit :

| INDEMNITE POUR ENCADREMENT DE CLASSE DÉCOUVERTE | Montant journalier brut en euros |
|--|--|
| Instituteurs ou professeurs des écoles classe normale contractuels | 30€/jour dans la limite de 21 jours par année scolaire |

| TAUX DE L'HEURE D'ENSEIGNEMENT | Montant horaire brut en euros |
|---|--------------------------------------|
| Instituteurs contractuels | 22,26 € |
| Instituteurs contractuels exerçant en collège | 22,26 € |
| Professeurs des écoles de classe normale contractuels | 24,82 € |

| TAUX DE L'HEURE D'ETUDE SURVEILLEE | Montant horaire brut en euros |
|--|--------------------------------------|
| Instituteurs contractuels | 20,03 € |
| Instituteurs contractuels exerçant en collège | 20,03 € |
| Professeurs des écoles classe normale contractuels | 22,34 € |

| TAUX DE L'HEURE DE SURVEILLANCE | Montant horaire brut en euros |
|---|--------------------------------------|
| Instituteurs contractuels | 10,68 € |
| Instituteurs contractuels exerçant en collège | 10,68 € |
| Professeurs des écoles de classe normale contractuels | 11,91 € |

| Profils et nature des actes réalisés | Montant horaire brut en euros |
|---|--------------------------------------|
| Missions de bibliothécaires (tous profils confondus) | SMIC Horaire * |
| Missions d'accueil et administrative (tous profils confondus) | SMIC Horaire * |
| Activités d'encadrement en animation de loisirs, pauses méridiennes et enseignement socio-éducatif | 15,09 € |
| Activités d'encadrement en enseignement sportif | 16,07 € |
| Missions de régisseur son et lumière | 16,25 € |
| Activités culturelles requérant une technicité particulière (ex : intervenant en art plastique, sculpture sur bois ...) | 20,04 € |

| Profil et nature des actes réalisés | Montant nuitée brut en euros |
|---|-------------------------------------|
| Encadrement de nuitée en séjour de vacances | 40 € |

| Profils et nature des actes réalisés | Montant horaire brut en euros | |
|---|--------------------------------------|----------------|
| Gardien remplaçant | Forfait horaire | SMIC Horaire * |
| | Forfait jour | 64,90 € |
| | Dimanche et jour férié | 77,86 € |
| | Forfait nuit | 32,45 € |

| | |
|--------------------------------------|----------------|
| Chargé d'entretien et de maintenance | SMIC Horaire * |
|--------------------------------------|----------------|

| Profils et nature des actes réalisés | Montant horaire brut en euros |
|---|-------------------------------|
| Vacation médecin | 41 € |
| Vacation dentiste | 36,17 € |
| Vacation kinésithérapeute | 24,80 € |
| Vacation pédicure, orthoptiste et toutes autres activités paramédicales | 16,87 € |
| Vacation psychologue | 21,16 € |

| Profils et nature des actes réalisés | Montant forfaitaire brut en euros | |
|---|--|-------|
| Participation à la tenue d'un bureau de vote dans le cadre des scrutins nationaux et/ou de la consultation citoyens en application de dispositions législatives ou réglementaires (selon les organisations fixées pour le personnel communal) | Secrétaire | 300 € |
| | Secrétaire (sur 2 bureaux de vote) | 360 € |
| | Responsable administratif.ve | 300 € |
| | Responsable administratif.ve (sur 2 bureaux de vote) | 360 € |
| | Tenue de la table de décharge | 160 € |
| | Agent du bureau de contrôle | 200 € |
| | Agent DSI (centralisation et envoi des résultats) | 200 € |
| | Responsable organisation élections | 800 € |

*Valeur du taux SMIC au 1^{er} janvier 2026 : 12.02 € brut

- **D'ABROGER** la délibération n° 2025-155 du 17 décembre 2025 fixant les montants de rémunération des intervenants occasionnels dits vacataires en charge d'exécuter des actes déterminés et spécifiques pour le compte de la commune ainsi que toute délibération antérieure portant sur le même objet ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à cette activité, au budget de la commune de l'exercice en cours et les suivants ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire de la commune, ou son représentant, à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire rapporte qu'il s'agit, pour les enseignants vacataires, de forfaitiser une participation de la Ville dans le cadre de la participation des enseignants aux classes de découverte, puisqu'ils n'ont pas de rémunération complémentaire de la part de l'Éducation nationale. La Ville a été saisie en ce sens par certains enseignants qui font l'effort de partir avec les enfants en classe de découverte, ce qui est très enrichissant pour les classes, pour la cohésion et pour le partage. Certains enfants peuvent découvrir peut-être la neige ou d'autres environnements et sortir un peu d'un milieu très urbain. Pour répondre à cette demande, mais peut-être aussi favoriser le fait que d'autres enseignants puissent proposer des classes de découverte, la Ville propose de verser un montant de 30 € par jour dans la limite de 21 jours par année scolaire dans le cadre des classes de découverte.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Point - Fixation des taux de rémunération pour les enseignants effectuant des activités accessoires

Le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués, en dehors de leur service normal par les instituteurs et professeurs des écoles, pour le compte et à la demande des collectivités territoriales sont déterminés par référence aux dispositions du décret n° 66-787 du 14/10/1966. La commune rémunère les vacances des enseignants effectuant des travaux supplémentaires pour son compte, selon un montant correspondant au double du taux horaire fixé.

Par délibération n° 2018/111 du 22 novembre 2018, le Conseil municipal a fixé les taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants pour le compte de la commune.

Il convient aujourd'hui de fixer la rémunération des enseignants encadrant les classes de découverte.

En effet, la Ville soutient chaque année des projets de classes découvertes au sein des écoles de la Commune.

La participation des élèves à des classes découvertes constitue un levier pédagogique majeur favorisant l'ouverture culturelle, la cohésion sociale, l'autonomie et l'acquisition de compétences transversales. Ces séjours s'inscrivent pleinement dans les objectifs du projet éducatif et contribuent à la réussite scolaire des élèves.

La mise en œuvre de ces projets repose en grande partie sur l'engagement volontaire des enseignants accompagnateurs, qui assument des responsabilités importantes, tant sur le plan pédagogique que sur le plan de la sécurité et de la vie quotidienne des élèves, sur une durée continue incluant les soirées et les nuits. Cet engagement dépasse largement le cadre habituel du temps de travail et implique une forte mobilisation personnelle.

Afin de reconnaître cet investissement particulier et de soutenir la poursuite de ces projets éducatifs, il apparaît justifié de mettre en place une indemnité spécifique au bénéfice des enseignants accompagnateurs de classes découvertes, d'un montant de 30 € brut par jour, dans la limite de 21 jours par année scolaire. Cette indemnité vise à valoriser leur implication, à encourager la participation des équipes pédagogiques à ces dispositifs, et à garantir la pérennité de ces actions au service des élèves.

Sur la base d'une estimation moyenne de 7 classes de découverte (entre 5 et 7 jours chacune) par an pour une indemnité journalière de 30 € dans la limite de 21 jours par année scolaire, le coût global du dispositif représenterait un montant annuel moyen de l'ordre de 2 940 €. Cette estimation est indicative et pourra être ajustée en fonction du nombre de classes effectivement organisées, de leur durée et du nombre d'enseignants accompagnateurs.

La présente délibération a donc pour objet d'instituer une indemnité forfaitaire attribuée aux enseignants accompagnant des classes découvertes, selon des modalités précisées par la collectivité, dans un souci d'équité, de reconnaissance du travail accompli et de soutien aux initiatives pédagogiques. Le montant de l'indemnité allouée aux instituteurs chargé d'accompagner leurs élèves en classe de découverte est fixé par l'arrêté du 6 mai 1985.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE FIXER** la rémunération des enseignants sollicités par la commune comme suit :

| TAUX DE L'HEURE D'ENSEIGNEMENT | Montant horaire brut en euros |
|--|--------------------------------------|
| Instituteurs exerçants ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire | 22,26 € |
| Instituteurs exerçant en collège | 22,26 € |
| Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école | 24,82 € |

| | |
|---|---------|
| Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école | 27,30 € |
|---|---------|

| TAUX DE L'HEURE D'ETUDE SURVEILLEE | Montant horaire brut en euros |
|--|-------------------------------|
| Instituteurs exerçants ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire | 20,03 € |
| Instituteurs exerçant en collège | 20,03 € |
| Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école | 22,34 € |
| Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école | 24,57 € |

| TAUX DE L'HEURE DE SURVEILLANCE | Montant horaire brut en euros |
|--|-------------------------------|
| Instituteurs exerçants ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire | 10,68 € |
| Instituteurs exerçant en collège | 10,68 € |
| Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école | 11,91 € |
| Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école | 13,11 € |

| TAUX DE VACATION CLASSE DÉCOUVERTE | Montant journalier brut en euros |
|---|----------------------------------|
| Instituteurs exerçants ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire, Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école, Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école | 30 € |

- **D'ABROGER** la délibération n° 2018-111 du 22 novembre 2018 fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par les personnels enseignants pour le compte de la commune ainsi que toute délibération antérieure portant sur le même objet ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à cette activité, au budget de la commune de l'exercice en cours et les suivants ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire, ou son représentant, à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire constate que c'est exactement le même point sauf que cette fois-ci cela concerne les enseignants fonctionnaires. C'est toujours le versement d'une indemnité journalière de 30 € par jour pendant la classe de découverte pour les enseignants.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Point - Modalités de mise à disposition des véhicules municipaux aux agents de la commune pour l'exercice de leurs fonctions et aux élus municipaux pour l'exercice de leur mandat

La délibération n° 2025/154 du 17 décembre 2025 relative aux modalités de mise à disposition des véhicules municipaux aux agents et élus de la commune doit être abrogée afin de permettre l'actualisation du règlement intérieur d'utilisation des véhicules municipaux qui lui est annexé, cette évolution ne traduisant ni une modification des principes d'utilisation ni un changement des catégories de bénéficiaires.

En effet, la collectivité a décidé d'élargir son parc de véhicules en y intégrant des vélos à assistance électrique afin de diversifier les modes de déplacement mis à disposition des agents et des élus et de répondre à des objectifs d'organisation du travail, de mobilité durable et de rationalisation des déplacements professionnels. Cette évolution du parc implique d'adapter le règlement intérieur afin d'y préciser les conditions d'utilisation, de sécurité, de responsabilité et d'entretien propres à ces nouveaux équipements.

Conformément aux règles applicables en matière de de sécurité juridique, toute modification substantielle d'une annexe approuvée par délibération nécessite l'adoption d'une nouvelle délibération intégrant l'annexe mise à jour. Il est donc proposé d'abroger la délibération du 17 décembre 2025 et d'adopter une nouvelle délibération reprenant à droit constant les modalités de mise à disposition des véhicules municipaux, tout en approuvant le règlement intérieur actualisé.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **D'ABROGER** la délibération n° 2025/154 du 17 décembre 2025 relative aux modalités de mise à disposition des véhicules municipaux aux agents et élus de la commune ;
- **DE FIXER** ainsi qu'il suit la liste des fonctions susceptibles de bénéficier d'une autorisation pour l'utilisation d'un véhicule de service avec remisage à domicile :
 - Le (la) Directeur(trice) Général(e) des Services
 - Le (la) Directeur(trice) des Services Techniques
 - Le (la) Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e) des services à la population
 - Le (la) Directeur(trice) du Centre Technique Municipal
 - Le (la) responsable du service de la police municipale
 - Le (la) Directeur(trice) des Sports
 - Le (la) Responsable du service Entretien des écoles élémentaires et bâtiments communaux
 - Le (la) chef(fe) de Cabinet
 - À titre exceptionnel, agent ou élu de la commune en mission ponctuelle ou agent devant assurer un service d'astreinte.
- **D'APPROUVER** le règlement intérieur d'utilisation des véhicules municipaux de la commune, annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire, ou son représentant, à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire fait un petit teasing, aucun élu n'a de véhicule municipal qui lui est mis à disposition. C'est simplement pour inclure les vélos avec remisage à domicile pour les agents qui souhaiteraient prendre un vélo et avoir le remisage à domicile pour pouvoir se déplacer.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Madame la Maire précise que dans le cadre d'une interview que Madame GUILLERM avait donnée dans un reportage sur Châtillon, elle avait fait une erreur. Madame la Maire ose prétendre qu'il s'agit d'une erreur de bonne foi liée à une méconnaissance. Mais non, aucun élu municipal ne dispose de véhicule de fonction, et surtout pas 10 véhicules de fonction. Il y a des agents, il y a la délibération, puisqu'à chaque poste, un véhicule de service est attribué avec le remisage à domicile et qui s'explique par le cadre des missions effectuées. Cela concerne le chef de la Propreté, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques. Absolument aucun élu n'a de véhicule de fonction et surtout pas Madame la Maire.

IV – Décisions de la Maire de la commune en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Décision n° 2025/271 – Passation d'un contrat de services n° C 25/26 ateliers de danse pour la création de spectacles 01 entre la commune et l'association La Compagnie Rouge Violet relatif à l'organisation d'ateliers de danse et de création à la Maison des enfants de Châtillon

Décision n° 2025/272 – Approbation de la convention de mise à disposition d'un véhicule municipal de la commune de Châtillon (92320) à l'association Assochaclap

Décision n° 2025/273 – Approbation de la convention de mise à disposition d'un véhicule municipal de la commune de Châtillon (92320) à l'association SCMC section judo

Décision n° 2025/274 – Passation d'un contrat de services n° C25/26 ateliers de danse 03 entre la commune et la compagnie O'Dela relatif à l'organisation d'ateliers de danse à la Maison des enfants de Châtillon

Décision n° 2025/275 – Approbation de l'acte modificatif n° 4 du marché M23/41 « Travaux de réfection de la façade en bardage bois de l'école Jules Verne de la commune de Châtillon (92320) »

Décision n° 2025/276 – Approbation du marché M25/19 Fourniture de denrées alimentaires pour le CCAS et la commune de Châtillon (92320) – Lot 1 Épicerie/Conserves conclu avec la société Pomona Episaveurs

Décision n° 2025/277 – Approbation du marché M25/19 Fourniture de denrées alimentaires pour le CCAS et la commune de Châtillon (92320) – Lot 2 Épicerie/Conserves bio conclu avec la société Pomona Episaveurs

Décision n° 2025/278 – Approbation du marché M25/19 Fourniture de denrées alimentaires pour le CCAS et la commune de Châtillon (92320) – Lot 3 Biscuiterie conclu avec la société Cercle Vert

Décision n° 2025/279 – Approbation du marché M25/19 Fourniture de denrées alimentaires pour le CCAS et la commune de Châtillon (92320) – Lot 4 Boissons conclu avec la société Pro à Pro Distribution

Décision n° 2025/280 – Approbation du marché M25/19 Fourniture de denrées alimentaires pour le CCAS et la commune de Châtillon (92320) – Lot 5 Surgelés conclu avec la société SAS Fresca

Décision n° 2025/281 – Approbation du marché M25/19 Fourniture de denrées alimentaires pour le CCAS et la commune de Châtillon (92320) – Lot 6 Glaces conclu avec la société SAS Fresca

Décision n° 2025/282 – Approbation du marché M25/19 Fourniture de denrées alimentaires pour le CCAS et la commune de Châtillon (92320) – Lot 7 BOF conclu avec la société SAS Guillot Jouani

Décision n° 2025/283 – Approbation du marché M25/19 Fourniture de denrées alimentaires pour le CCAS et la commune de Châtillon (92320) – Lot 8 BOF Bio et labellisés hors yaourts conclu avec la société Guillot Jouani

Décision n° 2025/284 – Approbation du marché M25/19 Fourniture de denrées alimentaires pour le CCAS et la commune de Châtillon (92320) – Lot 9 Yaourts Bio fabriqués à la ferme conclu avec la société Guillot Jouani

Décision n° 2025/285 – Approbation du marché M25/19 Fourniture de denrées alimentaires pour le CCAS et la commune de Châtillon (92320) – Lot 10 Fruits et légumes frais et de 4^{ème} gamme avec la société Goetz SA

Décision n° 2025/286 – Approbation du marché M25/19 Fourniture de denrées alimentaires pour le CCAS et la commune de Châtillon (92320) – Lot 11 Fruits et légumes frais bio conclu avec la société Pomona Terreazur IDF

Décision n° 2025/287 – Approbation du marché M25/19 Fourniture de denrées alimentaires pour le CCAS et la commune de Châtillon (92320) – Lot 12 Fruits et légumes de 5^{ème} gamme conclu avec la société PVM

Décision n° 2025/288 – Approbation du marché M25/19 Fourniture de denrées alimentaires pour le CCAS et la commune de Châtillon (92320) – Lot 13 Viande de boucherie conclu avec la société Socopa Viandes

Décision n° 2025/289 – Approbation du marché M25/19 Fourniture de denrées alimentaires pour le CCAS et la commune de Châtillon (92320) – Lot 14 Viande de porc et de saucisserie conclu avec les Établissements Lucien

Décision n° 2025/290 – Approbation du marché M25/19 Fourniture de denrées alimentaires pour le CCAS et la commune de Châtillon (92320) – Lot 16 Snacking conclu avec les Établissements Lucien

Décision n° 2025/291 – Approbation du marché M25/19 Fourniture de denrées alimentaires pour le CCAS et la commune de Châtillon (92320) - Lot 20 "Pain et viennoiseries Bio" conclu avec les Etablissement MOULIN

Décision n° 2025/292 – Approbation du marché M25/19 Fourniture de denrées alimentaires pour le CCAS et la commune de Châtillon (92320) – Lot 21 Pâtisserie fraîche industrielle conclu avec la société ID Services

Décision n° 2025/293 – Passation d'un contrat de prestation entre la commune et l'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité – AMF relatif à l'organisation d'une formation « La culture et les arts dans les projets de territoires » en direction de Madame GOURIET Martine – élue

Décision n° 2025/294 – Approbation de la convention de mise à disposition d'un véhicule municipal de la commune de Châtillon à l'association Châtillon Rugby XIII Hauts-de-Seine

Décision n° 2025/295 – Renouvellement de la concession funéraire n° 7627 (nouveau n° 7627.1) du cimetière de la commune de Châtillon (Hauts-de-Seine)

Décision n° 2025/296 – Renouvellement de la concession funéraire n° 8286 (nouveau n° 8286.1) du cimetière de la commune de Châtillon (Hauts-de-Seine)

Décision n° 2025/297 – Acquisition d'une concession de columbarium n° 9202 au cimetière de la commune de Châtillon (Hauts-de-Seine)

Décision n° 2025/298 – Renouvellement de la concession funéraire n° 7909 (nouveau n° 7909.1) du cimetière de la commune de Châtillon (Hauts-de-Seine)

Décision n° 2025/299 – Acquisition d'une concession de columbarium n° 9201 au cimetière de la commune de Châtillon (Hauts-de-Seine)

Décision n° 2025/300 – Passation d'un contrat de services n° C 25/26 danse 01 entre la commune et Modern'Pulse Dance Compagny relatif à l'organisation d'ateliers de danse à la Maison des enfants de Châtillon

Décision n° 2025/301 – Passation d'un contrat d'assistance logicielle Pack Legalview entre la commune et Iproview pour la maintenance logicielle de la gestion de la borne d'accueil du service de l'État civil

Décision n° 2025/302 – Approbation de la convention de mise à disposition des locaux de l'auditorium du Conservatoire situés 5 rue Paul Bert à Châtillon entre l'Établissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris et la commune

Décision n° 2025/303 – Acquisition de la concession funéraire n° 9203 du cimetière de la commune de Châtillon (Hauts-de-Seine)

Décision n° 2025/304 – Approbation de l'acte modificatif n° 1 au marché M24/15 Travaux de réhabilitation et d'extension de la médiathèque de Châtillon pour la création d'une ludomédiathèque – Lot 6 Espaces verts

Décision n° 2025/305 – Approbation de l'acte modificatif n° 2 au marché M24/15 Travaux de réhabilitation et d'extension de la médiathèque de Châtillon pour la création d'une ludomédiathèque – Lot 2 Chauffage – Ventilation – Plomberie – Sanitaires

Décision n° 2025/306 – Approbation du marché M25/19 Fourniture de denrées alimentaires pour le CCAS et la commune de Châtillon (92320) – Lot 23 Fruits et légumes bio 2^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} gamme conclu avec la société La Ferme des Potagers de Marcoussis

Décision n° 2025/307 – Approbation de l'acte modificatif n°1 au Marché M24/15 Travaux de réhabilitation et d'extension de la médiathèque de Châtillon pour la création d'une ludomédiathèque – Lot 5 Ascenseurs

Décision n° 2025/308 – Approbation du marché M25/21 Acquisition de linge pour enfant pour la commune de Châtillon (92320) conclu avec la société Cedoo

Décision n° 2025/309 – Approbation de la convention de mise à disposition d'une exposition à la commune de Châtillon par Madame Emmanuelle DOROT

Décision n° 2025/310 – Passation d'un contrat de services entre la commune de Châtillon et la société Optance pour le lancement d'une mission visant à identifier les potentielles marges de manœuvre financière dont dispose la commune dans son domaine de dépense de taxe foncière et de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Décision n° 2025/311 – Approbation du marché M23/06 Nettoyage des locaux des bâtiments de la commune et du CCAS de Châtillon (92320) – MS 5 conclu avec la société Renov' Action

Décision n° 2025/312 – Avenant n° 1 au contrat de services n° C 25/26 ateliers de danse 03 entre la commune et la compagnie O'Dela relatif à l'organisation d'ateliers artistiques et chorégraphiques de danse à la Maison des enfants

Décision n° 2025/313 – Passation d'un contrat cadre – prestations de services SAAS entre la commune et la société Playplay pour l'abonnement à la plateforme de vidéo communication pour le service de la communication

Décision n° 2025/314 – Approbation de la convention de mise à disposition d'un véhicule municipal de la commune de Châtillon (92320) au syndicat d'initiative de Châtillon

Décision n° 2025/315 – Passation d'un contrat de prestation entre la commune et Advocaci Groupe relatif à l'organisation d'une formation diplômante « Directeur de Cabinet de la vie publique et politique / manager de Cabinet » en direction de Mme Linda FALI – élue

Décision n° 2025/316 – Approbation du marché M25/25 « Mise en culture, pose et dépose des supports, des contenants amovibles et arrosage du fleurissement saisonnier et des massifs de la commune de Châtillon (92320) » – Lot 1 « Mise en culture, pose et dépose des supports et des contenants amovibles » conclu avec Horty Fumel

Décision n° 2025/317 – Approbation du marché M25/25 « Mise en culture, pose et dépose des supports, des contenants amovibles et arrosage du fleurissement saisonnier et des massifs de la commune de Châtillon (92320) » – Lot 2 « Arrosage du fleurissement saisonnier et des massifs » conclu avec Horty Fumel

Décision n° 2025/318 – Approbation du marché M25/26 Impressions des bulletins municipaux, de leurs suppléments et du guide municipal de Châtillon (92320) conclu avec Le Réveil de la Marne

Décision n° 2025/319 – Renouvellement de la concession funéraire n° 7340 (nouveau n° 7340.1) du cimetière de la commune de Châtillon (Hauts-de-Seine)

Décision n° 2025/320 – Acquisition d'une concession de columbarium n° 9204 au cimetière de la commune de Châtillon (Hauts-de-Seine)

Décision n° 2025/321 – Approbation de l'acte modificatif n° 5 au marché M23/41 Travaux de réfection de la façade en bardage bois de l'école Jules Verne de la commune de Châtillon (92320)

Décision n° 2025/322 – Décision de représenter et de défendre les intérêts de la commune de Châtillon (92320) devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le cadre de l'affaire n° 2522074-12

Décision n° 2025/323 – Décision de faire appel de l'ordonnance n° 25/00060 du 20/05/2025 du tribunal de proximité de Vanves devant la Cour d'appel de Versailles

Décision n° 2025/324 – Renouvellement de la concession funéraire n° 7687 (nouveau n° 7687.1) du cimetière de la commune de Châtillon (Hauts-de-Seine)

Décision n° 2025/325 – Renouvellement de la concession funéraire n° 7870 (nouveau n° 7870.1) du cimetière de la commune de Châtillon (Hauts-de-Seine)

Décision n° 2025/326 – Renouvellement de la concession funéraire n° 7912 (nouveau n° 7912.1) du cimetière de la commune de Châtillon (Hauts-de-Seine)

Décision n° 2025/327 – Renouvellement de la concession funéraire n° 7952 (nouveau n° 7952.1) du cimetière de la commune de Châtillon (Hauts-de-Seine)

Décision n° 2025/328 – Acquisition de la concession funéraire n° 9205 du cimetière de la commune de Châtillon (Hauts-de-Seine)

Décision n° 2025/329 – Acquisition de la concession funéraire n° 9207 du cimetière de la commune de Châtillon (Hauts-de-Seine)

Décision n° 2025/330 – Acquisition de la concession funéraire n° 9208 du cimetière de la commune de Châtillon (Hauts-de-Seine)

Décision n° 2025/331 – Approbation du Marché M25/36 « Impression d'affiches, flyers, cartes postales, brochures pour la commune et le CCAS de Châtillon (92320) » – Lot 1 « Affiches » conclu avec Afficolor

Décision n° 2025/332 – Marché M25/36 « Impression d'affiches, flyers, cartes postales, brochures pour la commune et le CCAS de Châtillon (92320) » – Lot 2 « Flyers et cartes postales, brochures » conclu avec Desbouis Gresil

Décision n° 2025/333 – Approbation de l'acte modificatif n° 1 au marché M23/49 « Marché de prestation de services d'assurances pour la commune de Châtillon (92320) » – Lot n° 1 : « Responsabilité générale et risques annexes » – AXA France

Décision n° 2025/334 – Conclusion d'un protocole transactionnel entre la commune et la société Naja Mobilier Urbain relatif au maintien des mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur le territoire de la commune

Décision n° 2025/335 – Passation d'un contrat de services entre la commune et l'artiste Yoel JIMENEZ relatif à l'exposition « Derrière la boutique c'est flou » à la Maison des arts des Châtillon

Décision n° 2025/336 – Passation d'un contrat de services entre la commune et la société Artora relatif à la réalisation d'actions de médiation à la Maison des arts de Châtillon

Décision n° 2025/337 – Approbation de l'acte modificatif AM2 du Marché M24/15 – Travaux de réhabilitation et d'extension de la médiathèque de Châtillon pour la création d'une ludomédiathèque – Lot 6 : Espaces verts

Décision n° 2025/338 – Acquisition d'une concession de columbarium n° 9206 au cimetière de la commune de Châtillon (Hauts-de-Seine)

Décision n° 2025/339 – Approbation du marché M25/27 « Réalisation, pose et dépose de signalétiques d'intérieur et d'extérieur pour la commune et le CCAS de Châtillon (92320) » – Lot n° 2 « Réalisation, pose et dépose de signalétiques d'intérieur et d'extérieur destinées aux personnes à mobilité réduite (PMR) hors plans et affichage de sécurité »

Décision n° 2025/340 – Passation d'un contrat de cession entre la commune et laps / équipe du matin relatif à l'organisation d'un spectacle « Je t'aime fort » au théâtre de Châtillon

Décision n° 2025/341 – Passation d'un contrat relatif à la souscription au service SAAS et services associés entre la commune et Nexpublica pour le service Urbanisme

Monsieur THAY demande s'il est possible de leur faire parvenir un état des lieux du parc automobile actuel.

Madame la Maire confirme qu'elle le lui fera parvenir.

Madame GUILLERM interrogeait le fait de bénéficier de véhicules de fonction sur une commune telle que la commune de Châtillon avec une superficie assez limitée, le recours au vélo ou aux mobilités douces était aussi plus évident.

Madame la Maire souligne que Madame GUILLERM va être heureuse de la réponse, il n'y a pas de véhicules de fonction. Il y a des véhicules de service liés à l'activité mais il n'y a pas de véhicules de fonction. Elle lui laisse imaginer le chef de la Propreté traverser parfois l'intégralité de la Ville en ramenant du matériel à vélo. Un peu de sérieux. Les choses sont inversées, Madame la Maire pensait que les écologistes se faisaient largement charrier parce qu'ils avaient un projet de faire des livraisons de briques à vélo. La municipalité est pragmatique et a un peu de bon sens. La question des mobilités douces est développée, et évidemment que les 3/4 des agents se déplacent à pied dans la commune, ou pour ceux qui habiteraient loin en transport en commun, mais certaines fonctions nécessitent d'avoir un véhicule de service, elle insiste bien, lié exclusivement à l'usage et à l'activité qui découlent de leur poste. Elle rappelle, et les plus anciens pourront confirmer ce propos, qu'il n'existait pas de délibération sur l'usage des véhicules de la commune avant. Chacun faisait un peu ce qu'il voulait, ce qui n'était absolument pas normal.

Madame HUBER a une question sur la décision 311, qui peut porter sur les 316 et 317. Que sont devenus les anciens agents municipaux du nettoyage et également des espaces verts ? Ont-ils été reclassés ?

Madame la Maire précise il s'agit du marché du nettoyage des locaux. Cela avait été évoqué dans ce Conseil municipal il y a quelques mois. La Ville a souhaité réaffecter les personnels d'entretien. Il y a beaucoup de pénibilité autour des personnels d'entretien, et il y en avait aussi beaucoup qui partaient à la retraite. Ce que la Ville a souhaité faire, c'est que les personnels en place soient prioritairement affectés aux lieux qui accueillent du public fragile, les écoles, les crèches, les équipements comme la médiathèque, pour vraiment être en intermédiaire de la population. Et des grands espaces, par exemple Maison Blanche ou comme l'Hôtel de Ville, qui ne nécessitent forcément pas d'avoir des agents de la Ville, puissent être pris en charge par un prestataire privé. Cela permettait aussi, dans le cadre de ce marché, de confier le nettoyage des toilettes publiques du marché, que la Ville a souhaité ouvrir afin d'avoir des toilettes publiques en centre-ville, ce qui est quelque chose de tout à fait pragmatique et qui répond véritablement à des besoins, surtout quand les personnes vont se promener, et que la Ville met en place de plus en plus de zones de balade etc. Cela manque beaucoup à l'échelle du pays, notamment dans les gares et les métros, la France a beaucoup de retard, beaucoup de pays européens sont très avancés sur ces sujets-là. Donc ces toilettes publiques, pour éviter que ce ne soient les agents municipaux, qui n'avaient pas forcément le matériel, Madame la Maire a préféré confier aussi cette mission-là à un marché externalisé, pour éviter ce travail extrêmement pénible aux agents de la Ville. Madame la Maire préfère qu'ils ou elles soient positionnées dans les équipements où prioritairement il y a du public.

Madame HUBER en conclut qu'ils ont été reclassés.

Madame la Maire précise qu'il ne s'agit pas vraiment d'un reclassement. Pour les missions supplémentaires, la Ville a fait appel à ce marché-là, mais il n'y a pas eu du tout de gens qui ont été mis dehors ou quoi que ce soit.

Madame LAFFORE profite de cette fin de séance détendue et joviale, étant donné que c'est son dernier Conseil après 26 ans de mandat, elle souhaiterait avoir des informations sur le devenir et le point d'étape du problème de ERDF, appelé Enedis maintenant, et des raccordements facturés par ERDF aux communes, aux collectivités territoriales. Elle croit que c'était arrivé quasiment en Conseil d'État. Elle voulait savoir si cela avait été tranché et si non, où en était la Ville, si elle était en position favorable, et s'il y aurait une jurisprudence Châtillon pour qu'Enedis accepte enfin de prendre en charge des réseaux qui lui incombent. Le deuxième point, un point d'étape aussi sur le 20 rue de Fontenay, qui a fait l'objet d'un fontis en 2018. Elle aimerait savoir où en était la reconstruction, si ça avançait et si les occupants allaient bientôt pouvoir réintégrer les lieux.

Madame la Maire affirme que le contentieux a été gagné concernant ERDF, lui dit le Directeur des Services Techniques. Il y a désormais la négociation avec le SIPPEREC pour la prise en charge, sur les nouveaux dossiers. Le contentieux a bien été gagné. Elle sait que c'était Madame LAFFORE qui l'avait introduit à l'époque. C'est monté jusqu'au Conseil d'État et la Ville a gagné a priori ce contentieux. Pour les nouveaux dossiers, a priori la discussion est en cours avec le SIPPEREC. Enedis continue a priori de résister, mais peut-être que le DST pourra apporter plus de compléments techniques, parce que c'est quelque chose de très technique. Mais ce que Madame LAFFORE a engagé a eu gain de cause et Madame la Maire l'en félicite.

Madame LAFFORE indique que c'était pour éviter que les communes mettent la main au porte-monnaie. Le problème, c'est que si ça passe, ça fera une jurisprudence nationale. Et le risque, c'est d'avoir à rembourser de la part d'Enedis des sommes faramineuses.

Madame la Maire ajoute que sur le 20 rue de Fontenay, l'arrêté de péril a été levé. Concernant la commune, il n'y a plus d'interférences avec une copropriété privée. A priori ils ont gagné un contentieux contre l'assureur, et les sommes devraient certainement leur permettre de réhabiliter. La Ville s'est retirée à partir du moment où ils avaient la possibilité d'entamer les travaux et où il n'y avait plus de danger d'effondrement autour, l'arrêté de péril a été levé.

Madame LAFFORE précise qu'ils avaient engagé les travaux pour éviter l'effondrement de l'immeuble. La Ville s'était substituée aux copropriétaires, avec remboursement bien sûr par la suite. Mais elle se rappelle que l'assureur de la copropriété avait décrété d'entrée de jeu, devant les experts de l'Inspection Générale des Carrières et l'architecte en chef de la sécurité de la ville de Paris qui s'était déplacé lui-même, que c'était une faute de gestion des réseaux d'assainissement et qu'il ne rembourserait pas. La Ville est partie, depuis 2018, en procédure, pour heureusement arriver à une bonne conclusion. Mais cela devient compliqué contre les compagnies d'assurances. C'est bien que cela ait abouti dans le bon sens pour tous les copropriétaires. Madame LAFFORE remercie pour les explications et verra avec le DST pour le Conseil d'État.

Monsieur THAY avait une question en rapport avec la décision 2025-322, un peu similaire à celle qu'il avait posée sur la question du personnel. Il demande le nombre d'affaires qui ont été portées devant le Tribunal administratif, et également une forme de récap concernant le coût pour la Ville, ainsi que le nombre d'affaires gagnées ou perdues.

Madame la Maire relit la décision, il s'agit d'une demande d'annulation de la décision du 17 septembre 2025 notifiée le 24 septembre 2025, qui place en disponibilité d'office pour raison de santé dans l'attente de la mise en retraite pour invalidité et du refus de verser le

demi-traitement dans l'attente de la retraite pour invalidité. C'est ce qu'elle a expliqué tout à l'heure, ce sont toujours des contentieux très techniques, qui ont trait aux problématiques de santé et aux décisions du comité médical qui s'imposent en réalité à l'administration.

La municipalité est aussi garante de la bonne gestion des fonds, donc il n'est pas possible de maintenir des demi-traitements ou de maintenir des plein-traitements alors même qu'il n'y aurait pas de base légale qui le permettrait. La Ville n'est jamais à l'abri que ces personnes ne soient pas reconnues par les comités médicaux comme pouvant bénéficier de congé longue maladie, de congé longue durée ou de congé pour imputabilité. Cela nécessite de rendre des décisions défavorables aux droits des agents. Et quand ils s'estiment lésés, ils attaquent.

Monsieur THAY a bien compris. La seule question qu'il avait, c'était plutôt, comme il n'a pas accès à tous les dossiers de Conseils municipaux parce qu'il est arrivé en 2022, de savoir s'il peut lui être communiqué le nombre d'affaires qui ont été portées depuis 2020 et le nombre d'affaires gagnées et perdues par la Ville et surtout le coût.

Madame la Maire confirme que ces informations vont lui être données. L'Administration lui souffle que la moitié concerne un seul agent. A priori, c'est quelqu'un qui s'acharne légèrement.

Monsieur ADJROUD se permet de demander la parole pour un sujet qui dépasse le moment des décisions. Le contexte impose à Monsieur ADJROUD une prise de parole plus ramassée qu'il ne l'aurait souhaité, mais elle n'en est pas moins sincère.

Ce dernier Conseil municipal du mandat est aujourd'hui réuni, et c'est toujours un moment particulier. Depuis 2020, sous la Direction de Madame la Maire, un travail immense pour la Ville a été mené, dont toutes et tous autour de cette table peuvent être fiers. Des projets structurants pour la population en termes d'éducation, de culture, de sport, d'action sociale, de santé, de petite enfance, de transition écologique, d'aménagement de l'espace public et de sécurité. Au-delà des projets, il y a la méthode.

Monsieur ADJROUD tient à adresser un mot particulier à Madame la Maire, en son nom et en celui de ses collègues. Il la remercie pour sa confiance, pour sa bienveillance, pour sa capacité à faire vivre un collectif humain et politique composé de femmes et d'hommes aux parcours différents, aux expériences variées, toutes et tous animés par le seul intérêt général. Madame la Maire a su fédérer, décider, écouter, arbitrer, toujours avec la volonté de servir la Ville. Il la remercie.

(applaudissements)

Madame la Maire le remercie. Cela n'a pas été facile tous les jours. C'est le dernier Conseil municipal de cette mandature ô combien particulière, touchée par nombre de crises, la crise sanitaire, la crise économique, la crise politique, la guerre en Ukraine, et le contexte international est aussi anxiogène. Cela a été un mandat compliqué, difficile. Mais elle aussi tient à remercier chacune et chacun des élus. Elle remercie l'équipe municipale, dévouée, investie, compétente, qui n'a jamais compté son effort, proche de la population, sur le terrain au quotidien. Elle remercie aussi l'opposition, parce que l'engagement, ce n'est jamais une partie de plaisir et il faut sacrifier beaucoup de choses, de moments qui pourraient être passés collectivement à faire autre chose. C'est un engagement aussi pour les autres. En tant qu'élus locaux, tous ont choisi cet engagement-là qui les honore. Elle remercie la Direction Générale. À travers eux, les agents engagés, efficaces, professionnels au quotidien au service des Châtillonnais. Elle remercie son Cabinet, qui à 2 ont réussi à réaliser bien des miracles. Tous les partenaires également, à commencer par l'État, les services accompagnants, qui ont accompagné la Ville pour affronter toutes les problématiques qu'elle vient de décrire. Enfin, et elle pense pouvoir le faire en leur nom à toutes et à tous, elle remercie les Châtillonnaises et les Châtillonnais dont l'exigence les honore au quotidien et qu'elle a eu beaucoup de fierté à servir avec dévouement.

À toutes et tous, elle dit à bientôt. Elle finira par un auteur qui lui est très cher, que Monsieur THAY trouvera à la bibliothèque, c'est Albert CAMUS qui représente beaucoup pour elle et qui dit : « De nombreuses générations ont cru que leur mission était de refaire le monde. La nôtre devrait se donner pour mission d'éviter qu'il ne se défasse », et Madame la Maire croit que c'est ce qu'ils ont collectivement contribué à faire à Châtillon. Elle les remercie et souhaite bonne route à toutes et à tous.

(applaudissements)

La séance est levée à 20h47

La Maire,



Nadège AZZAZ

Le secrétaire de séance,



Patrick WIDLOECHER